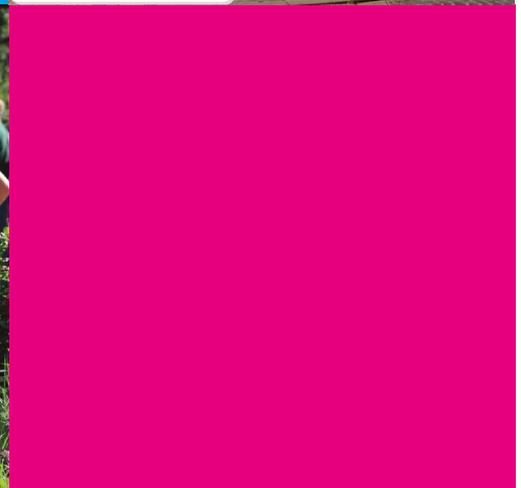




Vers et au delà du zéro phyto

Recueil d'expériences des collectivités et des acteurs des jardins et des espaces verts des Hauts-de-France



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE**
Établissement public du Ministère chargé
du développement durable

**eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'eau
Établissement public de l'État



Préface



Luc MAURER

Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt



Catherine BARDY

Directrice adjointe de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des pesticides conventionnels par les collectivités est interdit sur la grande majorité des espaces ouverts au public.

Soucieuses de préserver la santé publique et l'environnement, les collectivités territoriales des Hauts-de-France ont su anticiper cette interdiction en s'engageant depuis près de dix ans dans une révolution de leurs pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Bon nombre d'entre-elles affichent non seulement un « zéro phyto » sur leurs espaces verts mais s'orientent résolument aujourd'hui vers une transition écologique voire agro-écologique plus globale de leurs espaces publics.

Dix ans, c'est à la fois peu en termes de durée et beaucoup en termes de changements et d'accompagnements réalisés, notamment par le renforcement des politiques publiques. En instaurant au niveau national de nouveaux plans incitatifs tels que les Plans Ecophyto I et II, ainsi que le plan national de la biodiversité, en promulguant de nouvelles lois telles la loi Labbé ou la loi relative à la transition énergétique, l'État a envoyé des signaux forts. Dans certains cas ils sont entrés en convergence avec les initiatives déjà existantes des élus, dans d'autres ils ont accéléré la décision des élus. Quoiqu'il en soit, des pas significatifs ont été accomplis, dans un élan désormais conjoint, en matière de réduction, voire de suppression de l'usage des pesticides par les collectivités.

L'action de l'État s'est accompagnée très tôt de celle des Agences de l'eau et du Conseil régional des Hauts-de-France, qui ont apporté un soutien financier important aux

changements de pratiques, grâce à leurs dispositifs régionaux d'accompagnement, de formation, ou d'investissements matériels. Citons aussi les opérateurs territoriaux que sont les Parcs naturels régionaux et les EPCI, qui ont su engager une dynamique participative en appui aux collectivités de leurs territoires, relayés par les organismes associatifs compétents.

Certes, le « zéro phyto » en 2019, est encore une ambition difficile à atteindre pour certaines communes, parfois en raison de moyens humains et matériels limités. Néanmoins il est important de constater aujourd'hui au niveau régional que les changements de gestion opérés par les collectivités sont en cours, portés par une nouvelle conscience environnementale et écologique des décideurs et opérateurs, et de plus en plus compris et relayés par les associations, les écoles et les habitants eux-mêmes. L'intolérance aux « mauvaises herbes » et la culture des espaces verts « nets » qui ne laissent pas place à une nature non domestiquée tendent à disparaître parmi les concitoyens, grâce aux actions de communication et de sensibilisation des communes et de leurs partenaires.

Les collectivités locales sont ainsi d'excellentes ambassadrices pour montrer le chemin aux citoyens, pour qui l'usage des pesticides conventionnels est également interdit depuis le 1^{er} janvier 2019. Le présent recueil, réalisé à partir des expériences et savoir-faire des collectivités et des acteurs qui interviennent sur les jardins et espaces verts, en est la preuve. Notre objectif est qu'il soit diffusé et relayé le plus largement possible.

Enquête régionale 2018 Ecophyto JEVI Collectivités Hauts-de-France et exploitation des données

Maryline Maaczak, webmestre et adjointe au Chargé de communication – Mission communication – DREAL Hauts-de-France

Juliette Leauté, Chargée de mission Environnement – FREDON Picardie

Recueil de témoignages, rédaction et travail préparatoire (dont maquette)

Partie 1, 2 (Cimetières) et 3 :

Christian Richard, Chargé de projet – Mission Ecophyto (dont JEVI) – DRAAF/SRAL Hauts-de-France

Partie 2: **Juliette Leauté**, Chargée de mission Environnement – FREDON Picardie

Sylvie Barois, Responsable du secteur Environnement – FREDON Nord-Pas-De-Calais

Coordination

Christian Richard

Édition, mise en page

Raphaël Grossot, designer graphique, chargé de communication – Ireps de Picardie

Avec l'appui du comité de suivi

Samuel Caron, Chef du Service régional de l'Alimentation (SRAL) – DRAAF Hauts-de-France

Elise Dessaint, Chef de projet – Mission Ecophyto – DRAAF/SRAL Hauts-de-France

Céline Laillet, Chargée de l'animation et du développement des exploitations agricoles des établissements des Hauts-de-France – DRAAF/Service Régional de la Formation et du Développement Hauts-de-France

Frédéric Florent Giard, Responsable du Pôle Planification et Gestion de l'Eau – Service Eau et Nature – DREAL Hauts-de-France

Loïc Barthélémy, Chargé de mission pollutions ponctuelles, eaux souterraines et suivi MISEN – DREAL Hauts-de-France

Maryline Maaczak webmestre et adjointe au Chargé de communication – Mission communication – DREAL Hauts-de-France

Xavier Jamin, Chargé d'opérations agricoles – Direction territoriale des Vallées de l'Oise – Agence de l'Eau Seine-Normandie

Nolwenn Thépaut, Chargée d'interventions « agriculture » – Service Expertise Ressource en Eau et Agriculture – Agence de l'Eau Artois-Picardie

Elisabeth Berleque, Coordinatrice « contrôle » – Agence Française pour la Biodiversité

Graziella Haudry, Animatrice Ecophyto et bioéconomie – Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France

Avec le soutien financier :

– de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

– de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

Merci aux nombreux contributeurs pour leurs illustrations, témoignages, relectures (par ordre d'apparition des articles dans le document). **Partie 1** : Gérald Pourchez, DRAAF/SRAL HDF – Christine Bernier, DRAAF/SRFD HDF – Valentin Phélippeau, URCPIC Picardie – Rémi Santer, Anne-Sophie Delsaux, DRAAF/SRISE HDF – M. Lombard, Ville de Drouvin-le-Marais (62) – Léonard Sapia, Ville de Proville (59) – Laure Boutaud, Ville de Clermont-de-l'Oise (60) – Danièle Ponchaut, Ville d'Emmerin (59). **Partie 2** : A. Lahmer, Ville de Tracy-le-Val (60) – Nicolas Alexandre, Ville de Longueau (80) – Mathieu Lichosiek, Julien Verny – Bureau d'étude ECO' Logic – Lille (59) – Christian Charier, Ville de La Drenne (60) – Michel Jantolek, Ville d'Yvry-le-Temple (60) – Patrick Pelletier, Ville d'Ableiges (95) – Armand Dedieu, Ville de Bréançon (95) – Elsa Quinteville, CAUE 14 – Grégory Villain, Chloé Bonder, CAUE 80 – Léonard Sapia, Ville de Proville (59) – M. Decomble, Ville de Sissonne (02) – Céline Fontaine, CPIE Val d'Authie (62) – M. Delaval, Ville d'Englos (59) – Magali Laffond, PNR Vexin-Français (95) – Charlotte Defoly, Communauté de communes de la Vallée dorée (60) – M. Flamenget, M^{me} Vendeville, Communauté de communes du Solesmois (59) – Fabrice Truant, Communauté urbaine de Dunkerque (59) – Pierre-François Blanchard, Syndicat mixte d'eau potable des Sablons (60), Laetitia Ouziaux (59) – M^{me} Deroncourt, M. François, M. Fund, Douaisis Agglo (59) – Solange Duchardt, PNR Oise-Pays-de-France (60) – Stéphanie Gaudry, PNR Scarpe-Escault (59). **Partie 3** : Théo Melun, Nord Nature Chico Mendes (59) – Sophie Dawance, Ipé Collectif (Belgique) – Daniel Melin, Denise Cu villier, Martine Lagrais, Francine Petit, Ville de Noeux-les-Auxi (62) – Nicolas Richard, CPIE des Pays de l'Aisne (02) – Grégory Marquet, Julien Renard, EPLEFPA Ribescourt-Dreslincourt (60) – Claire Stéphan, UNEP HDF (59) – Vincent Chombart, pépiniériste, Hombleux (80) – Denis Everaere, entreprise Acti Paysage, Zudausques (62) – Isabelle Sauvage, Lycée agricole de Coulogne (62) – Benoît Lemaire, Ville de Wimille (62) – Laeticia Vandamme, Fabrice Lecuyer, Communauté de communes du Plateau picard (60) – Paul Van Quickenborne, Entreprise Vert azur/Patureco, Saingain-en-Mélantois (59) – Isabell Hutterer, Jean-Christophe Lipovac, Ville de Grande-Synthe (59) – Martial Loué, Vincent Salomé, Ville de Douai (59). **Merci également aux communes, PNR, intercommunalités complémentaires rencontrés** : Aire-sur-la-Lys (59), Achiet-le-Petit (62), Conty (80), Grivesne (02), PNR Caps et Marais d'Opale (62), CC de l'Oise Picarde (60).

Introduction

Pourquoi, comment, et à qui s'adresse ce recueil ?

« **Aller au contact des collectivités** » était une volonté partagée du groupe de travail régional Ecophyto JEVI (Jardins Espaces Végétalisés et Infrastructures) et des instances de la DRAAF et de la DREAL Hauts-de-France, fin 2017. Cette réflexion s'est concrétisée début 2018 par un choix concerté de réaliser un recueil à partir de l'expérience et des savoirs faire des collectivités et des acteurs de la sphère JEVI. L'objectif était double :

- établir un **état des lieux** et un bilan régional de dix ans d'accompagnement et de pratiques alternatives en faveur du « zéro phyto »,
- mieux comprendre les **démarches en cours, post « zéro phyto »**, en matière d'écologie urbaine, voire, pour un certain nombre d'acteurs JEVI, d'agro-écologie urbaine.

Deux démarches parallèles ont été mises en place afin d'une part, d'établir un état des lieux représentatif des pratiques en cours et passées en Hauts-de-France et d'autre part, de recueillir en direct auprès d'un nombre diversifié d'acteurs, le témoignage de leur évolution en matière de gestion de leur espace public et d'évolution de leur appareil de production, d'éducation ou d'accompagnement formatif. Elles se sont traduites par deux méthodes d'enquête complémentaires : – **une enquête régionale en ligne** transmise à l'ensemble des collectivités Hauts-de-France. 775 collectivités ont participé en 2018 à l'enquête, soit un échantillon **représentatif de 20 % des 3808 communes des Hauts-de-France**, réparti de façon homogène sur les cinq départements. – **des rencontres et des interviews** auprès d'une soixantaine d'interlocuteurs régionaux et inter-régionaux, qu'il s'agisse d'acteurs JEVI, de collectivités locales ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce recueil d'expériences s'adresse aux représentants (agents, personnels et élus, mais aussi habitants) des collectivités et EPCI, ainsi qu'aux associations, bureaux d'études, entreprises et lycées du paysage, notamment, qui œuvrent au quotidien aux changements de pratiques et aux perspectives de gestion écologique des espaces publics.

Sommaire

PARTIE 1 : LES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DE LA RÉDUCTION ET DE LA SUPPRESSION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN COLLECTIVITÉS

- 1– Du premier plan Ecophyto au plan Ecophyto II : l'évolution de la réglementation p.8-9
- 2– La création d'un dispositif de soutien « zéro phyto » en collectivités : la Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau p.14
- 3– Des dispositifs d'appui complémentaires : Agenda 21 et label « Terre saine » p.19

PARTIE 2 : DE LA RÉDUCTION D'USAGE AU « ZÉRO PHYTO » : LES STRATÉGIES, CONTRAINTES ET ADAPTATION DES COLLECTIVITÉS HAUTS-DE-FRANCE

- 1– Etat des lieux des collectivités Hauts-de-France de 2010 à 2018 p.22
- 2– Les cimetières communaux : opportunité ou exception au « zéro phyto » p.27
- 3– Recueil d'expériences et d'accompagnement en collectivités p.36
- 4– Dynamique territoriale : une aide précieuse pour le changement p.53

PARTIE 3 : VERS L'ABANDON DÉFINITIF DES PESTICIDES : REPENSER LES ESPACES PUBLICS POUR UN NOUVEL USAGE COLLECTIF

- 1– le renforcement d'une implication citoyenne pour le retour de la nature en ville comme au jardin p.62
- 2– Enseignement agricole et entreprises paysagères : où comment repenser la conception des espaces verts et leur usage p.70
- 3– Agriculture et villes en transition : l'implication agricole dans la cogestion des espaces publics p.77

Repères de lecture



Témoignage



Interview



Expérience hors région



— Partie 1

LES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DE LA RÉDUCTION ET DE LA SUPPRESSION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN COLLECTIVITÉS



Du premier plan Ecophyto au plan Ecophyto II

Les objectifs du Grenelle de l'environnement initiés en 2007 ont abouti à la décision de réduire de 50% d'ici 10 ans, si possible, l'usage des pesticides.

Le plan ECOPHYTO 2018 rendu public le 10 septembre 2008, a pour but la réalisation de cet objectif à partir de 9 axes d'orientations. Il s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/128 d'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable. Celle-ci demande à ce que « les États membres aient recours à des plans d'action nationaux visant à fixer des objectifs quantitatifs, des cibles, des mesures, des calendriers et des indicateurs en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et à encourager le développement et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides ». L'axe 7 est celui consacré à l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) en zones non agricoles (ZNA) encourageant les initiatives permettant de lutter contre les pollutions non agricoles et sensibiliser de façon plus large le grand public à cette problématique. Il s'agit notamment de raisonner désormais la conception même des espaces verts, d'appliquer les principes de la protection intégrée et de favoriser la biodiversité et les méthodes d'entretien non chimiques. La déclinaison de ce premier plan en régions – axe ZNA (Picardie et NPDC) s'est imposée autour d'une organisation régionale co-pilotée par l'Etat (DRAAF), la Région et les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie (déjà engagées sur la problématique de réduction / suppression de l'utilisation

des pesticides en collectivités de part leurs dispositifs propres), et d'instances régionales de consultation et de suivi des actions engagées.

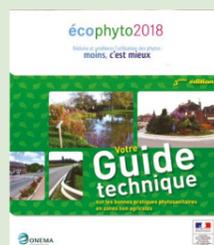
Accélérer cette transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les **jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)** est le nouvel axe de travail du Plan Ecophyto II qui succède à l'axe ZNA.

Dans le contexte de l'application de la loi « Labbé » et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), l'axe 4 du plan Ecophyto II dédié aux JEVI (publié le 26 octobre 2015), s'attache désormais à accompagner les gestionnaires d'espaces en ville et les jardiniers amateurs à se passer des PPP chaque fois que cela s'avère possible. Mieux, dans la continuité des dynamiques régionales et territoriales impulsées par les acteurs publics et les collectivités elles-mêmes et accompagnées par de nombreux opérateurs régionaux, le message passé dans les Hauts-de-France est bien celui du « Zéro phyto » et du « jardinage au naturel », dans les espaces publics urbains, les écoles et les aires de jeux, chez les particuliers...

C'est par l'engagement volontaire des pouvoirs publics, des partenaires et acteurs de la sphère JEVI dans le cadre de la « Feuille de route régionale » 2017-2025 du plan Ecophyto II et à partir notamment du développement de l'un des dispositifs publics d'accompagnement pour le « zéro phyto », (Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau) que la transition dans les Hauts-de-France pour l'absence de pesticides en ville comme en JEVI est durablement en marche.

La coanimation régionale de l'Axe ZNA/JEVI

L'association d'acteurs publics et la mise en cohérence de dispositifs complémentaires propres aux régions, Agences de l'eau et Etat (DRAAFs) vont permettre en Hauts-de-France l'accompagnement durable des collectivités et jardiniers amateurs à partir de l'engagement d'opérateurs techniques territoriaux.



guide technique Ecophyto en zones non agricoles - FREDON Nord Pas-de-Calais - DRAAF - ONEMA - 2012



Guide Pour une gestion durable des espaces publics en Picardie - URCPIE - AESN - Région

Deux plateformes nationales mises en place dans le cadre du plan Ecophyto:

- www.ecophyto-pro.fr, dédiée aux gestionnaires d'espaces verts
- www.jardiner-autrement.fr, dédiée aux jardiniers amateurs

Des outils régionaux au service des collectivités

Deux plaquettes d'information JEVI éditées en 2012 et 2017 par la FREDON Picardie et la DRAAF HDF dans le cadre du plan Ecophyto, actualisées depuis, sont à disposition sur les sites et liens suivants:

- www.fredon-picardie.fr
- www.draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr

Elles ont été conçues afin d'aider les agents et responsables d'espaces verts en collectivités à mieux cerner les méandres de la réglementation en matière d'usage de PPP.



Produits phytopharmaceutiques et collectivités locales - FREDON Picardie, avec le concours de la DRAAF Hauts-de-France



Réglementation 2017-2019 produits phytopharmaceutiques DRAAF Hauts-de-France, avec le concours de la DRAAF Ile de France et des FREDON Picardie et Nord-Pas-de-Calais

L'évolution de la réglementation

La mise en place d'une politique publique de réduction des produits phytosanitaires débute en 2006 avec le premier arrêté relatif « à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs adjuvants ». Celui-ci, abrogé depuis, est remplacé par un nouvel Arrêté du 4 mai 2017 dont les principes sont visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Outre un certain nombre de points déjà existants (interdiction de traitement en cas de vitesse du vent > à 19 Km/h, protection du réseau d'eau potable, largeurs de zone non traitée, etc.), le texte précise une adaptation du délai de rentrée selon le produit utilisé: de 48h pour les produits CMR (1) et sensibilisants, 24h pour les produits à impact environnemental (H315, H318 et H319) et de 12h à 6 h pour les autres produits. De plus, il renforce à l'attention des acteurs JEVI (article 4) l'interdiction d'application directe concernant les éléments du réseau hydrographique dont bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.

L'Arrêté du 27 juin 2011 dit « lieux publics » est le premier arrêté dont l'objectif fut de restreindre ou d'interdire l'usage des produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou les personnes vulnérables: parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisirs ouverts au public, lieux d'accueil des enfants (écoles, crèches, aires de jeux...), établissements d'accueil des personnes vulnérables (hôpitaux, maisons de retraites...).

Il demeure toujours en vigueur en collectivités concernant notamment l'usage de PPP comprenant certaines phrases de risques et mentions de danger utilisables sur les terrains de sports et de loisirs ouverts au public. Celui-ci a été renforcé par la Loi d'avenir pour

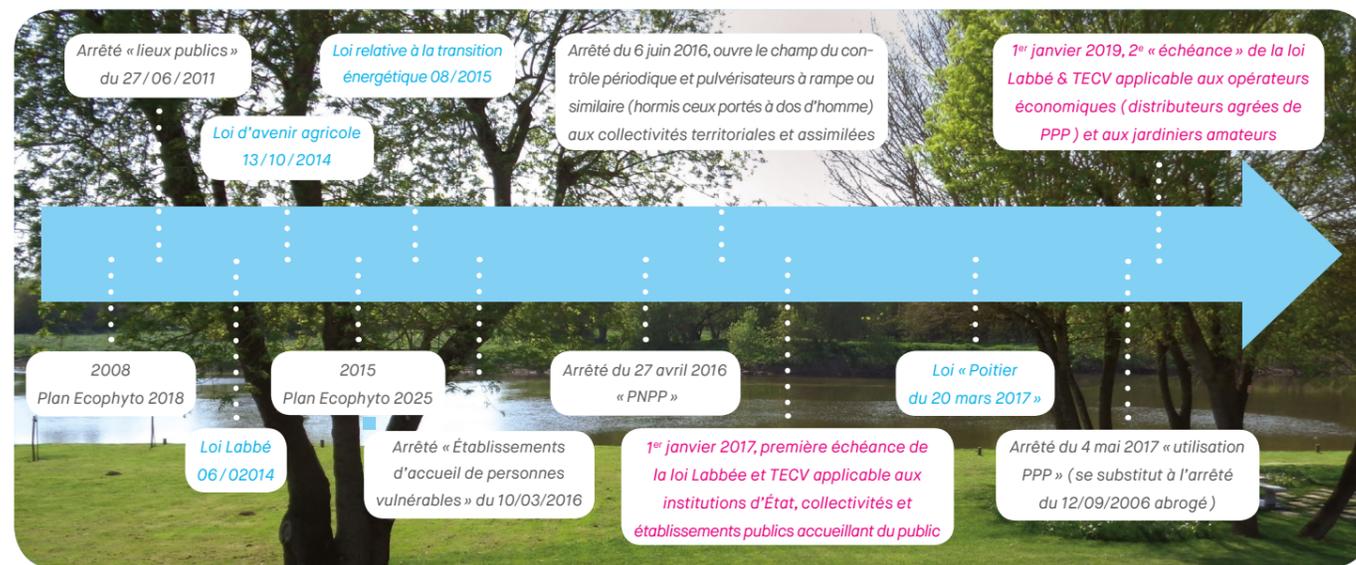
l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 concernant l'usage de PPP à proximité des lieux fréquentés par les enfants et les personnes vulnérables, les arrêtés préfectoraux départementaux en rapport entrés en vigueur en Hauts-de-France entre juillet 2016 et février 2017, ainsi que l'Arrêté du 10 Mars 2016 précisant les phrases de risque et mentions de danger des PPP pouvant être utilisés dans et à proximité des établissements d'accueil de personnes vulnérables.

C'est bien à partir de la loi « Labbé » du 6 février 2014 et de l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, que les changements importants de pratiques se sont fait jour ou ont pu être encouragés en collectivités et auprès des acteurs JEVI avec:

- l'interdiction aux institutions d'État, collectivités et établissements publics accueillant du public au 1er janvier 2017 d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques, sauf produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique (UAB) ou à faible risque dans les espaces verts, voiries (sauf exception), promenades et forêts;
- l'interdiction d'une vente libre des PPP au 1er janvier 2017 (jardinerie) pour les non professionnels, hormis les produits de biocontrôle, UAB ou à faible risque, et leur interdiction d'usage en jardinerie et à domicile au 1er janvier 2019.

À noter l'article 8 de la loi dite « Potier » du 20 mars 2017 comme « exception à la règle » qui lève l'interdiction de PPP chimiques de synthèse en espaces verts ouverts au public concernant les traitements « nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique (...) ».

Évolution de la réglementation depuis 2008



Biocontrôle : une nouvelle catégorie de produits phytopharmaceutiques



Palliant la suppression progressive mais constante des substances chimiques jugées les plus dangereuses pour la santé humaine et l'environnement par la commission Européenne (règlement 1107/2009), la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a apporté une définition claire et simple de ces nouveaux produits dits de « biocontrôle » mis sur le marché et utilisable en agriculture mais aussi en JEVI.

Les produits de biocontrôle sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels

dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- 1) Les macro-organismes ;
- 2) Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Ces produits de biocontrôle font partie intégrante des méthodes alternatives. Le ministère en charge de l'agriculture a établi une liste officielle depuis novembre 2016 qui est renouvelée tous les deux mois par note de service. Elle est disponible sur la plateforme web Ecophyto Pro ainsi qu'une liste de PPP de biocontrôle utilisables en JEVI⁽¹⁾. Cette note permet de retrouver également toutes les exemptions et tous les critères qui permettent d'établir la liste des produits.

Aux termes du règlement 1107/2009 de la commission européenne, une substance active n'est pas approuvée si elle répond à des critères dits d'exclusion, c'est-à-dire qu'elle est mutagène de catégorie 1A ou 1B, Cancérogène de catégorie 1A ou 1B, ou Toxique pour la reproduction de catégorie 1A 1B, ou Perturbateur endocrinien. Ces critères s'appliquent pour les nouvelles substances, ou, pour celles en cours d'approbation, lors du réexamen à leur échéance.



Piège à phéromones en verger

La montée en flèche du biocontrôle

– Les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle représentent début 2019 près de 480 produits à base de médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones, et de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale⁽¹⁾. 220 environ sont utilisables sur les espaces soumis à la loi Labbé (dont environ un tiers sont des fongicides rosiers à base de soufre)⁽²⁾

⁽¹⁾ Données issues de la note de service DGAL/SDQSPV/2019-144 du 13 février 2019

⁽²⁾ Liste des produits phytosanitaires de biocontrôle potentiellement utilisables dans les JEVI Pro – Plante & Cité – 5 mars 2019



Rappel ! Bien qu'il puisse être (à tort) utilisé en collectivités en tant qu'herbicide, le vinaigre ménager associé ou non au sel (de déneigement), est une pratique strictement interdite pouvant donner lieu à un procès verbal d'avertissement judiciaire en cas de contrôle. L'acide acétique que l'on trouve commercialisé en tant que produit homologué de biocontrôle est en revanche parfaitement utilisable en JEVI et EAJ.

Pour assurer le développement rapide du biocontrôle, l'Etat veille à ce que les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits par le biais de l'Agence Nationale de Santé et d'Evaluation Sanitaire (ANSES), soient accélérés (instruction réduite de six mois par rapport au PPP chimique de synthèse).

DE NOUVELLES SUBSTANCES NATURELLES ET « ALIMENTAIRES » EN COMPLÉMENT DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE : LES SUBSTANCES DE BASE

Les substances de base, qui n'ont pas pour vocation première d'être utilisées à des fins phytopharmaceutiques, peuvent entrer également, selon la réglementation française, dans la catégorie des « Préparations Naturelles Peu Préoccupantes » (PNPP). Substances de base et PNPP ne requièrent aucune AMM (Autorisation de Mise sur le Marché), ni agrément, ni certiphyto, ni délai de rentrée et ni ZNT.

On y trouve un certain nombre de purins d'origine végétale (purin d'ortie, de prêle...) qui peuvent être considérés comme biostimulants. Ces substances sont principalement à usage de protection des cultures agricoles en tant qu'insecticide, acaricide ou fongicide et s'utilisent pour la majorité d'entre-elles avec addition d'eau. Elles sont 20 à être approuvées actuellement par l'UE dont 6 sont des denrées alimentaires courantes.

Les exceptions actuelles en horticulture et par extension JEVI sont : le purin d'ortie, qui depuis janvier 2017 est utilisable en tant qu'insecticide (culture de roses principalement), en plus d'être biostimulant ; le bicarbonate de sodium et la lécithine en dilution à usage fongicide (sur plantes ornementales).

UN SITE DE RECONNAISSANCE ET D'USAGE DES PRODUITS COMMERCIAUX ET SUBSTANCES ACTIVES HOMOLOGUÉS DONT BIOCONTRÔLE : E-PHY ANSES

Le site E-Phy de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) permet de rechercher un produit phytopharmaceutique y compris de biocontrôle bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché et qui est attribuée pour un ou plusieurs usages phytosanitaires.

Un usage correspond, de manière générale, à la combinaison d'une espèce végétale ou d'un groupe agronomique de végétaux avec un mode de traitement et une fonction ou un bio-agresseur ou un groupe agronomique de bio-agresseurs considéré. Aujourd'hui, le site E-Phy évolue et permet de rechercher un produit phytopharmaceutique en fonction de son usage, à partir de la page d'accueil.

Deux étapes à suivre depuis la page d'accueil : Entrer un nom, une partie du nom ou un numéro d'AMM, puis choisissez le type de produit (produit phytopharmaceutique, adjuvant, matière fertilisante et support de culture, etc. Exemple du produit commercial « NATUREN EXPRESS » (acide acétique dont l'usage est autorisé en JEVI et EAJ sous le numéro AMM : 21 30 153).

Nouveauté depuis 2018 : une recherche des produits par index est également réalisable. En sélectionnant l'option « index », les produits apparaissent classés par ordre alphabétique. Pour accéder au mode d'emploi : ephy.anses.fr/actualites/site-e-phy-%C3%A99volue

20 substances de bases à la loupe (pour consulter les usages : www.substances.itab.asso.fr) : La prêle, le chlorhydrate de chytosan, l'hydroxyde de calcium (chaux éteinte), la lécithine, l'écorce de saule, le fructose, le bicarbonate de sodium, le phosphate diammonique (PDA), le petit lait, l'eau oxygénée (péroxyde d'hydrogène dilué dans l'eau à une concentration inférieure à 5%), l'ortie, le charbon argileux, la poudre de graines de moutarde, le talc, la bière, le sel de mer, l'huile de tournesol, le saccharose, le vinaigre, et l'huile d'oignon.

À noter ! Ces substances sont utilisables en collectivités et JEVI à partir des produits de biocontrôle homologués et commercialisés en gamme professionnelle JEVI ou jardiniers amateurs (EAJ).



L'Oise : 4 communes visitées, hors et en Parc Naturel Régional (PNR), objectif : mesurer l'action d'animation du PNR sur l'appropriation de la loi Labbé, (commune ciblée avec cimetière en « lieu de promenade ») ; **L'Aisne** : avec un ciblage d'une aire d'alimentation de captage dans la zone AOC Champagne ; **La Somme** : contrôles orientés autour de communes avec enjeux littoraux et arrière littoraux où l'aire d'alimentation de captage est très dégradée ; **Le Pas-de-Calais** : secteur compris entre Montreuil-sur-Mer et Verchocq, dont le bassin de l'Aa et la limite du PNR des Caps & Marais d'Opale.

Contrôle des pulvérisateurs depuis 2017: Collectivités et professionnels JEVI davantage concernés

L'arrêté du 6 juin 2016 modifiant celui du 18 décembre 2008 (relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs à rampe et pour arbres et arbustes) ouvre le champ du contrôle périodique aux collectivités territoriales et assimilés. Désormais, tout matériel de pulvérisation (hormis ceux portés à dos d'homme) à rampe ou similaire, automoteur, porté ou trainé doit bénéficier d'un contrôle obligatoire (y compris en JEVI) valable 5 ans puis 3 ans à partir de 2020. Pour toute information complémentaire : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Contrôle-en-filière-vegetale,8>

Les contrôles « pesticides » en région Hauts-de-France



Traitement au glyphosate effectué en 2018 en collectivité par une entreprise prestataire

Le Service régional de l'alimentation de la DRAAF Hauts-de-France réalise chaque année des contrôles relatifs à la distribution et à l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques (PPP ou pesticides).

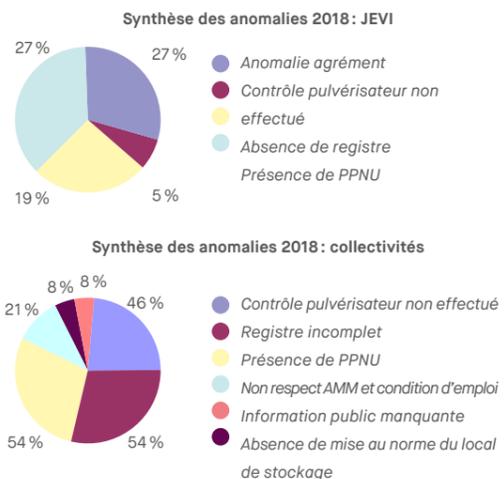
En 2018, pour la région Hauts-de-France, environ 500 inspections ont été réalisées afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de distribution et d'application de produits chez les professionnels et utilisateurs concernés dont majoritairement les exploitations agricoles. Mais parmi les utilisateurs non agricoles concernés, 24 collectivités locales et territoriales ont été inspectées ainsi que 37 entreprises de travaux paysagers (Jardins Espaces Végétalisés et Infrastructures) soumis à agrément.

Remarque

pour une meilleure compréhension des pourcentages des diagrammes: chaque pourcentage de type d'anomalies représentées indique une fréquence relevée sur l'ensemble des organismes contrôlés. Du fait de plusieurs anomalies relevées par organisme contrôlé ou à l'inverse aucune, les diagrammes peuvent être soit supérieurs, soit inférieurs à 100%.

L'ÉTABLISSEMENT DE CONTRÔLES CONJOINTS EN 2018 : UN PARTENARIAT ÉLARGI DRAAF-AFB

En fonction de l'une des missions de l'AFB qui est d'assurer la surveillance du territoire à l'égard des atteintes à l'environnement et du constat d'un nombre relativement limité d'inspections réalisées annuellement par la DRAAF, il a été imaginé en 2017 une coopération entre les deux instances. Celle-ci a permis de définir en 2018 un quota de contrôles conjoints à appréhender, en s'appuyant notamment sur un certain nombre d'infractions préexistantes, relevées par les services départementaux. Ainsi, 31 contrôles conjoints auprès de communes ciblées on pu être effectués dans quatre départements des Hauts-de-France faisant ressortir dans leur ensemble un certain nombre d'anomalies mineures (PPNU dont l'AMM a été retirée ou non renouvelée, absence de registre ou registre incomplet, contrôle technique du pulvérisateur non effectué...). Néanmoins, plusieurs non conformités majeures dont certaines liées à des traitements au glyphosate ont été relevées auprès de collectivités et d'entreprises d'espaces vert impliquées donnant lieu à un Procès verbal d'avertissement ou d'avertissement judiciaire.



Un certificat d'application de produits phytopharmaceutiques obligatoire : « le Certiphyto »

POURQUOI UN « CERTIPHYTO » LES ORIGINES

Le dispositif de délivrance des certificats individuels de produits phytopharmaceutiques (dit Certiphyto) est une composante du plan Ecophyto, en réponse à la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 a fixé les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. À la suite d'une période expérimentale, le dispositif a été généralisé et a permis à plus de 500 000 professionnels de l'utilisation, de la distribution et du conseil de détenir le certificat, conformément aux exigences de la directive.

LES ORIENTATIONS 2016

Le décret n°2016-1125 du 11 août 2016 modifiant le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011, s'intègre dans la version 2 du plan Ecophyto visant la rénovation du dispositif de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

La nouvelle architecture a réduit le nombre de certificats. Ils sont organisés dans le respect de la différenciation entre les activités de l'utilisation, de la vente et du conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ainsi que la fonction exercée. Ils sont au nombre de 4 renouvelables tous les 5 ans :

Évolution de la procédure d'obtention du Certiphyto

	V1 de 2011 au 09/2016 - 9 Certiphyto	V2 à compter du 03/10/2016 - 4 Certiphyto	
Décideurs	Décideur en exploitation agricole	Utilisation des PPP à titre professionnel dans les catégories décideurs en entreprise	Non soumises à agrément
	Applicateur en collectivité territoriale		Soumises à agrément
Opérateurs	Décideur en travaux et services		
	Opérateur en exploitation agricole	Utilisation des PPP à titre professionnel dans la catégorie opérateur	
	Opérateur en travaux et services		
Vente	Applicateur opérationnel des collectivités territoriales		
	Mise en vente, vente produits aux professionnels	Mise en vente à titre professionnel vente des PPP	
Conseil	Mise en vente, vente produits au grand public		
	Conseil à l'utilisation des PPP	Conseil à titre professionnel à l'utilisation de PPP	

VOIES D'OBTENTION ET DURÉE D'ATTRIBUTION DU CERTIPHYTO :

- à partir d'un titre ou diplôme de moins de 5 ans figurant sur une liste du ministère chargé de l'agriculture ;
 - à l'issue d'une formation intégrant une vérification de connaissance ;
 - à l'issue d'un test de connaissance dans un des organismes de formation habilités par la DRAAF.
- Les certificats sont délivrés pour une durée de 5 ans, renouvelable.
- Six mois avant la fin de validité du certiphyto, le titulaire d'un certiphyto doit contacter un organisme de formation habilité pour préparer son renouvellement Certiphyto, par le biais d'une formation ou d'un test.
- Quelle que soit la voie, les usagers doivent effectuer leur demande de certiphyto au niveau de la plateforme service-public.fr en mode connecté.
- La demande de certificat doit être faite 6 mois au plus tard après la formation ou test. La demande de renouvellement doit être faite entre 6 et 3 mois avant échéance du certificat.

Nombre de Certiphyto délivrés en collectivités du 01/10/2010 au 27/02/2019
 Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément : **3690**
 Opérateur : **4308**

Le « certibiocide »

L'arrêté du 9 octobre 2013 a créé un certificat individuel de compétence (Certibiocide) pour les personnes qui utilisent ou /et qui vendent / achètent de produits biocides réservés aux professionnels, notamment les produits désinfectants des surfaces en contact avec des denrées alimentaires, les produits de lutte contre les termites, les produits de traitement du bois, les produits de lutte contre les rongeurs, les produits de lutte contre les oiseaux, les produits de lutte contre les insectes et produits de lutte contre les vertébrés. Il s'agit du certificat individuel pour l'activité «Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels» qui s'obtient après une formation d'une journée pour les titulaires du Certiphyto. Il permet d'utiliser, de distribuer et d'acquérir des produits biocides. Les sessions de formation sont réalisées notamment par les organismes de formation habilités au Certiphyto enregistrés auprès du ministère de l'environnement.

Tous les renseignements sur le Certiphyto et le Certibiocide sont sur le site de la DRAAF : draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Dispositifs-pour-les

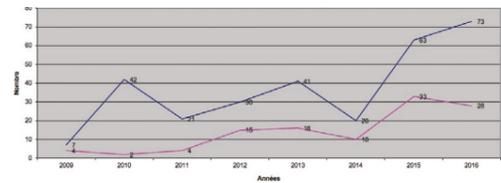
La création d'un dispositif de soutien « zéro phyto » en collectivités: La Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau

LE DISPOSITIF 2008-2016 OU LE POURQUOI D'UNE CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT EN COLLECTIVITÉS

La Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau a été créée en 2008 à l'initiative des Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie et des Conseils régionaux partenaires. Elle a pour objectif d'apporter un cadre technique et un soutien financier aux collectivités volontaires pour la réduction de l'usage des phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics. Dès 2009 et jusqu'en 2016, le dispositif proposait une démarche à 5 niveaux de progression dans la réduction/suppression des produits phytosanitaires. Les collectivités définissaient alors le niveau qu'elles souhaitaient atteindre et le délai de mise en conformité avec les objectifs retenus.

Cette Charte imposait aux collectivités la réalisation d'un plan de désherbage, la formation des agents, la communication, des documents de suivi et un audit final qui devait valider la conformité des pratiques avec les objectifs fixés (éléments obligatoires et préalables à partir du niveau 3). Un audit de contrôle était réalisé à la fin de la période d'engagement afin de s'assurer de la conformité des pratiques de la collectivité avec ses engagements.

Collectivités et assimilées signataires – Bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie



■ Bassin Artois-Picardie ■ Bassin Seine-Normandie

Plus de 660 collectivités, syndicats et EPCI se sont engagées en 9 ans en Hauts-de-France.

Les cinq niveaux concernés :

- Les niveaux 1 et 2 ne permettaient pas de bénéficier d'aides financières et correspondaient à une mise en conformité réglementaire ;
- Le niveau 3, qui était souvent privilégié, ouvrait droit à des aides à l'achat de matériel alternatif et impliquait une réduction de 50 % des surfaces vulnérables traitées et devait être atteint en trois ans au plus ;
- Le niveau 4 consistait à supprimer les traitements sur toutes les surfaces vulnérables et devait être atteint en 4 ans au plus ;
- Le niveau 5 impliquait de passer au zéro phyto sur toute la collectivité, terrains de sport et cimetières compris, sous 5 ans au plus.



ÉCHANGE AVEC NOLWENN THÉPAUD – CHARGÉE D'INTERVENTIONS « AGRICULTURE » À L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

-Pourquoi la création d'une charte auprès des collectivités ?

La charte d'entretien des espaces publics est un outil au service des collectivités. Celle-ci leur permet d'être accompagnées financièrement en contrepartie d'un engagement à la mise en œuvre d'une démarche de suppression de l'utilisation des pesticides sur leur territoire.

-Quel a été l'impact de ce dispositif sur les 9 ans de fonctionnement ? Quel est le retour des collectivités ?

On constate un retour très positif de la part des collectivités. Quant à l'impact, nous observons une baisse des ventes des produits phytosanitaires ayant un usage non agricole entre 2008 et 2018 (données issues de la BNV-D). L'impact sur la qualité de l'eau reste cependant difficile à apprécier.

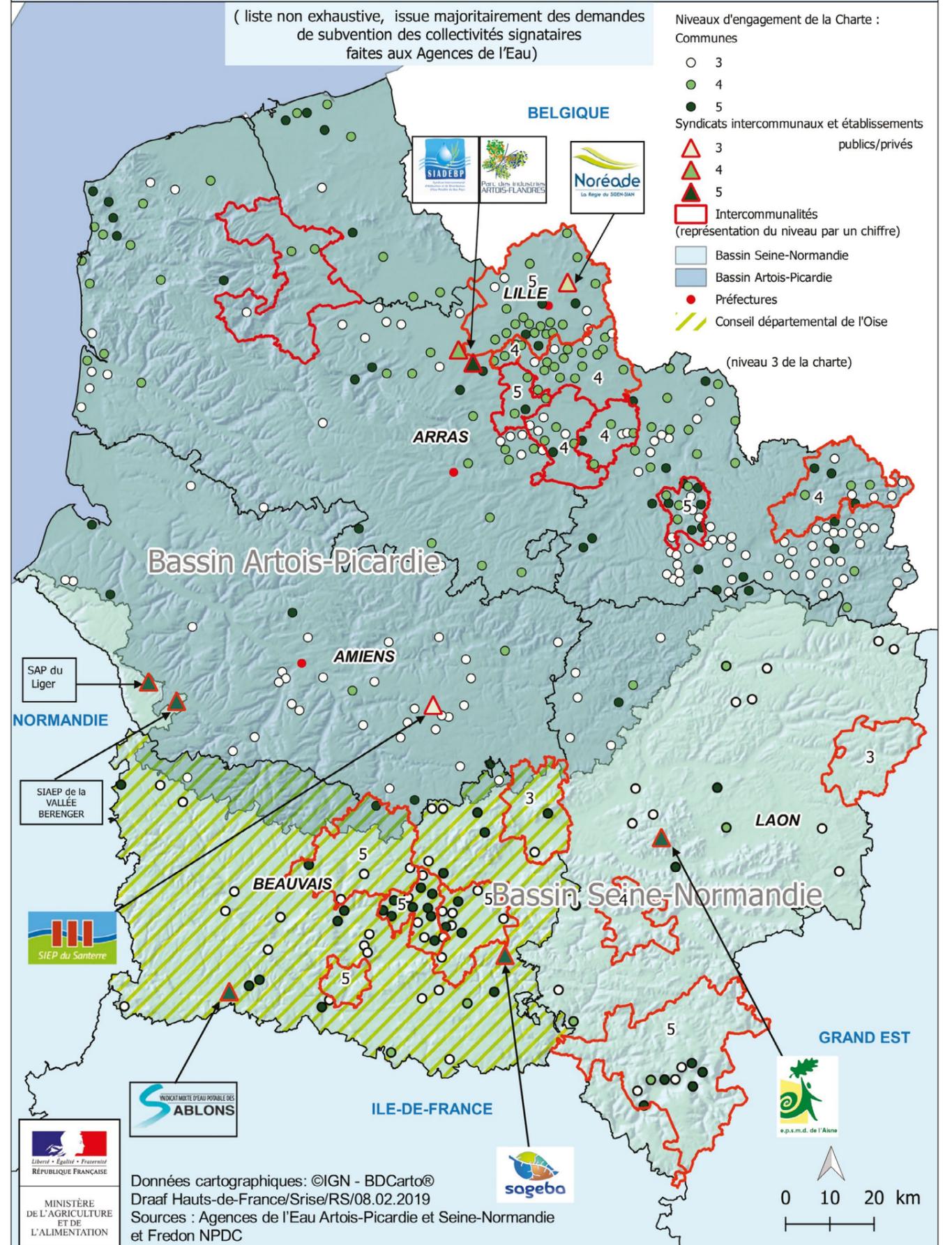
-Quel a été le nombre de signataires et le montant d'aides alloué ?

Entre 2009 et 2018, près de 350 collectivités ont été accompagnées (communes, EPCI, communauté d'agglomération, syndicats d'eau, etc...) que ce soit pour la réalisation de plans de gestion différenciée, d'acquisition de matériel ou d'actions de communication. Le montant d'aide sur ces 10 ans s'élève à 2,5 M€. Plus de 300 matériels ont été financés.

-Quelles sont les nouvelles modalités d'accompagnement envisagées dans le cadre du 11ème programme ?

Nous poursuivons notre accompagnement financier auprès des collectivités (matériels, formation des agents ou actions de communication). Nous avons fait évoluer nos taux de subvention puisque toutes les collectivités du bassin sont désormais accompagnées à hauteur de 50% de leurs dépenses financières.

Communes et intercommunalités signataires de la Charte d'entretien des espaces publics entre 2009 et 2016 dans les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie.



L'évolution de la Charte en 2017 : l'application de trois niveaux

Après 9 ans d'existence, et pour répondre aux nouvelles évolutions réglementaires, les partenaires de la Charte ont souhaité faire évoluer le dispositif plus directement vers un accompagnement au « zéro phyto » tout en identifiant auprès des collectivités les plus avancées les démarches de gestion écologique des espaces verts pouvant être engagées.

Ce dispositif a été refondu en trois niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : mise en conformité réglementaire ;
- Niveau 2 : « zéro phyto » sur toute la collectivité, cimetières et terrains de sport inclus ;
- Niveau 3 : aller plus loin avec la création de zones de biodiversité, l'adaptation de l'urbanisme et la gestion du pluvial à la parcelle.

Quel que soit le niveau d'engagement de la collectivité, celle-ci bénéficie d'un soutien financier pour réaliser un plan de gestion différenciée, former ses agents, communiquer auprès des habitants, et, au besoin, acheter du matériel de désherbage alternatif identifié dans le plan de gestion.

Un rendez-vous à N+1 entre la collectivité et le bureau d'étude élaborant le plan de gestion différenciée permet d'identifier les points de blocage, les solutions pour y remédier, ainsi que les points sur lesquels aller plus loin.



LE CONVENTIONNEMENT DE STRUCTURES ASSOCIATIVES « ACCOMPAGNATRICES » DES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

Cet accompagnement s'articule autour de trois actions :

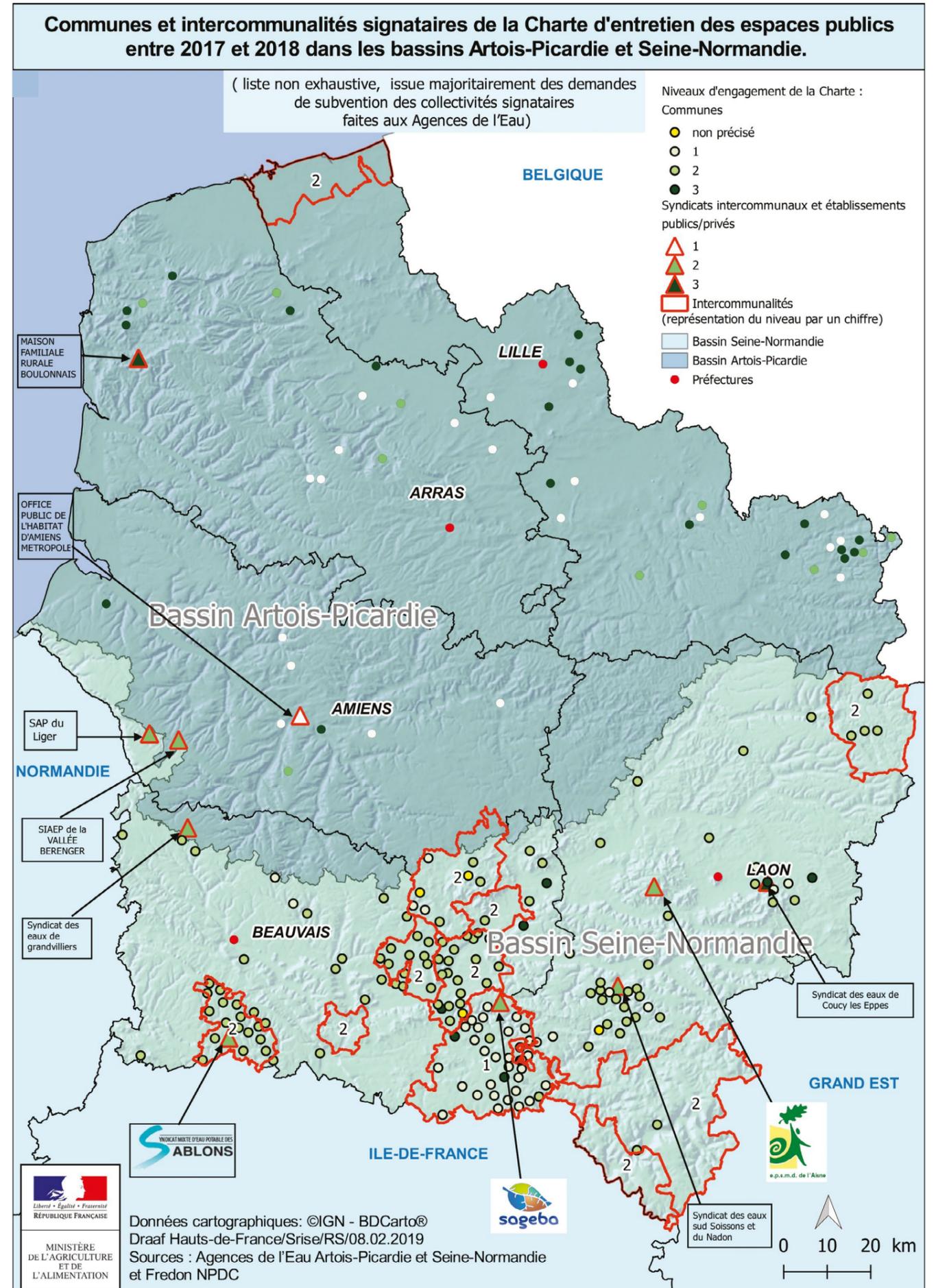
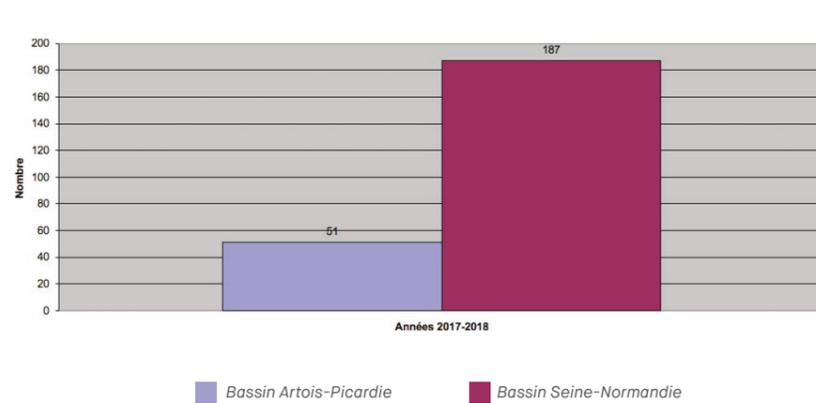
1. L'information des intercommunalités sur la démarche de mise en place du zéro-phyto et les outils de la gestion différenciée : approche globale du territoire, techniques alternatives, plan de gestion différenciée, aides mobilisables, etc ;
2. La diffusion des outils de communication existants pour sensibiliser et faire participer les habitants ;
3. Un appui dans le montage des dossiers de demande de subvention et dans l'élaboration des cahiers des charges dédiés au recrutement de bureaux d'étude pour la mise en place du plan de gestion différenciée.

DES OUTILS DE COMMUNICATION À DISPOSITION DES SIGNATAIRES

Afin de faciliter l'acceptation du « zéro phyto » par les habitants et de valoriser l'engagement des collectivités, des visuels d'outils de communication personnalisés sont mis à disposition des collectivités signataires :

- des panneaux d'information pour valoriser les nouvelles pratiques et porter à connaissance l'engagement de la collectivité dans le dispositif Charte ;
- une plaquette de sensibilisation expliquant la démarche et les intérêts du zéro-phyto et proposant des alternatives aux jardiniers amateurs.

Collectivités et assimilées signataires – Bassins Artois- Picardie et Seine-Normandie



Témoignages: la plus-value du dispositif



LA CHARTE A PERMIS À DROUVIN-LE-MARAIS (62 – 580 HAB.) DE DESHERBER MÉCANIQUEMENT SON CIMETIÈRE

La collectivité a signé la charte d'entretien dès 2013, en lien avec la motivation des élus à s'engager dans la réduction des phytosanitaires.

M. Lombard, adjoint aux travaux

« La charte a permis d'obtenir des subventions pour un accompagnement technique (plan de désherbage, plan de gestion différenciée) et pour acheter du matériel de désherbage alternatif.

Cependant, suite à la suppression des contrats aidés, le personnel manque. Actuellement, il y a une personne en contrat de 20h/semaine (possible pour les communes de moins de 1000 habitants) ».



Désherbeur mécanique sur cellule



PROVILLE (59 – 3 400 HABITANTS), UNE DÉMARCHE D'ÉVOLUTION DES PRATIQUES ENGAGÉE EN AMONT... ET POURSUIVIE AVEC LA CHARTE

La démarche de gestion différenciée et de suppression progressive des produits phytosanitaires a débuté dès 2012. La collectivité a signé la charte d'entretien des espaces publics en 2016. Les élus ont donc validé et accompagné l'engagement.

Léonard Sapia, responsable service cadre de vie

« On a eu le luxe de débiter progressivement, avant la loi labbé. On a commencé à végétaliser sur certains espaces par petites touches, ce qui est mieux pour la population. Elle s'habitue progressivement. »

Le contexte environnemental fort sur la collectivité avec la présence de la réserve naturelle régionale de l'Escaut, d'une rivière et de deux zones de captages, les élus convaincus de la démarche, une sensibilité importante du responsable espaces verts à la problématique environnementale en général, ont motivé la signature de la charte en 2016.

Le personnel est formé progressivement, en interne et/ou via le CNFPT (équipe de 6 personnes, et 2 contrats saisonniers en 2018); la population est sensibilisée aux évolutions de pratiques depuis 2012 et grâce aux subventions proposées la charte a permis d'obtenir le matériel recherché.



Proville (59) : Jachère fleurie en pied de murs

Des dispositifs d'appui complémentaires: Agenda 21 et label « Terre saine »

LES AGENDAS 21 EN COLLECTIVITÉS

Rappel: L'Agenda 21 est un plan d'action pour le XXI^e siècle adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992. Il concerne les collectivités territoriales: régions, départements, communes, ainsi que les établissements publics comme les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un « mécanisme de consultation de la population »: ainsi naît l'Agenda 21 local (extrait du chapitre 28).



Clermont-de-l'Oise (60): un premier magazine « Agenda 21 » consacré largement à la suppression volontaire des produits phytosanitaires dans la commune.

UN EXEMPLE D'AGENDA 21 EN COMMUNES, IMPULSEUR DU « ZÉRO PHYTO »: EMMERIN (59 – 3185 HAB.)

La commune d'Emmerin, située sur les champs captants du Sud de Lille, a lancé en 2011 un agenda 21 communal. Les grandes lignes de cet agenda 21: mettre en place une gestion publique responsable, économiser les ressources, lutter contre les pollutions, associer davantage les habitants pour « mieux vivre ensemble », respecter l'environnement, sans oublier la dimension sociale et solidaire... Emmerin échange par ailleurs régulièrement avec la ville de Noyelles-les-Seclin sur des thématiques liés à l'agenda 21 dont la solidarité.

Parmi les actions communales engagées depuis, on peut citer:

- la signature de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques en 2011;
- le développement de techniques alternatives telles la végétalisation: développement de vivaces dans les massifs, de couvre-sol au pied des arbres, la plantation de couvre-sol à l'arrière des tombes au cimetière, ou les pratiques de désherbage alternatif: fauchage, désherbage mécanique, désherbage manuel... « La mise en place n'est pas simple, il faut communiquer régulièrement auprès des habitants. Des ambassadeurs citoyens font remonter les informations de manière générale (mutualisés entre Emmerin et Noyelles) »;
- l'engagement d'une démarche auprès des écoles afin de les sensibiliser au développement durable de façon concrète (visite d'une station d'épuration, et d'un centre de tri des déchets en 2019, en lien avec le conseil municipal des enfants);
- l'engagement de la ville se traduit également par différentes animations chaque année lors de la semaine du développement durable (opération Nettoyons la nature, Animations développées par le « collectif zéro déchet emmerinois »...).

Le label « Terre Saine »

Sans être un dispositif d'accompagnement financier des collectivités à proprement dit, l'opération « Terre Saine, communes sans pesticides » est la généralisation sur le territoire national de la démarche menée depuis plusieurs années en Poitou-Charentes « Terre Saine, villes et villages sans pesticides ».

Cette opération « Terre Saine » fédère et amplifie avant tout les actions d'ores et déjà conduites sur l'ensemble des territoires et concerne l'usage non-agricole des produits phytopharmaceutiques.

Débutée en 2014 l'opération prévoit différents volets : la création d'un réseau national et d'un label « Terre Saine, communes sans pesticides », la mobilisation des Agences de l'eau sur les projets « Terre Saine » partout en France notamment au travers des chartes d'accompagnement propres aux agences, le renforcement de la campagne « Jardiner autrement » à destination des jardiniers amateurs et l'éducation à la biodiversité dans les écoles avec le soutien de Vigie Nature.

La création du réseau national et du Label « Terre Saine, communes sans pesticides » vise à valoriser l'action des collectivités territoriales (communes et EPCI) qui n'utilisent plus de produits phytopharmaceutiques. Le label tend ainsi à encourager et accompagner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » (loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national), vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville.

Il s'inscrit pleinement dans les niveaux d'engagement 2 et 3 de la charte d'entretien des espaces publics qui est de facto l'un des dispositifs d'appui obligatoire pour bénéficier du label.

Parmi les 317 communes et EPCI qui bénéficient en 2018 du label « Terre Saine », **7 sont issues de la région Hauts-de-France et plus particulièrement du département du Nord.**



— Partie 2

DE LA RÉDUCTION D'USAGE AU « ZÉRO PHYTO » : STRATÉGIES, CONTRAINTES ET ADAPTATIONS DES COLLECTIVITÉS HAUTS-DE-FRANCE

« Terre Saine » en chiffres (2018)

- 4 sessions de labellisation
- 317 collectivités territoriales labellisées
- 310 accompagnées par une structure (chartes, syndicats, Agences de l'eau...)
- 76 collectivités de moins de 500 habitants
- 125 entre 500 et 2.000 habitants
- 89 entre 2000 et 10 000
- 118 collectivités labellisées sont Occitanes et 57 d'Ile-de-France pour les régions les plus représentées.

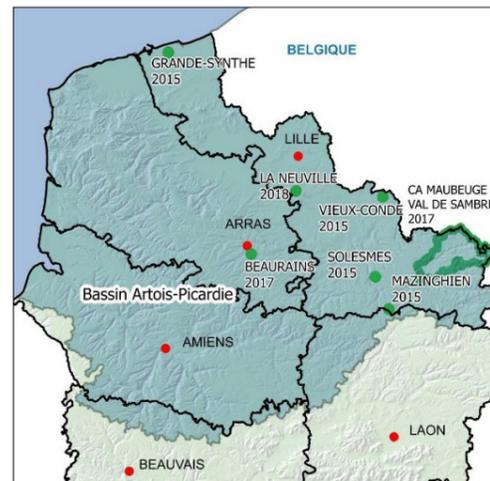
Remise des trophées « Terre Saine, communes sans pesticides »

Le 21 mars 2018, à l'occasion de la 13^e Semaine pour les alternatives aux pesticides, le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Agence française pour la biodiversité ont remis à la Maison des Métalloles à Paris le label « Terre Saine » à 206 collectivités. Ces lauréats des éditions 2017 et 2018 sont récompensés afin de valoriser leur démarche exemplaire « zéro pesticide ». Ce label, qui fête ses 4 ans cette année, a été remis à 317 collectivités depuis sa création. L'objectif est de conduire l'ensemble des collectivités françaises vers le zéro pesticide sur leurs espaces en ville.

www.ecophyto-pro.fr/n/kit-de-communication/n:324



Remise des trophées « Terre Saine, communes sans pesticides », mars 2018



Les 7 communes et EPCI labellisées « Terre Saine » 2015-2018 sur le bassin Artois-Picardie (Hauts-de-France)

1 État des lieux des collectivités Hauts-de-France de 2010 à 2018

Du début du changement des pratiques à maintenant

La loi Labbé a été un accélérateur dans le changement des pratiques d'entretien des espaces verts dans les lieux publics mais de nombreuses actions avaient été mises en place bien avant cette date du 1er janvier 2017.

Les premiers engagements de communes dans cette démarche de réduction, voir de suppression, de l'usage de produits phytosanitaires en Hauts-de-France remontent à une dizaine d'années. Cela coïncide notamment avec la création de la charte d'entretien des espaces publics même si de nombreuses actions sont faites en dehors de ce cadre. Les techniques alternatives au désherbage chimique, le désherbage étant la principale problématique des collectivités sur l'usage des produits phytosanitaires, étaient elles aussi à leur début.

Actuellement, on observe une hausse assez marquée pour les politiques de gestion des espaces verts en « zéro phyto ». Même si le nombre exact de communes des Hauts-de-France en « zéro phyto » n'est pas connu, un questionnaire réalisé dans le cadre de ce guide a permis de confirmer cette tendance.

En effet 36% des communes ont déclaré gérer leurs espaces sans l'utilisation de produits phytosanitaires.

Ces communes sont majoritairement novices dans ce mode de gestion puisque 73% d'entre elles le sont seulement depuis le 1er janvier 2017.

Ce changement ne concerna pas seulement le zéro phyto : **80% des communes utilisant encore des produits phytosanitaires en 2016 ont répondu qu'elles avaient changé leurs pratiques (soit partiellement pour 55% ou totalement pour 35%) depuis la mise en place de la loi Labbé.** En Hauts-de-France, cette tendance est identique quelle que soit la taille des communes.

UN CHANGEMENT DE PRATIQUES DE PLUS EN PLUS VISIBLE

Signes du changement des pratiques d'entretien dans les espaces verts publics : une végétation spontanée fleurit sur les trottoirs, les cimetières verdissent, le paillage des massifs se développe, des hôtels à insectes sont installés dans les parcs et jardins...



Allée pavée - Péronne (80)

La recette du « zéro phyto » n'est ni universelle ni unique. Chaque commune a ses spécificités aussi bien en termes de typologie d'espaces verts, d'organisation de ses services, de tolérance vis-à-vis de l'herbe en ville ou encore de budget.



Tonte différenciée commune de l'Oise

EN HAUTS-DE-FRANCE : OÙ EN EST-ON DANS LES PRATIQUES DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX ?

La substitution des produits phytosanitaires classiques par des produits dits de biocontrôle est un moyen de changer ses pratiques d'entretien des espaces verts tout en limitant son impact sur l'environnement. Ce type de produit est utilisé par 17% des communes ayant répondu à l'enquête. Ce pourcentage varie de façon importante par rapport à la taille de la commune puisqu'il atteint 47% pour les communes >10 000 habitants contre 13% pour les communes <500 habitants. Cette variation peut s'expliquer par le prix élevé de ces produits qui nécessitent en plus un local de stockage spécifique, la détention du certiphyto pour les agents les utilisant, des EPI... engendrant encore un coup supplémentaire à leur utilisation.

Les utilisations des produits utilisables en Agriculture Biologique ou des purins restent encore très marginales avec respectivement 1.5% et 0.7% des communes utilisatrices de ce type de produits.

Pour les autres techniques, par ordre de représentativité dans les résultats de l'enquête en ligne, nous avons :

Le désherbage manuel avec l'aide d'outils comme la binette ou encore le couteau. C'est la technique alternative la plus présente dans les communes des Hauts-de-France avec 62% d'utilisation. Cette technique a l'avantage de ne pas nécessiter un investissement important par rapport à l'achat du matériel mais par contre, est très chronophage pour utilisation à grande échelle. La problématique du manque de main-d'œuvre y est souvent associée.



Différentes types de binettes

Il existe une très grande sorte d'outils manuels pour le désherbage. Ces outils sont à adapter en fonction du revêtement, de la surface, mais aussi de l'utilisateur (comme pour la grandeur du manche) afin que son utilisation reste confortable. En effet, cette technique reste souvent associée à des troubles musculo-squelettiques.

Le balayage, qu'il soit manuel pour 40% ou mécanique pour 30% des communes est très utilisé comme moyen de lutte préventif (suppression du substrat et des graines) et curatif (participe à l'élimination des plantes déjà présentes pour l'entretien du fil d'eau notamment). Ces 2 types de balayage sont souvent utilisés en combinaison pour des raisons d'accessibilité. Le balayage mécanique est une technique très intéressante par rapport à l'optimisation de la main d'œuvre puisqu'elle réduit jusqu'à 95% du temps d'agent, ce qui permet d'amortir rapidement le matériel.



Balayeuse - Méharicourt (80)

LES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES
CLASSIQUES RESTENT
ENCORE UTILISÉS DANS 34 %
DES COMMUNES
DES HAUTS-DE-FRANCE

Le désherbage mécanique est la troisième méthode alternative la plus représentée en collectivités avec 34% des pratiques⁽¹⁾. Cette technique englobe de nombreux outils comme les outils à dents...



Désherbeur mécanique sur cellule

Le désherbage thermique, qu'il soit à gaz, eau chaude ou vapeur est utilisé dans 26% des communes en Hauts-de-France.



Désherbeur air chaud

L'éco-pâturage des espaces verts est présent dans 6% des communes des Hauts-de-France selon l'enquête en ligne.



Eco-pâturage - parc de Chantilly (60)

Cette méthode peut être mise en place soit par un prestataire soit dans un principe donnant/donnant avec un professionnel ou un particulier détenteur d'animaux. D'après plusieurs communes qui pratiquent cette gestion, cette méthode facilite la communication sur le « zéro phyto ».

Au niveau du fleurissement, **le paillage et les plantes couvre-sol sont des techniques bien répandues avec respectivement 40% et 27% de communes des Hauts-de-France** les utilisant dans les massifs.⁽¹⁾ Celles-ci peuvent aussi être mises en place sur des zones difficiles d'accès pour le matériel, tels que les pieds de panneaux, les pieds de murs...



Massif de vivaces - Longuenesse (62)



Massif paillé - Arques (62)

L'économie circulaire peut dans ce cas être mise en pratique avec la récupération des déchets de taille de haies pour l'élaboration des paillages.

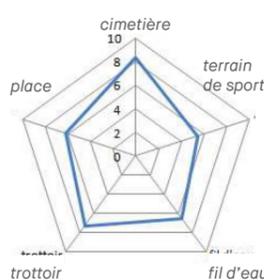


Broyeur (80)

Des espaces plus ou moins contraignants

D'après l'enquête réalisée, les sites les plus contraignants dans le cadre d'une gestion différenciée sont les cimetières avec une note de 8.3/10. Les revêtements souvent minéraux et la définition du lieu (lieux de recueil) en sont les principales causes.

Source : GT Ecophyto JEVI Hauts de France - enquête collectivités 2018



TRACY-LE-VAL (60 - 1100 HAB.)

Simplicité et naturel, voici ce qui résume bien le cadre de vie de Tracy-le-Val, commune rurale de l'Oise (entre Noyon et Compiègne) qui compte environ 1100 habitants :



A. Lahmer, Responsable environnement

« En 2018, nous avons décidé de stopper l'usage des produits phytosanitaires dans la commune y compris dans le cimetière. Cette décision fait suite à une prise de conscience sur la pollution engendrée par l'utilisation de ces produits sur la faune, la flore mais aussi sur l'Homme et son environnement. Nous avons notre part de responsabilité vis-à-vis des futures générations, il ne s'agit pas de réagir verbalement en dénonçant les méfaits de ces produits toxiques qui portent atteinte à notre environnement et à la santé humaine. Pour ses raisons, nous avons décidé de réagir, car ces actes valent mieux que les paroles.

Nous avons entrepris de revoir et repenser nos méthodes d'interventions sur le terrain, l'organisation et les alternatives aux produits phytosanitaires ont été mises, par l'achat de matériels plus adaptés et ergonomiques pour les agents. Il va de soit que leur santé au travail est primordial, des agents bien équipés, entendus et sans contrainte physique, sont plus productifs et impliqués. Bien sûr, comme dans la plupart des petites communes de France et de Navarre, il n'a pas été évident de convaincre les élus sur le sujet, compte tenu de leur scepticisme, et du manque de connaissance dans ce domaine. Leur persistance à garder des méthodes et outils de travail à caractère archaïque et moyenâgeux démotivaient et dévalorisaient les agents, lesquels étaient perçus comme simples cantonniers, titre plutôt réducteur pour des techniciens polyvalents engagés qui disposent de plusieurs cordes à leur arc. Notre première démonstration fut de convaincre, par les chiffres. Le temps passé à des tâches redondantes, pénibles avec pour tout moyen des balais, binettes et pelles ne laissait aucune alternative au fleurissement de notre commune qui était aseptisée, dépourvue de couleurs et de mouvement de vie.

Nous y avons associé des démonstrations de fournisseurs, pris contact avec leurs collègues de communes avoisinantes, avons étudié leur différentes méthodes de travail, les moyens matériels qu'ils avaient en leur possession, pour n'en garder que le meilleur et le plus adapté à notre village.

L'investissement dans différents matériels, tel que le réciprocatriceur (300€ HT) nous permet de désherber les espaces en graviers.



Il est facile à utiliser et améliore les conditions de travail par rapport à la binette (pas de problème de tendinite) et produit phytosanitaire (dont on ne connaît pas les effets à long terme sur l'organisme). Cet outil a aussi l'avantage de ne pas générer de projection. La mono brosse (10 000€ HT) et le bac de ramassage (5000 Euros HT) permettent cette année de gagner du temps sur le nettoyage des caniveaux, poste qui avant leur utilisation était très chronophage pour l'équipe. En effet, nous sommes passés de 200 à 12 jours par an sur ce dernier. Ce qui permet de consacrer plus de temps sur les autres postes comme le désherbage mécanique mais aussi l'aménagement des espaces et le fleurissement. Par conséquent, le cadre de vie des habitants s'est amélioré tout en favorisant la biodiversité. L'arrosage est pratiquement nul, l'ensemble des massifs étant couvert de paillage, paillage que nous produisons en interne avec les déchets de tailles produit par le service et nos administrés. Certains espaces se sont vus aménagés en jachère et cheminement, limitant les tontes, donc l'émission de gaz à effet de serre.»

Technique alternative	Avantages	Inconvénients	Coût (indicatif)
Manuel (binette à tirer, à pousser, binette hollandaise et autre, pic bine, couteau, houe maraîchère...)	Très efficace sur des petites surfaces	Technique très chronophage	Binettes, pic bine : De 10 à 40€ Houe maraîchère : de 250 à 350€
Balayeuse (automotrice, sur appareil tracté)	Simple d'utilisation : action de nettoyage, et action complémentaire : supprime la matière organique favorable à la pousse des adventices Bonne efficacité (automoteur / caniveaux, tracté sur pavés)	Coût élevé modèle automoteur Possible dégradation des joints Nombre de passages élevé / automoteur	Coût variable suivant modèle Balayeuse automotrice : 50 000 à 200 000 € Brosse sur appareil tracté : de 4000 à 15000€
Désherbage thermique gaz (porté, sur chariot) Ou à air chaud (sur chariot)	En fonction du matériel, l'investissement peut être faible Maniable	Risque d'incendie Nombre de passages élevé Consommation d'énergie fossile	Appareil porté à lance = 100 à 500 € Appareil trainé à lance = de 1000 à 3000€ À air chaud (chariot : 1500-2000€)
Désherbage thermique à eau chaude, à vapeur, à mousse d'eau chaude	Polyvalence de l'outil : nettoyage, désherbage Intérêt pour surfaces imperméables	Investissement élevé Consommation en eau	10 000 à 45 000 € suivant les modèles et le type de matériel
Désherbage mécanique (combiné multifonctions tracté, sur cellule)	Investissement modéré Simple d'utilisation et rapide sur surfaces perméables	Nombre de passages élevé Peut détruire la structure d'un sable	Appareil tracté : de 4000 à 15 000€ Appareil sur cellule : entre 3000 et 5000 €

Source : FREDON Picardie

Il est aussi important de penser « entretien » dès que l'on parle « conception » et notamment avec le personnel qui aura par la suite l'entretien de ce nouvel aménagement. Cela permettra d'éviter quelques problématiques comme par exemple l'accessibilité du matériel d'entretien (espaces engazonnés trop petit pour la tondeuse), la multiplication des besoins en matériel (si trop de revêtements différents)...

Si la conception de nouveaux espaces ne concerne pas toutes les communes, le réaménagement a aussi un rôle important à jouer. Il peut en effet, lui aussi, influencer à la baisse l'usage des produits phytosanitaires.

Les deux techniques les plus développées dans cette catégorie sont :

-le **rejointement des caniveaux**. C'est une **solution pérenne** dans la lutte contre les adventices présentes dans les fils d'eau. Ce type de chantier demande beaucoup de main-d'œuvre ce qui explique qu'il soit généralement réalisé sur plusieurs années.



Rénovation des joints de la voirie pour limiter le désherbage

-La **végétalisation des espaces minéraux** tels que les trottoirs en schiste ou les allées des cimetières. Cette technique concerne d'ailleurs **26 % des communes des Hauts-de-France**. Elle permet en plus de bénéficier des nombreux bienfaits du gazon tant sur le plan environnemental (rafraîchissement de l'air, filtration des eaux, capture du CO2...), mais aussi sur la santé des habitants (amélioration de la qualité de l'air...).

En fonction des moyens de la commune et de l'aspect esthétique souhaité, l'engazonnement se fait soit de façon naturelle soit avec apport de semences.



Végétalisation naturelle d'un trottoir de Bray-sur-Somme

2 Les cimetières communaux : opportunité ou exception au « zéro phyto » ?

Les cimetières s'inscrivent fortement dans l'histoire locale de leur commune : on y retrouve les personnalités locales, les familles, parfois les carrés militaires, tels ceux rencontrés en Hauts-de-France, sur une large frange rurale et mémorielle « du souvenir ». Ce sont des lieux importants, culturels, pour ne pas dire « sacrés » pour une communauté d'utilisateurs largement représentée par les personnes âgées, considérées à juste raison comme un public sensible et vulnérable. Ces lieux sont aujourd'hui soumis à de nouveaux et nombreux enjeux : évolution des pratiques funéraires, pression foncière posant la question des extensions ou de la reprise de concessions pour rester dans les murs existants... exigences environnementales posées par la réglementation de la réduction d'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics communaux. Ils tendent en général à représenter au sein de la commune soit le dernier bastion pour l'utilisation de pesticides, de par la « culture du cimetière Français », minéral et sans végétation ancrée dans les mentalités, soit à contrario un nouvel espace de reconquête de la biodiversité en ville pensé par les élus et les habitants.

Là où « recueillement », « propreté » et responsabilité communale sont indissociables d'un ancrage culturel

La conciliation entre flore spontanée et respect dû aux défunts et à leur famille peut s'avérer problématique quand après près de cinquante ans d'usage d'herbicide, la présence d'une flore spontanée dans les allées et inter-tombes des cimetières tend à se généraliser. Cette situation est vécue par certaines familles comme un manque voire une absence d'entretien du cimetière par la commune et peut être source de conflits et de plaintes auprès des agents dont le travail se trouve alors déprécié.

Extraits de courriers et messages de doléances d'usagers suite au passage (ou la volonté de passage) au zéro pesticide pour certains cimetières :

« Je reviens du cimetière. C'est une honte, les mauvaises herbes entourent nos tombes et le bureau d'accueil croule sous les réclamations. Quand allez-vous réagir ? (...) »⁽¹⁾ « Ça faisait 9 ans mercredi dernier. On voulait se recueillir et on voit ça... (...) Les autres étés, on n'a pas été concernés comme ça. C'est la première fois que c'est dans cet état... »⁽²⁾ « Il est inadmissible de laisser un cimetière dans cet état : que de mauvaises herbes, chardons et compagnie, qui, actuellement en graines après les fleurs ne manqueront pas de faire encore des petits. (...) Enfin, les personnes qui se reposent doivent se retourner dans leur tombe s'ils voient ce triste spectacle de friches ! (...) « J'ai toujours été habitué aux gravillons, voire deux ou trois pissenlits (...) je ne supporterai pas des orties et chardons, ce genre de plantes que je supporte pas dans mes champs... C'est vraiment symbole de saletés »⁽³⁾

Sources : ⁽¹⁾ P&C - P&EDC - Nov 2017 ; ⁽²⁾ La Voix du Nord - Juin 2017 ; ⁽³⁾ PNR Vexin-Français

DES COMMUNES RESPONSABLES

La responsabilité des communes concernant l'utilisation des produits phytosanitaires s'exerce à plusieurs niveaux :

- D'abord, vis-à-vis des administrés qui sont les principaux usagers des espaces entretenus.

- Ensuite, vis-à-vis des agents communaux en tant qu'employeur. Comme tout employeur, les communes doivent prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les risques professionnels, notamment ceux liés à l'exposition à des substances dangereuses.

- Également auprès des entreprises prestataires qui interviennent pour entretenir l'espace public en tant que donneurs d'ordre. Les communes doivent donc s'assurer que les pratiques mises en oeuvre correspondent à celles décrites dans les clauses techniques des marchés publics et qu'elles soient conformes à la réglementation.

- Enfin, les territoires communaux s'inscrivent dans le paysage et l'environnement. La gestion des territoires impose de préserver les ressources naturelles et le cadre de vie.

La commune est donc garante de l'impact potentiel des pratiques d'entretien sur la qualité de l'eau, de l'air et la biodiversité.

Source : Paysages et entretiens des cimetières, S. Larramendy, Plante & cité, Novembre 2017

Ce que dit... ou ce que ne dit pas la loi en matière d'usage de pesticides

Certains espaces accessibles au public n'ont pas été précisés dans le cadre de la loi « Labbé » quant à l'obligation de réduction voire de suppression d'usage de produits phytosanitaires. Les cimetières communaux (ainsi d'ailleurs que les terrains de sport) sont de ceux-ci. Exemptions voulues par le législateur dont la gestion au quotidien a été laissée à l'initiative des collectivités.



Parier sur la mise en place du « zéro phyto » dans les communes pour encourager la transition dans les cimetières. **J. Labbé sénateur – « Villages en herbes » – PNR du Vexin français** www.pnr-vexin-francais.fr/fr/environnement/biodiversite/villages-en-herbe/

Néanmoins, afin d'accompagner la transition, dans les cimetières, il est demandé aux collectivités locales une appréciation au cas par cas notamment concernant l'usage avéré des cimetières faisant l'objet de promenades et d'espaces verts ouverts au public. Ce qui peut sur décision municipale les faire entrer dans le champ de la loi Labbé (« Ma commune sans pesticide, le guide des solutions » - www.ecophyto-pro.fr/documents/view/539/ma_commune_sans_pesticide_le_guide_des_solutions)

Le mode de gestion des espaces verts a suivi l'évolution de l'agriculture qui est alors axée sur l'augmentation des rendements par la sélection variétale, l'utilisation d'engrais et de pesticides issus de la synthèse chimique.

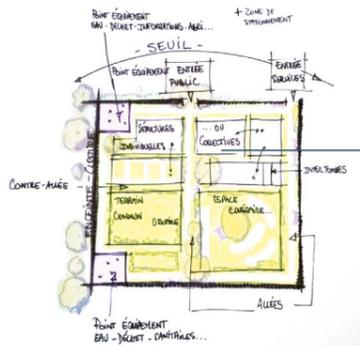
Les premiers désherbants chimiques sont utilisés dans les espaces verts à partir de la fin des années 60. Ils apparaissent faciles d'utilisation, efficaces et peu onéreux. En parallèle, au cours de cette période, le sol de certains cimetières auparavant enherbé se minéralise par apport de gravillons, de sable voire d'enrobé.

Une certaine idée du « propre » se développe dans les mentalités. Elle n'est pas très ancienne au regard de notre histoire même si elle peut apparaître parfois solidement ancrée.



Agent municipal désherbant chimiquement les allées d'un cimetière. L'arrêté du 4 mai 2017 impose un délai de rentrée de 6h à 48h suivant la toxicité des produits utilisés, et réitère l'obligation d'un équipement de protection individuelle (EPI) aux normes européennes.

La spécificité des contraintes d'entretien des cimetières



Trame générale de la composition d'un cimetière rural (Source : les cimetières ruraux de la Somme, CAUE 80, Avril 2013)

Un oubli de la présence du végétal dans un passé proche

L'observation des cartes postales anciennes montre que, par le passé, dans de nombreux cas, la présence de l'herbe (et des plantes en général) était plus importante dans les cimetières. En de nombreux endroits, elle a cédé la place à des sols en gravillons, sable voire en enrobé. Les archives recèlent de nombreux témoignages en images de la présence passée du végétal (cartes postales anciennes, photographies issues d'archives familiales...).

www.archivesportaleurope.net/directory



Cimetière de Gouy (76) en 1930



Même point de vue en 2011

Les allées et espaces inter-tombes enherbés ont cédé la place aux gravillons, l'if (protégé au titre des sites classés en 1932) est toujours présent.

source : Paysages et entretiens des cimetières, S. Larramendy, PlanteScité, Novembre 2017

Les cimetières sont des lieux où les contraintes d'entretien sont nombreuses. Celles-ci sont soit liées à des difficultés techniques soit à des réglementations.

- Ils sont souvent peu accessibles, avec de petits espaces et recoins qui compliquent l'entretien (passage des outils)
- Les revêtements sont souvent minéraux : cailloux gravillons, stabilisés.
- Les allées principales doivent supporter le passage de véhicules lourds.
- La distance entre les fosses est réglementée (Article R. 2223-4).
- Celles-ci sont soit liées à des difficultés techniques ou à des réglementations.

L'une des réponses aux contraintes d'entretien des cimetières et à l'arrêt des produits phytopharmaceutiques : l'utilisation de matériels alternatifs sur espace gravillonnaire

Les surfaces minérales des cimetières « à la française » ont été conçues pour être entretenues avec des solutions chimiques. Plus simplement, l'entretien avec des herbicides est la façon la plus facile et rapide pour conserver ces espaces sans herbe. Les cheminements et surfaces en bicouche ou gravier en sont le bon exemple. Ils sont privilégiés parce que moins coûteux que la plupart des autres aménagements. Néanmoins le développement et l'investissement depuis quelques années en matériels alternatifs a permis de mieux gérer l'installation de la végétation spontanée.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE MATÉRIEL RENCONTRÉS

La binette, le pic-bine, le couteau Le désherbage manuel des cimetières est très fréquent même s'il est souvent complété par l'application d'herbicides. Ce type de matériel permet d'atteindre les surfaces difficiles d'accès. Cela nécessite de nombreux passages ce qui demande une main d'oeuvre importante.



Végétalisation naturelle d'un trottoir de Bray-sur-Somme

Le désherbeur thermique

Le désherbage thermique à flamme directe est utilisé par certaines communes pour détruire les adventices sur les surfaces en gravillons (allées et inter-tombes). Attention à ne pas insister sur la végétation spontanée pour ne pas provoquer de noircissement au niveau des pierres tombales ou des dégradations des décorations funéraires (si projection de cailloux du au choc thermique).



Désherbage thermique gaz flamme directe

LA HOUE MARAÎCHÈRE

Equipée d'une lame en acier d'une largeur de travail de 25 cm (d'autres outils peuvent être adaptés), cette houe poussoir à roue s'avère particulièrement utile pour le désherbage des grandes allées gravillonnées et le pourtour des tombes.



LE ROTOFIL ET LE RÉCIPROCATEUR

Ces outils permettent de maîtriser la végétation et non de la détruire. Cependant, sur certains sites, une simple maîtrise de la hauteur de la végétation permet d'indiquer que le lieu n'est pas délaissé par le service espaces verts.

Le rotofil peut engendrer des dégradations des décorations funéraires dues à des projections contrairement au réciprocatteur.



LES OUTILS DE DÉSHERBAGE MÉCANIQUE

Cet entretien fait appel à des outils qui travaillent la couche superficielle du sol ce qui permet d'arracher la flore spontanée. La mise en place de ces techniques est possible sur des surfaces assez larges pour permettre le passage des outils (allées). Certaines communes ont mis au point leur propre outil de désherbage mécanique afin de réduire le coût de l'investissement.



Programme des demi-journées « Zéro-phyto »
FREDON de PICARDIE



« La gestion différenciée » dans les cimetières
Mardi 19 Septembre 2017 - Longueau (80)

De l'objectif « zéro phyto » à la végétalisation des cimetières : un pas qui ne demande qu'à être franchi



LONGUEAU (80 – 5 550 HAB.) : « FAIRE ENTRER LA NATURE AU CŒUR DE LA VILLE »

« Choisir le Zéro phyto est un engagement très fort des élus de la ville et du service espaces verts, afin de respecter l'environnement, de faire entrer la nature au cœur de nos villes, avec l'objectif, que peu à peu, l'ensemble des habitants s'approprie cette démarche et retrouve une qualité de vie, à la fois en tant que jardinier et usager ».

« L'enherbement permet de rendre plus acceptable la présence de végétations spontanées et simplifie l'entretien (par la tonte en mulching et le débroussaillage), de réduire les zones minéralisées du cimetière, d'améliorer les conditions d'infiltration de l'eau et d'avoir un aménagement durable et favorable à la biodiversité qui permet le refuge pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques du fait du calme inhérent à ce lieu. Le cimetière est (devient alors) un véritable îlot de nature dans la ville ».

Nicolas Alexandre, Directeur du service espaces verts de la Ville de Longueau, développant depuis 2013 le verdissement progressif du cimetière.



Les communes demeurant confrontées aux exigences de « propreté » des cimetières, l'objectif « zéro phyto » semble difficile à atteindre par le seul recours au désherbage mécanique ou thermique. Dans ce contexte, bon nombre de collectivités locales et d'intercommunalités aidées en soit par des dispositifs publics d'accompagnement ont mené une réflexion globale pour une gestion plus écologique des cimetières et de leurs espaces verts.

« Végétaliser les cimetières et orienter leurs entretiens vers une gestion plus douce, plus respectueuse des cycles biologiques, tout en respectant l'ambiance requise par ces lieux, est chose faisable avec la gestion différenciée et le « zéro phyto »*.

* « Programme d'actions – mise en place d'un plan de gestion différenciée- objectifs zéro phyto – Commune d'Ableiges (photos 1 & 2) et Cormeilles-en-Vexin (photo 3) (95) – ECO'Logic . Cadre* : charte d'entretien des espaces publics – partenariat Agence de l'eau Seine-Normandie - PNR Vexin-Français – Bureau d'étude ECO'Logic).



Photo 1 & 2 : Proposition de plantation de couvre-sol en pied de mur et / ou en entre-tombes.

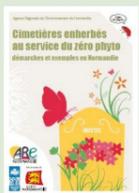


Photo 3 : Proposition de plantation de prairie fleurie ou de couvre-sol en pieds de murs à l'avant du cimetière et gestion différenciée des pelouses afin de préserver les orchidées sauvages : tonte régulière en bordures de route (jaune) et fauche tardive en pieds d'arbre (rouge).

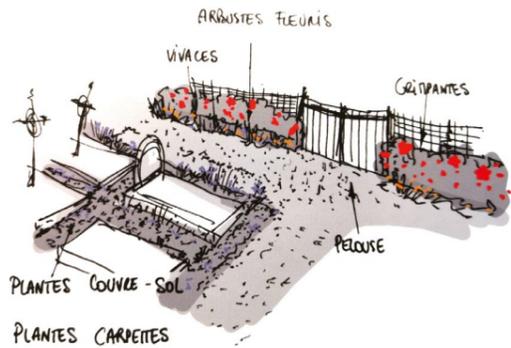


« Une approche paysagère globale est essentielle dans la conception d'espaces publics, c'est également le cas pour les cimetières. Lorsque les élus souhaitent repenser leurs cimetières, il est indispensable qu'un plan global de conception et de gestion soit réalisé. Il doit déterminer les nouvelles ambiances souhaitées en fonction des espaces à disposition (espace ouvert enherbé, espace intime arboré, espace jardiné de mémoire, espace chaleureux entouré de massifs colorés, etc.). Les ambiances recherchées, ainsi que la situation du cimetière, la nature du terrain, son ensoleillement, sa déclivité, guideront les choix techniques des plantations (herbacées, vivaces, annuelles, massifs, arbustes, arbres), les couleurs et saisons souhaitées de fleurissement (...) Il ne faut pas négliger la gestion des eaux de ruissellement qui est, avant tout, un véritable parti pris d'aménagement paysager. »

Elsa QUINTAVALLE, Paysagiste conseil au CAUE du Calvados.
 Pour en savoir plus :
 « Le cimetière de demain »
caue14.com/2018/07/cimetieres
 « Questions d'élus sur les cimetières »
s-pass.org/de/portail/266/questions-delus-sur-les-cimetieres.html



Végétaliser : oui mais comment ?



Il existe une assez large palette de plantes pouvant être implantées dans les cimetières. Chacune d'entre elles a des caractéristiques différentes à prendre en compte dans le choix du lieu de son implantation et des critères attendus : le piétinement, la résistance à la sécheresse, la hauteur de la végétation escomptée, la capacité de recouvrement, le faible entretien etc. Judicieuse, la végétalisation a plusieurs avantages : réduire ou stopper l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, mettre en valeur certaines parties du cimetière, limiter les risques d'érosion ou encore contribuer à un aménagement favorable à la biodiversité.

Dans le cas d'une revégétalisation totale des surfaces, il est important de passer du temps pour le choix des végétaux selon leur position dans le cimetière : allées, espaces piétinés, espaces « délaissés », zones d'ombre, de lumière (Source : « Les cimetières ruraux de la Somme – CAUE 80-Avril 2013 ») Elle n'est pas très ancienne au regard de notre histoire même si elle peut apparaître parfois solidement ancrée.

Solution	Pour quels espaces ?
Plantes couvre-sol	Angles, zones triangulaires, sous les arbres.
Plantes carpettes (plantes couvre-sol dont la hauteur ne dépasse pas 5 cm)	Angles, zones triangulaires, sous les arbres.
Sedum	Inter-tombes dont les semelles sont non jointives, pieds de mur.
Gazon	Allées internes, inter-tombes, bandes proches des allées, zones de réserve pour les nouvelles concessions.
Mélanges fleuris	Pieds de murs, arrières des concessions.

source : FREDON Picardie



« Mettre des plantes sauvages qui vont arriver à pousser parmi la flore spontanée... et garder la diversité locale. »

Olivier Tranchard, jardinier naturaliste - gestion différenciée cimetière de Marines (95)
 – « Villages en herbes » - PNR du Vexin français
www.pnr-vexin-francais.fr/environnement/biodiversite/villages-en-herbe/

Palette végétale variée pour une adaptation aux surfaces (d'après CAUE 80 « les cimetières ruraux de la Somme »).

Arbustes fleuris



Rosier paysager



Rosier arbustif

Plantes vivaces



Géranium vivace



Jachère fleurie

Plantes couvre-sol



Sédum rampant



Helxine solérolia

Initiatives locales

LUCY LE BOCAGE - 175 HAB. (02)

Un cimetière rural totalement enherbé depuis 2013 (enherbement classique sans dalle alvéolée). La démarche n'a pas généré de remarques de la part des habitants qui ont pris l'habitude de cet aménagement.



RETHONDES -734 HAB. (60)

Des plantes vivaces couvre-sol ont été réintroduites dans les interstices ou les tombes vides afin de limiter l'entretien sur une petite partie de l'ancien cimetière (2013).



PROVILLE (59 - 3 400 HAB.)

« On est passé d'un principe de désherbage à un principe d'« enherbage », de végétalisation pour certains espaces ».

L. Sapia, responsable service cadre de vie (2018)

« Au cimetière, des essais d'engazonnement ont lieu depuis 2012. Les tous premiers engazonnements ont eu lieu avec un simple gazon de regarnissage. Par la suite, des mélanges adaptés au contexte « terre pierre », fétuque avec mycorhize, par exemple, ont été utilisés. Dans tous les cas, les mélanges des semenciers tiennent leur promesse. Au fur et à mesure des essais, nous nous sommes rendu compte que la fréquentation est très intense dans les cimetières. Les sols contiennent peu de matière organique, et sont tassés par la circulation (piétons et véhicules). C'est pourquoi, il est recommandé d'aérer le sol en surface, et faire un apport de matière organique avant le semis. L'automne, bien entendu après la toussaint, reste la période propice aux engazonnements sur schiste rouge. Surtout si elle est suivie par un printemps pluvieux.

À l'ossuaire du cimetière, des bulbes et des vivaces ont été mis en place (Photo), cela ne prend pas trop de temps. Au nouveau cimetière, nous avons installé un mélange fleuri en bordure de pied de clôture ».

BARIS-AUX-BOIS (02 - 728 HAB.)

La commune a mis en place, en 2010, des dalles alvéolées engazonnées sur les allées principales de son cimetière pour limiter l'érosion. Ce nouvel aménagement a permis de réduire l'usage des herbicides puisque les allées engazonnées sont seulement tondues.



Intégrer la nature plutôt que lutter contre elle



Accompagnés par les opérateurs associatifs, soutenus par les habitants, les écoles et associations locales, par certaines mesures et dispositifs publics en faveur du développement de la biodiversité dans les villes et villages ruraux, les élus communaux se sont lancés depuis plusieurs années dans une vraie dynamique de maintien voire de développement d'une nature spontanée dans leurs cimetières, fort du passage au « zéro phyto » et soucieux d'une plus grande gestion écologique de leurs espaces publics.

Outre l'enherbement réintroduit dans les cimetières dans un objectif de « déminéralisation » progressive de celui-ci, les initiatives se sont multipliées pour intégrer et préserver la nature spontanée des cimetières, telle qu'elle pouvait exister autrefois. En réutilisant les espaces libres, abandonnés, en attente de concession etc. Et ce à plusieurs fins : maîtriser une véritable gestion différenciée propre à l'espace « cimetière » permettant de limiter le coût d'entretien annuel, habituer les habitants à un « autre regard » de la végétation spontanée et les éduquer à la diversité d'une flore botanique et horticole retrouvée, favoriser le développement d'un potentiel d'accueil de la vie sauvage y compris animale.



Installation d'une flore spontanée et jachère fleurie aux cimetières (ancien) de Grande-Synthe (59) et Veteuil (95)

Un label « Nature » pour les cimetières communaux : l'exemple de la wallonie

L'opération et le label « Cimetière Nature » s'inscrivent depuis dans le cadre du programme wallon de réduction des pesticides. En signant une convention avec les services du ministère en charge de la nature, les communes traduisent un engagement volontaire dans une démarche progressive et continue de réintégration d'une nature locale dans les cimetières de Wallonie tout en n'utilisant plus de produits phytosanitaires. En novembre 2018, on dénombrait 165 cimetières labellisés faisant la part belle à la biodiversité.

Pour obtenir ce label, les communes s'engagent sur plusieurs objectifs thématiques à atteindre :

- une végétalisation la plus importante et la plus variée possible au vu des contraintes de l'endroit ;
- l'installation d'espaces de recueillement agréables et naturels ;
- le développement de la biodiversité par la présence de plantes indigènes, la création d'une pièce d'eau naturelle ou le placement de nichoirs ;
- la lutte contre les espèces invasives ;
- la meilleure gestion possible de l'eau et des déchets.



Cimetière de Sainte-Anne à Waterloo labellisé Niveau 1 en novembre 2018 avec un engagement de cinq « points bonus » complémentaires à réaliser pour 2019 :

- avoir un plan de gestion différenciée pour la surface herbacée ;
- mettre à disposition des citoyens des conteneurs sélectifs avec une information adéquate ;
- communiquer la démarche de végétalisation des cimetières aux citoyens ;
- avoir au moins un membre du personnel administratif qui a suivi une formation à la gestion écologique des cimetières ;
- végétaliser les abords extérieurs du cimetière de manière aussi variée que possible.



Un label à trois niveaux

Le label Cimetière Nature est évolutif et est composé de trois niveaux :

- Le premier niveau de labellisation se veut « facilement » accessible et requiert essentiellement une motivation réelle concrétisée par quelques réalisations sur le terrain. Néanmoins ce niveau doit être complété par des critères « bonus » choisis par la commune en fonction des potentialités et contraintes de chaque site pour atteindre un total de 5 points bonus.

- Les niveaux 2 et 3 impliquent des réalisations progressivement plus conséquentes. Les communes désireuses de rentrer dans cette dynamique bénéficient d'un accompagnement du Pôle Wallon de Gestion Différenciée et des organismes Ecowal et Adalia notamment à partir d'une série d'outils de communication personnalisés permettant d'aborder le sujet du cimetière nature avec les habitants.

biodiversite.wallonie.be/fr/cimetieres-nature.html?IDC=5930

3 Recueil d'expériences et d'accompagnements en collectivités

Depuis les années 2000, une réflexion globale s'est engagée en Hauts-de-France sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et les évolutions des pratiques des acteurs des Jardins Espace Végétalisés et Infrastructures.

Cela s'est traduit au départ au travers d'actions développées sur des bassins-versants pilotes, liés au Groupe d'Actions contre la Pollution Phytosanitaire de l'Eau en Nord Pas-de-Calais et en Picardie, composé d'acteurs de la DRAAF, DREAL, des FREDON, Agences de l'eau, Régions, collectivités, gestionnaires d'espaces...

Puis d'autres dynamiques locales ont vu le jour, portées par des collectivités ou syndicats d'eau, dès 2008, et aidés par les Agences de l'eau et les Régions (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, projets portés par des intercommunalités...).

Différents dispositifs permettent désormais aux acteurs JEVI d'être accompagnés et de valoriser leur engagement : charte d'entretien des espaces publics, label terre saine, label villes et villages fleuris...

Les acteurs JEVI sont accompagnés dans leurs évolutions de pratiques par différentes structures techniques, dans la réalisation de plan de désherbage, de plan de gestion différenciée, la préconisation de techniques alternatives, le suivi de formations, la communication...

Des actions de communication, de partage d'expériences ont été développées au travers du plan Ecophyto : journées techniques destinées aux collectivités, réunions d'information, pour le public des collectivités, gestionnaires d'espaces, jardiniers amateurs, guide technique et plaquette réglementaire, lettres d'information...

Ce paragraphe fait le point sur l'accompagnement réalisé au travers des principaux dispositifs et outils mis en place en Hauts-de-France, illustrés par les témoignages de collectivités.



Visite d'un site géré en gestion différenciée – Arques (62)

Quels outils d'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto ?

Le changement des pratiques d'entretien des espaces communaux nécessite de bien connaître les espaces, en diagnostiquant leurs spécificités, et de cibler des techniques de désherbage et de gestion qui semblent les plus adaptées.

QUELQUES QUESTIONS À SE POSER AU PRÉALABLE

Quels sont les objectifs d'entretien des différents espaces, du centre bourg, du cimetière, et leurs usages et fréquentation ?

Faut-il désherber tous les espaces ?

Quelle est la tolérance des habitants quant au développement de la végétation spontanée, selon les espaces de la collectivité ?

Ces questions posées en amont permettent de réfléchir aux objectifs attendus, en termes d'esthétique, de rendu, de développement de la biodiversité, et d'amélioration du cadre de vie.

Pour faire évoluer ses pratiques de gestion des espaces publics, la collectivité peut s'appuyer sur différents outils :

- le plan de désherbage
- le plan de gestion différenciée
- la formation
- les journées d'échanges



Végétation spontanée en ville : un autre regard... - Lille (59)

Plan de désherbage : un outil pour déterminer les zones à risques de transfert des produits phytopharmaceutiques dans l'eau ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Antérieur à la mise en place de la loi Labbé et de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017.

Sur l'espace public communal, de nombreuses surfaces à désherber sont imperméables, connectées avec le réseau de collecte des eaux pluviales ou proches d'un point d'eau (étang, mare...). Le traitement de ces surfaces par des herbicides peut donc entraîner une pollution des eaux. Depuis, il est formellement interdit par l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (conditions d'application des PPP et délai de rentrée).

La charte d'entretien des espaces publics version 2009-2016 demandait la réalisation d'un plan de désherbage des espaces communaux, outil permettant de prendre en compte le risque de transfert des produits de traitement vers l'eau, et de cibler les zones à risques où des actions de réduction et/ou suppression des produits de désherbage étaient à mettre en priorité.

Le plan de désherbage comprend le recensement des surfaces à désherber et leur classement en zones à risque élevé ou en zones à risque réduit. Son objectif est de réduire voire supprimer l'usage des pesticides en priorité sur les zones où le risque d'entraînement des produits appliqués est le plus fort.

Il permet d'identifier les méthodes de désherbage et de positionner les interventions pour préserver la qualité de l'eau.

Ce plan comprend plusieurs étapes :

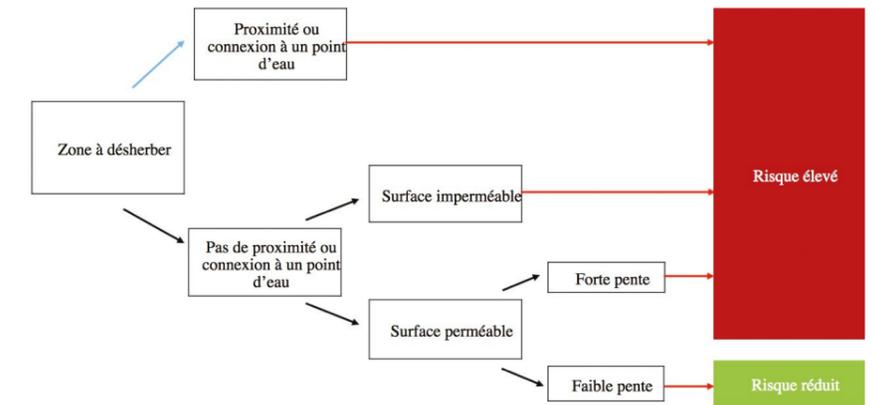
- Diagnostic des pratiques de la commune : analyse des pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et de gestion des espaces, en lien avec la réglementation et la sécurité des agents
- Identification des espaces entretenus (terrain, cartographie des espaces)
- Définition des objectifs d'entretien : entretien soutenu (pas de tolérance de l'enherbement), entretien modéré (enherbement toléré mais contrôlé), entretien extensif (enherbement favorisé), à valider par les services techniques et les élus.



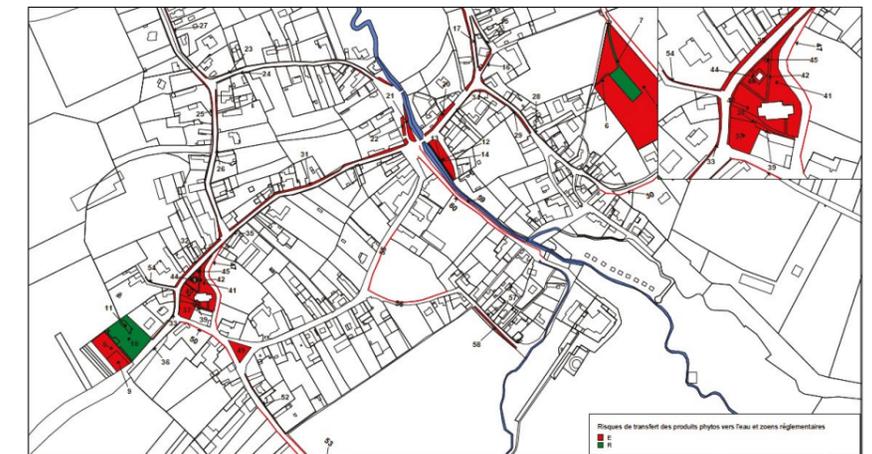
Réunion présentation de la démarche (FREDON NPDC)



Diagnostic des pratiques



Arbre de décision type - Plan de désherbage



Diagnostic des pratiques

- **Classement des zones à risques de transfert des produits phytopharmaceutiques vers l'eau:** zones à risque élevé, et risque réduit, et choix ensuite des méthodes d'entretien alternatives.

À partir de ces observations, les surfaces sont classées selon le niveau de risque de transfert des produits vers un point d'eau (réseaux ou eaux libres). Ce classement se traduit sur carte par des zones en rouge où les risques sont élevés (par exemple : proximité d'un point d'eau) et des zones en vert où les risques sont réduits (par exemple : surface perméable éloignée d'un point d'eau).

Exemple de zone à risque élevé de transfert de produits Les méthodes alternatives sont favorisées sur les surfaces les plus à risque de transfert, les surfaces à risque élevé.

- Suivi du plan de désherbage Ce suivi permet l'enregistrement des pratiques et un bilan annuel (consommation de pesticides, part des surfaces entretenues non chimiquement, temps main d'oeuvre, coûts...) et de mettre à jour les méthodes d'entretien.

Plan de gestion différenciée: un outil de développement durable essentiel pour l'entretien des espaces publics

Le plan de désherbage est maintenant complété et remplacé par le plan de gestion différenciée.

169 collectivités soit près de 22% des communes enquêtées ont précisé avoir réalisé un plan de gestion différenciée.

En fonction des départements, il y a peu de variations sauf pour le **département du Nord où 37% des communes en ont réalisé un.**

D'après l'analyse, on constate que **plus les communes sont importantes** d'un point de vue de leur population, **plus elles ont eu recours à la réalisation d'un plan de gestion différenciée.**

Source : GT Ecophyto JEVI Hauts de France – enquête collectivités 2018

La gestion différenciée permet d'apporter des réponses aux enjeux tant environnementaux et sanitaires qu'économiques et sociaux des collectivités. C'est pourquoi la notion de gestion écologique des espaces verts se développe, notamment autour des pratiques zéro-pesticides, avec pour objectifs la préservation de la biodiversité «urbaine», et la contribution à un nouveau regard du citoyen sur la place de la nature en ville.

LA GESTION DIFFÉRENCIÉE: QU'EST-CE QUE C'EST ?

Définition

La Gestion Différenciée n'a réellement pris d'ampleur en France qu'à la suite de colloques «phares», comme le colloque européen qui s'est déroulé à Strasbourg en 1994, avec l'intitulé suivant «Vers la gestion différenciée des espaces verts», renouvelé en 2000. La gestion différenciée (ou GD) consiste à adapter le mode d'entretien aux caractéristiques et fonctions de chaque espace vert. Il s'agit d'appliquer la bonne gestion au bon endroit.

«Entretien autant que nécessaire et aussi peu que possible»

Par un entretien adapté aux particularités de chaque site, la gestion différenciée appliquée aux espaces verts est un outil qui repense l'intervention des services des espaces verts. Elle repose sur un projet porté par les élus et les techniciens municipaux. Elle s'accompagne d'une communication et d'une sensibilisation auprès des habitants, pour qu'elle devienne une action partagée par tous, dans l'intérêt de notre cadre de vie.



Fauchage tardif à Lille (59)

LES ENJEUX

La gestion différenciée s'inscrit dans les principes du développement durable. Cette gestion, découlant d'une politique communale, permet de répondre à des enjeux de nature différente.



Arques (62) (Photo : FREDON NPDC)



Enjeux de la gestion différenciée

LES ÉTAPES

La mise en place de la gestion différenciée nécessite **plusieurs étapes**.

Analyse de l'existant : Inventaire des pratiques et des espaces

Cette première étape vise à réaliser un inventaire des espaces et des pratiques de gestion de la collectivité.

Elle permet de connaître les caractéristiques des sites : nature des espaces, surface, usages, valeur environnementale, patrimoniale, culturelle, contraintes d'entretien du site (réglementaires, par rapport au public...). Les pratiques d'entretien actuelles y seront associées.

Détermination des objectifs d'entretien

Le changement de pratiques nécessite une redéfinition des objectifs d'entretien. Les pratiques vont évoluer vers une gestion plus douce pour certains espaces et le rendu esthétique va évoluer. Il s'agit de repréciser le niveau de tolérance vis-à-vis de la végétation spontanée dans les espaces urbains.

La réflexion sur les objectifs d'entretien, menée avec les élus et l'équipe technique, aboutit à une classification des espaces.

Classification des espaces communaux

À partir de l'analyse de l'existant, la typologie des espaces permet de définir différentes classes avec des objectifs d'entretien plus ou moins soutenus. La collectivité déterminera les critères permettant de déterminer cette typologie : aspect esthétique attendu, préservation de l'environnement, vocation du site, coût...

Le « code qualité » ou « classe » attribué à un site traduit les objectifs de gestion qui s'y rattachent (objectifs environnementaux), culturels, sociaux, économiques).

Il est recommandé de ne pas multiplier les classes, et de limiter les espaces nécessitant un entretien exigeant et coûteux.

La codification varie en fonction des communes.

Gestion et techniques d'entretien / classification des espaces

Les pratiques de gestion seront définies pour chacune des classes déterminées dans l'étape précédente.

Les caractéristiques des classes et des objectifs d'entretien détermineront la nature et la fréquence des tâches d'entretien : fréquence de tonte, hauteur, type de paillis, végétalisation, matériel utilisé, etc.

Les espaces identifiés dans l'analyse de l'existant seront répertoriés par classe d'entretien, associés à un code couleur et ils pourront être cartographiés.

Bilan annuel

Faire un suivi de la mise en place de la gestion différenciée permet entre autres d'obtenir une meilleure visibilité du projet, d'obtenir des indicateurs, de faciliter la diffusion des résultats et de faciliter l'ajustement du projet si nécessaire.

La mise en place et l'application d'un plan de gestion différenciée prend du temps. Il peut se passer plusieurs années avant que les changements ne soient assimilés et il est donc pertinent de se faire accompagner dans la démarche.

Communication

La communication sur cette démarche de gestion différenciée vers les habitants se fait en lien avec les élus et les agents. C'est un des piliers de la gestion différenciée, à ne pas négliger.



QUAND GESTION DIFFÉRENCIÉE RÎME AVEC OPTIMISATION DU TEMPS, SISSONNE (02 – 2080 HABITANTS)



M. Decoble, responsable environnement

La commune de Sissonne est investie dans sa démarche de gestion différenciée mise en place après l'élaboration de leur plan de désherbage en 2017 en particulier sur la zone humide de la commune qui s'étend sur près de 0.85 ha.

« La pratique de la gestion différenciée des différentes zones, nous permet de compenser le non-remplacement des départs en retraite, grâce à la fauche tardive, la tonte haute, le paillage de la totalité de nos massifs, la plantation de vivaces, la végétalisation d'une grande partie du cimetière et surtout la priorité à donner selon les secteurs définis par les 4 codes de gestion du plan. Cela a permis de réduire considérablement le temps à passer tout en améliorant le cadre de

vie et en sensibilisant les gens à la nature par le biais de panneaux explicatifs, de journées d'informations, etc. Notamment sur la zone humide où la fauche tardive avec un complément de tontes pour les cheminements est réalisée. »

Avant ce mode de gestion, un agent était en charge continuellement de la tonte sur cet espace ainsi que pour une moindre mesure au désherbage chimique du cimetière. Aujourd'hui, l'entretien de ce parc représente 15 jours/an en tonte et en fauchage contre 1/2 ETP auparavant. Ce gain de temps est d'autant plus important que la commune connaît une forte diminution du personnel au niveau des espaces verts.

La modification de cette pratique d'en-

retien a aussi permis l'amélioration de la biodiversité du site. Des inventaires réalisés avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement et le conservatoire d'espaces naturels de Picardie vont permettre de quantifier ces observations et de sensibiliser davantage les habitants sur les richesses du patrimoine naturel de la commune.

Un gros travail de végétalisation du cimetière est aussi mis en œuvre depuis 3 ans. « Ceci a permis de réduire de plus de moitié le temps à passer au désherbage. Maintenant seules 3 à 4 tontes par an sont suffisantes pour l'entretien du gazon tandis qu'auparavant il fallait désherber tous les 15 jours avec 2 agents pendant environ une semaine. »



Exemple de carte de classification des espaces d'une collectivité

Légende : code 1 : gestion paysagère soignée / code 2 : gestion paysagère régulière / code 3 : gestion semi-naturelle / code 4 : Gestion naturelle

Site	Code de gestion
Centre-ville	Code 1 (rouge)
Cimetière	Code 2 (orange)
Parc du centre culturel	Code 3 (vert)
Terrains de sport	Code 1 (rouge)
École primaire	Code 2 (orange)
École maternelle	Code 2 (orange) et Code 1 (rouge)
Bords de rivière	Code 4 (bleu)

LA PROJECTION DE ZONES PAYSAGÈRES « DIFFÉRENCIÉES » DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre du suivi et de la mise en place de la Charte d'entretien des espaces publics en collectivités, opérateurs associatifs et Bureaux d'étude proposent un mode de gestion et d'entretien différencié des espaces publics communaux :

Exemple de l'étude de zones pouvant évoluer en gestion différenciée - fauche tardive (herbes hautes en vert clair) par l'un des bureaux d'étude, consultant régional : ECO'logic :

Commune de la Drenne (60) : évolution du parc de la mairie pour partie en herbe haute, « afin de donner un rendu paysager qui guide le cheminement – d'autant que des agrès sportifs peuvent être potentiellement créés –, de communiquer sur la démarche mais aussi de créer des activités avec les enfants ».



Commune de Martigny (60) : bandes de fauche tardive proposées sur diverses zones non fréquentées ou non utilisées permettant « en résultat, un nouveau regard porté sur les espaces verts. Ceux-ci ne seront plus jugés de manière restrictive d'un point de vue « propreté » et « esthétique », prenant en compte la possibilité qu'ils ont à héberger la faune et la flore, riches et parfois rares, sans pour autant subtiliser l'agrément procuré par leur fréquentation ».



Sources : ECO' Logic- SMPES/Communauté de communes des trois rivières - Mise en place d'un plan de gestion différenciée à objectif « zéro Phyto » - Commune de la Drenne (60) et commune de Martigny (60) – Crédits photos : ECO'Logic – DRAAF Hauts-de-France

Stratégies d'entretien retenues en fonction de la typologie des espaces enherbés (dont pelouses) dans l'accompagnement de la Charte d'entretien des espaces publics sur la commune de Villers-l'Hôpital (62) par le CPIE val d'Authie (62) avec pour objectifs : d'arrêter les traitements phytopharmaceutiques sur toute la commune, hormis le cimetière (mais avec l'objectif de réduire leur usage) ; de développer les techniques alternatives tout en maîtrisant le temps d'entretien des espaces communaux ; d'adapter les entretiens en fonction de l'objectif propre à chaque site.

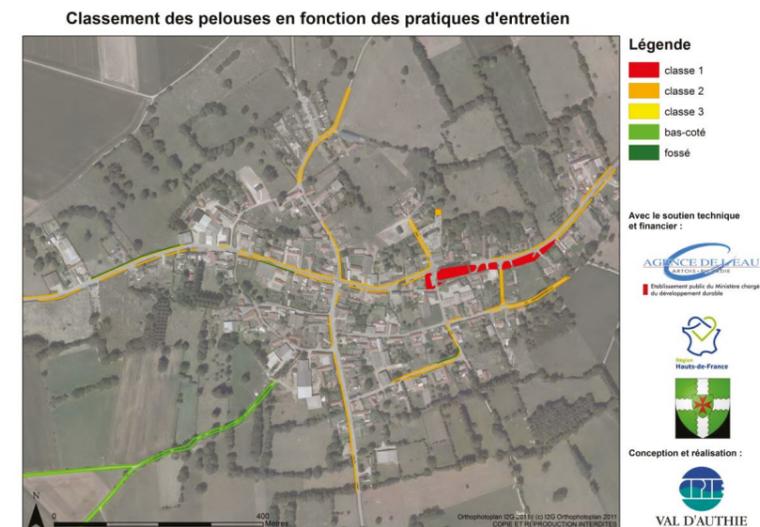


Figure 8. Classement des pelouses en fonction des pratiques d'entretien (zoom1).

Classe 1 : tonte 5 à 7 cm de H - 15 à 20 passages/année ; Classe 2 : tonte 7 à 8 cm de H - 15 à 20 passages/année ; Classe 3 : tonte 8 à 10 cm de H - 4 à 8 passages/année

POUR RÉSUMER LA GESTION DIFFÉRENCIÉE EN IMAGES



Formation et information des élus et des agents

La démarche de changement des pratiques s'accompagne nécessairement d'information et de formations à différents niveaux.

Les élus sont acteurs et décideurs de la démarche. Une réunion en début de projet s'avère pertinente pour présenter la démarche, le contexte réglementaire et environnemental, les exemples d'espaces communaux à gérer et leurs différents objectifs d'entretien, les nouvelles techniques de gestion, mais aussi pour faire le point sur les pratiques actuelles menées par les espaces verts.

Les agents territoriaux, techniciens, responsables d'équipes sont formés aux pourquoi de la démarche de la gestion différenciée, aux enjeux, aux principes, aux outils de mise en place, afin d'intégrer l'écologie à l'entretien des espaces verts, et de préserver la biodiversité ainsi qu'aux nouveaux outils de désherbage pour remplacer le désherbage chimique.

S'il s'agit de formations inter-collectivités, la formation leur permet d'échanger et de confronter leurs expériences, et de visiter des espaces gérés différemment. La formation peut se faire en interne, avec l'appui du CNFPT, ou avec des acteurs externes.



PAS DE « MAUVAISES HERBES » À PROVILLE (59 – 3400 HAB.) Léonard Sapia, responsable service cadre de vie, Provilla

Depuis 5 ans, une formation en interne, est réalisée sur place par le responsable. Les thèmes abordés permettent une meilleure connaissance des végétaux et du sol.

« Il n'y a pas de mauvaise herbe, il n'y a qu'un mauvais regard sur les herbes ! ». Ce fil conducteur amène le personnel à mieux connaître la flore locale spontanée. Maintenant une orchidée terrestre n'est plus considérée comme une herbe gênante à enlever. Le compostage permet d'appréhender la notion de sol vivant. L'arrêt des traitements chimiques a permis de favoriser l'expression des bactéries, champignons (mycorhize), et de la faune du sol. Le responsable suit des formations organisées par le CNFPT et l'INSET, comme la formation intitulée « Politiques zéro phyto dans les espaces publics : pilotage, partenariats et communication en 2017 sur 3 jours ».

« Au cimetière, nous fonctionnons en mode projet, la personne qui s'en occupe est ainsi responsabilisée, et s'approprie le projet de gestion écologique du cimetière ».



Formation interne à Provilla (59)

Le Label « Ville et villages fleuris » : un outil au service du changement

Initialement créé en 1959 pour récompenser les efforts de fleurissement menés par les collectivités locales, le label privilégie également l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal. A tous les niveaux du label, les communes sont évaluées et sélectionnées sur la base de critères nationaux.

Chaque jury constitué de professionnels ou d'anciens professionnels en espaces verts, issu d'un niveau départemental, passe dans les communes qui le concernent : tous les ans pour les communes postulant au label, tous les 3 ans pour les communes labellisées de 1 à 4 Fleurs.

DE NOUVEAUX CRITÈRES TRANSVERSAUX EN FAVEUR D'UNE GESTION PLUS ÉCOLOGIQUE DES ESPACES PUBLICS TENANT COMPTE

- d'une démarche globale de valorisation communale par le végétal et de fleurissement.

- d'actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des touristes et des acteurs pouvant être concernés.

- d'une présentation du patrimoine végétal et du fleurissement.
- de modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité.
- d'actions complémentaires mises en oeuvre pour favoriser la qualité des espaces publics (mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté...).

- Une cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune.

La démarche d'attribution du label est reconduite tous les ans. Toute commune peut prétendre au label selon un processus organisé sur 3 échelons :

1. Le Département recueille les candidatures des communes et un jury sélectionne celles qui sont susceptibles d'être primées au niveau régional.
2. Le Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France, mandaté par le Conseil régional Hauts-de-France, gère la labellisation « Villes et Villages Fleuris » de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-De-Calais et de la Somme en permettant au Jury de Fleurissement d'attribuer le label « 1,2 ou 3 Fleurs » et de les proposer au Jury National pour l'attribution de la 4ème Fleur.
3. Le jury national attribue la quatrième fleur ainsi que les Grands Prix.

Le Palmarès 2018 des Villes et Villages fleuris en Hauts-de-France compte 329 communes labellisées

Les départements du Nord et de la Somme sont classés « Département Fleuri », un label qui récompense les départements dont les actions de valorisation et d'animation du label Villes et Villages fleuris sont exemplaires.

www.hautsdefranceregionfleurie.com



Hôtel à insectes et massif de vivaces - Longueville (80)

LONGUEVILLE (80 - 80 HAB) : UN PARCOURS EXEMPLAIRE POUR UNE LABELLISATION « 4 FLEURS » EN 2017

2011: Décision du maire, François Crépin de s'inscrire à la démarche de labellisation des « Villes et Villages Fleuris ». Création de nouveaux massifs agrémentés de plantes vivaces, fleurissement des abords des habitations...

2012: Le Jury départemental propose au Jury Régional la commune de Longueville à la 1^{ère} Fleur. La commune obtient d'emblée le label « 2 Fleurs ». Émulation auprès des habitants, renforcement du fleurissement, travaux de rénovation du patrimoine bâti.

2013-2014: La commune obtient le prix de la biodiversité (CPIE Vallée de la Somme). Des arbres et haies sont plantés, des manifestations organisées : « Toujours plus d'arbres », « Journée Somme Propre » avec les jeunes. Longueville obtient le label « 3 Fleurs » avec les encouragements du Jury régional.

2016-2017: L'arboretum privé du village ouvre ses portes au public : « Au Paradis des Oiseaux » (118 essences forestières plantées depuis 2002). Un plan d'actions dédié aux problématiques environnementales est mis en place (biodiversité, érosion des sols et paysage). Longueville obtient le label « 4 Fleurs ».

LES JOURNÉES D'ÉCHANGES : L'APPUI AU CHANGEMENT DE PRATIQUES RELAYÉ PAR LES « OPÉRATEURS » ASSOCIATIFS

Exemple de journées techniques destinées aux collectivités, de partage d'expériences

- Des journées de partage d'expériences réalisées dans le cadre d'Ecophyto, organisées par les FREDON Nord Pas-de-Calais et Picardie

La FREDON Nord Pas-de-Calais et la FREDON Picardie ont organisé 1 à 2 journées par an depuis 2012, dans le cadre du Plan Ecophyto I puis II, avec le soutien de la DRAAF Hauts-de-France, de l'ONEMA puis de l'AFB, et avec l'appui des collectivités qui ont accueilli ces manifestations. Les journées sont orientées sur la réduction voire la suppression de l'usage des phytos :

« Moins de désherbants dans vos communes », « Comment sensibiliser et mobiliser la population à la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques », « La gestion différenciée » dans les cimetières, Le « zéro-phyto » dans les petites villes et villages...

Le rendez-vous technique en résumé :
 - Des interventions de la DRAAF Hauts-de-France, de la FREDON Nord Pas-de-Calais et Picardie, des «retours d'expériences» appréciés de collectivités,
 - De nombreux exposants et démonstrations de matériels sur les techniques alternatives

de désherbage et les aménagements pour atteindre le zéro phyto: désherbage mécanique, balayeuse, désherbage thermique gaz, à eau chaude, à mousse d'eau chaude, broyeur de végétaux, paillis, enherbement d'espaces gravillonnés, technique d'entretien de terrains sportifs et engazonnés, plantes couvre-sol...

Depuis 2012, ce sont 1350 représentants de collectivités (agents, techniciens, élus) en Hauts-de-France qui participent aux échanges lors de ces journées annuelles.



Journées de de partage d'expériences Ecophyto FREDON (St Laurent Blangy 62 - Cuincy 59 –Loos en Gohelle 62)

« OBJECTIFS ZÉRO PHYTO » : DES JOURNÉES TECHNIQUES DE SENSIBILISATION AU CHANGEMENT DE PRATIQUES EN COLLECTIVITÉS ORGANISÉES PAR L'URCPIE DE PICARDIE.

Parallèlement à la mise en place de la Charte d'entretien des espaces publics fut envisagées, dès 2008 avec le concours financier de l'agence de l'eau Seine-Normandie, la région Picardie puis Hauts-de-France et le Conseil départemental de l'Oise, des journées thématiques à l'encontre de binomes en collectivités: élus et techniciens chargés de l'entretien des espaces publics.

L'objectif de ces journées encadrées par les CPIE de Picardie est d'apporter, à partir d'échanges et de témoignages, des éléments concrets, techniques et méthodologiques pour

mettre en œuvre le zéro phyto dans les communes. Ces journées sont appréciées pour le format alliant des interventions spécialisées et des démonstrations ou des exemples concrets d'actions alternatives portant sur différents sujets :
 - les techniques et le matériel alternatif ;
 - le fleurissement durable ;
 - les cimetières et autres espaces à contraintes ;
 - la communication autour des changements ;
 - les établissements accueillant du public fragile (hôpitaux, écoles, EPHAD, ...).



Journée « Objectifs zéro phyto » - 9 Juin 2016 - Saint-Valery-sur-Somme sur le thème du fleurissement durable

ACCOMPAGNEMENT, FORMATIONS, SENSIBILISATION...: QUI FAIT QUOI EN HAUTS-DE-FRANCE ? (liste non exhaustive)

Information sur la réglementation	Communication, sensibilisation	Accompagnement méthodique et technique	Formations
DRAAF Hauts de France DREAL Hauts de France FREDON Animateurs de territoire, ORQUE, SAGE, PNR, intercommunalités, Directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M) AFB ...	DRAAF Hauts de France DREAL Hauts de France Animateurs de territoire : ORQUE, PNR, SAGE, intercommunalités FREDON Opérateurs associatifs : CPIE Chico Mendes DDT-M Agences de l'eau ...	Animateurs de territoire : ORQUE, SAGE, PNRs, intercommunalités Bureaux d'études (Eco Logic ...) FREDON Opérateurs associatifs : CPIE, Chico Mendes... Professionnels du paysage et des espaces verts CAUE (aménagement) ...	CNFPT CFPPAs et réseau des lycées agricoles Animateurs de territoire : ORQUE, SAGE, PNR, intercommunalités Bureaux d'étude (Eco-logic...) FREDON Opérateurs associatifs : CPIE, Chico Mendes...

La communication sur le changement, un enjeu pour les collectivités à ne pas négliger

La réussite d'une politique « zéro phyto » passe aussi par la communication. Celle-ci doit être réalisée en interne (auprès du service espaces verts, du secrétariat de mairie ou encore au sein des élus) et en externe (auprès des habitants, des personnes de passage, des écoles...).

De nombreuses actions ont été réalisées en Hauts-de-France pour sensibiliser et aider les communes sur cette thématique: formations, références, guides, outils clé en main... Pourtant, seules **45% des communes ont répondu réaliser de la communication auprès de leurs habitants (Source: enquête Ecophyto JEVI Hauts-de-France 2018)**. Les supports de communication à destination du grand public, qu'il soit habitants ou simplement de passage sont très variés.

Le traditionnel bulletin communal revient régulièrement comme le site internet de la collectivité ou encore les panneaux sur site qui interpellent et expliquent la démarche aux passants. Les agents du service espaces verts sont aussi des ambassadeurs de tous les jours de ce mode de gestion. Certaines initiatives sont plus originales: BD, stand du service espaces verts lors d'une bourse aux plantes...

En fonction des compétences internes en mairie, ces différentes formes de communication peuvent être réalisées sans passer par un prestataire. Il existe aussi de très nombreux supports mis à disposition gratuitement des communes.

« Les agents ont dû oublier de tondre un espace vert »

« On ne s'occupe plus de mon quartier »

« Que font les agents ? »

« À quoi servent mes impôts ? »

Voici des exemples de réflexions qui sont couramment entendues par les agents des espaces verts ou encore les élus. Parfois ces remarques arrivent au secrétariat de mairie. Il est donc important que le secrétariat soit informé des actions menées par le service espaces verts, ce qui permet de mieux gérer les interrogations des administrés sur le mode d'entretien des espaces verts de la commune.



Des liens pour réaliser sa communication :

- www.cpie-picardie.org
- www.fredon-picardie.fr
- www.fredon-npdc.com
- www.plante-et-cite.fr

Point sur les différents moyens de communication mis en place par les collectivités :

Supports écrits : bulletin municipal, lettre d'information, article de presse, dossier de candidature au label Villes et Villages fleuris...

Support Web : site internet de la commune, Compte Facebook ou Twitter de la commune...

Autres supports : Panneaux d'information, BD, jardins familiaux, TAP ...

Évènementiel : Fêtes des plantes, bourse d'échange de plantes, visites nature, visites de la commune par des élus locaux, semaine sans pesticide, semaine du développement durable ...



SENSIBILISATION DE LA POPULATION À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE À ENGLOS (59 – 620 HABITANTS) M. Delaval, adjoint à l'environnement

« Pour les pratiques de gestion différenciée développées sur la commune, il a fallu expliquer à la population le pourquoi de la démarche, et il faut continuer à leur expliquer. Les habitants ont quand même des exigences sur l'entretien de zones en schistes et au cimetière. Chaque année, un bulletin paraît sur ce thème dans Infos Englos, le bulletin communal. Des panneaux en bois, plastifiés, avec une photo d'abeille et du texte ont été installés sur les lieux en gestion différenciée.

Chaque année, la commune offre également des fleurs pour chaque foyer pour constituer une jardinière. Par ailleurs, toujours pour sensibiliser la population, différentes animations sont réalisées :
 – troc aux plantes deux fois par an depuis 2009
 – animation sur le jardinage pour les enfants
 – potager dans l'école
 – taille et distribution du raisin communal.
 Les mentalités évoluent, aidées par la communication faite auprès des habitants

sur le bienfait des changements opérés. A l'échelle de notre commune, la gestion différenciée se traduit par une diversité d'espaces verts où chacun se retrouve pour se promener, se délasser, jouer, et observer la nature. La gestion différenciée a un impact sur l'environnement et indirectement sur notre santé. Les félicitations de nos concitoyens et des touristes nous reconforment de notre initiative de renouer avec la nature. »



Un outil de communication à diffuser : La lettre d'information Ecophyto « Objectifs Jardins au naturel ! »

Développée par la FREDON Nord Pas-de-Calais, et financée avec l'appui de l'Agence Française pour la Biodiversité, elle a pour objectif de sensibiliser :
 – les particuliers à la suppression de l'usage des produits de traitement et au développement de la biodiversité au jardin,
 – et les collectivités à l'agro-écologie urbaine, à des exemples de pratiques participatives respectueuses de l'environnement, favorisant le lien entre espaces verts urbains gérés au naturel et les habitants.

Retrouvez-la en ligne sur le site internet de la FREDON Nord Pas-de-Calais:

www.fredon-npdc.com



Panneau de communication – Longueau (80)

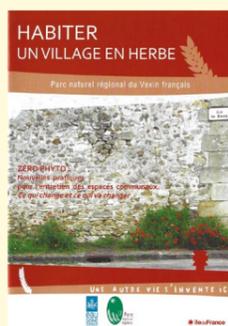
DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX À L'INITIATIVE D'OUTILS DE COMMUNICATION « ZÉRO PHYTO »

Depuis Octobre 2017, avec le concours de la Région Hauts-de-France, l'agence de l'Eau Artois-Picardie et le conseil départemental du Nord, le parc naturel régional de l'Avesnois a édité plusieurs guides pratiques et une série de panneaux d'information (que les collectivités peuvent se procurer) à destination des collectivités, habitants et jardiniers amateurs en faveur de la suppression des produits phytopharmaceutiques en villes comme au jardin. Cette initiative part du constat environnemental et de santé publique des pesticides omniprésents « on retrouve des pesticides partout : dans l'air, l'eau de pluie, les rivières, la terre, les plantes, les insectes, les animaux, dans nos maisons, notre nourriture et même à l'intérieur de notre propre corps ! » (..) « Passer au zéro phyto, c'est prendre soin de notre santé et de l'environnement ! » ces outils sont téléchargeables sur le lien : www.parc-naturel-avesnois.fr/blog/2018/03/20/objectif-zero-phyto/



« Villages en herbe »

Le Parc naturel régional du Vexin français a anticipé l'interdiction des produits phytopharmaceutiques en encourageant les communes à engager une démarche de réduction volontaire. Dans le cadre de son programme zéro phyto, il a initié en 2016 la réalisation d'une série de 5 films courts « Villages en herbe » et d'un guide expliquant les nouvelles pratiques de gestion des espaces communaux. Ces ouvrages ont été depuis régulièrement utilisés notamment par les opérateurs territoriaux et « accompagnateurs » de la Charte d'entretien des espaces publics. www.pnr-vexin-francais.fr/fr/environnement/biodiversite/villages-en-herbe/

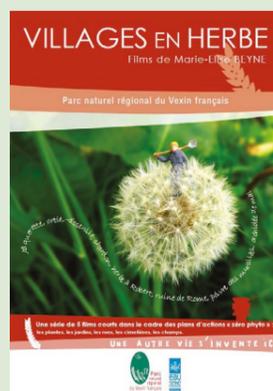


Dans la continuité des films « Villages en herbe », un nouveau guide conçu par le parc, explique les nouvelles pratiques de gestion des espaces communaux : ce qui change et ce qui va changer. Il enseigne à observer. Il informe et explique pour aider à comprendre, pour accompagner le changement et pour fonder son argumentation face à certaines idées reçues. « Chacun de nous doit changer son regard et apprendre à s'émerveiller de la nature ordinaire. Mais il reste de multiples questions pratiques dont les réponses émergent au rythme de l'expérience collective qui commence à s'accumuler. Une rupture dans les pratiques s'impose (..) ».

Magali Laffond Paysagiste.



Par une approche ethnologique, la série de films courts « Villages en herbe » réalisés par Marie Elise Beyne ouvre le dialogue entre habitants, agents techniques, élus, agriculteurs, écologues, paysagistes, jardiniers naturalistes, législateur. Les films interrogent notre rapport à la nature et à la préservation de ce bien commun. Ils s'intéressent à la dimension humaine des représentations et des perceptions liées aux plantes sauvages jugées souvent indésirables. L'objectif est d'accompagner la réflexion collective et les changements de pratiques, d'enrichir les connaissances de chacun et de susciter des débats.



4 Dynamique territoriale : une aide précieuse pour le changement

Lorsqu'un territoire développe une dynamique d'actions auprès des collectivités, notamment sur les techniques alternatives ou le plan de gestion différenciée, elles sont assurées d'être soutenues dans leur démarche d'évolution des pratiques.

Ces communes partagent leurs expériences, sont aidées dans leurs démarches administratives, et également dans la communication auprès de leurs administrés.

Cet accompagnement peut avoir plusieurs missions comme :

- informer sur les différents dispositifs d'accompagnement « zéro phyto » ;
- transmettre de l'information technique sur des méthodes alternatives ;
- organiser des démonstrations de matériel alternatif ;
- accompagner à la communication sur ces nouveaux modes de gestion (interne ou externe) ;
- organiser des appels d'offres groupés sur l'accompagnement des communes dans leur gestion différenciée ;
- accompagner la partie administrative de certains dispositifs d'accompagnement comme les dossiers pour les demandes d'aides dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics ;
- appuyer la communication sur les évolutions de pratiques auprès de la population ;
- aider à la mutualisation de matériel ;

Il existe plusieurs niveaux où des actions sont portées par un collectif.

Au sein de communautés de communes, des personnes relais sur cette thématique peuvent être en poste. Leurs bonnes connaissances du territoire et des élus locaux leur permet d'impulser une dynamique qui sur certains secteurs est très visible. Depuis le 1er janvier 2018, la loi a attribué aux communes la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles. Ils peuvent transférer cette compétence à des structures de gestion par bassin versant tels que les Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ou les Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Ceci peut être intéressant dans le cadre des plans de gestion différenciée où certaines actions proposées peuvent être incluses dans cette nouvelle compétence : restauration des zones humides, création de zones de rétention temporaires des eaux de ruissellement comme les noues...



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS – LA VALLÉE DORÉE (60 – 22 777 HAB.)

La CCLVD a participé activement à la mise en place de la gestion différenciée sur son territoire par la mutualisation et la gestion du marché public sur cette thématique. Ces objectifs étaient nombreux : « être moteur, alléger la démarche pour les communes, améliorer la prestation par la précision de la demande inscrite dans le cahier des charges, négocier les prix et la qualité de la prestation, permettre à chaque commune d'avancer au même rythme, et favoriser le partage d'expériences » indique M^{me} Defoly, animatrice du BAC de Labryère / Sacy-le-Grand. De plus, elle a fait le choix de prendre en charge financièrement le projet dans le cadre de la protection de la ressource en eau pour les communes de la CCLVD présent sur le BAC de Labryère / Sacy-le-Grand.

Cet investissement est visible sur le terrain avec 7 communes engagées sur les 10 que représente la CCLVD ainsi que 3 communes hors CCLVD mais sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Labryère / Sacy-le-Grand qui ont souhaité s'associer à la démarche de groupe. A ceci s'ajoute le travail réalisé en parallèle par le SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde) sur l'ensemble des communes du BAC de Labryère / Sacy-le-Grand.

« À part une commune « moteur » sur le territoire de la CCLVD, les autres n'auraient pas forcément pris le temps d'entrer dans la démarche. C'est l'effet de groupe qui nous a motivé à rentrer dans la démarche » dit un élu de la CCLVD. Parmi tous les projets dont doit s'occuper un maire, si un élu de la commune, un agent ou une personne extérieure n'intervient pas pour présenter et accompagner le maire sur un projet en particulier, comme ici la gestion différenciée, il est peu probable qu'il puisse y consacrer du temps. Pas par manque d'envie mais parce qu'il ne connaît pas forcément bien le sujet ou ne sait pas par où commencer. »



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (59 – CCPS, 15 COMMUNES – 15 250 HAB.)

Mme Vendeville, Responsable du pôle Environnement, Urbanisme et Gestion de l'espace

« Cette intercommunalité, à dominante rurale, se situe à proximité de Cambrai et Valenciennes. Avec une volonté forte des élus de préserver les ressources et de valoriser les éléments naturels, l'EPCI s'est engagé depuis quelques années dans une démarche environnementale, pour préserver, la biodiversité, par le biais d'une politique importante liée à l'eau. Le PLU intercommunal, doté d'Orientations et d'Aménagements Programmés « Trame Verte et Bleue » en est la preuve.

En 2015, deux communes concernées par une ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) portée par Noréade, ont engagé des actions de réduction des phytos (charte d'entretien des espaces publics).

En 2016, l'EPCI a souhaité étendre cette action à l'ensemble du territoire, engageant les 15 communes à signer la charte d'entretien des espaces publics. De son côté, la communauté de communes a signé elle-même cette charte – de niveau 5 – pour ses propres espaces. En parallèle, elle a répondu à un appel à projet de l'Agence de l'Eau, avec l'appui de la Région, et a lancé un programme d'actions.

En 2017, la CCPS se dote d'un matériel de désherbage alternatif (désherbeur mécanique, désherbeurs à eau chaude, balayeuse sur tracteur) et crée un service de brigade verte en mai 2017 (deux agents communautaires et deux contrats aidés), pour la mutualisation de l'utilisation de ce matériel sur le territoire de la CCPS.

En même temps, un accompagnement par la FREDON Nord-Pas-de-Calais a permis de recenser, qualifier les espaces, et préciser les préconisations de 10 communes du territoire, les élus et techniciens étant associés à l'étude.

2017 a donc été l'année de mise en route du service auprès des collectivités de la CCPS, avec un service gratuit (14 sur 15 communes ont fait appel au service).

Il a fallu se familiariser avec les nouvelles techniques d'entretien, faire comprendre aux agents de communes que le travail est complémentaire, et que les techniques d'entretien des espaces verts changeaient.

En 2018, le président et les élus ont souhaité rendre de service payant et soumis à adhésion des communes. »



Monsieur Flamengt, président de la CCPS

« Les freins à ces actions peuvent être culturels, économiques, sociétaux.

Pour motiver cette démarche, il est important d'avoir un noyau fort d'élus, la présence de partenaires financiers, de l'ORQUE, de l'accompagnement technique, et des outils pour renforcer le service.

Le changement s'est fait à petite échelle, la notion de proximité est importante.

« Il faut faire avec ceux qui veulent, pour montrer ce qui marche, et ensuite les autres viendront. Il faut être tenace quant aux changements des pratiques ».

En perspectives, la CCPS voudrait aménager la zone d'activités où se situe le siège de la CCPS pour en faire une vitrine en termes de pratiques et d'aménagements, notamment pour expliquer la loi Labbé aux habitants. »



Fleurissement en pied de mur – commune de la CCPS (59)



La brigade verte de la CCPS en action avec une balayeuse



UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN TERMES D'ESPACES NATURELS... DEPUIS LONGTEMPS ! LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

17 communes et communes associées, qui couvrent une partie de la Flandre maritime et toute la façade littorale du département du Nord, première communauté urbaine volontaire de France – compétences : le développement économique, les déchets, l'urbanisme, la mobilité-transport, l'énergie, l'eau et l'assainissement, l'habitat, la voirie.

M. Fabrice Truant, Chef de service Gestion et développement des espaces naturels

Dès 1968 date de la création de la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD), la notion d'espaces naturels à préserver apparaît déjà en parallèle du développement de la zone portuaire. En 1972, le service Cadre de vie voit le jour. Les espaces naturels représentent actuellement près de 2000 ha sur le territoire.

En 1998, un groupe de travail est créé sur la gestion différenciée à l'époque de façon informelle par 4 collectivités puis il s'est élargi à l'ensemble des collectivités du territoire et aux partenaires associatifs. Les échanges entre les collectivités de la CUD représentent une réelle synergie, les retours d'expériences sont nombreux.

Une discussion s'est engagée avec élus, techniciens sur les divers sujets tels que l'utilisation des produits phytos dans les espaces publics : « Cette réflexion a abouti il y a plus de 10 ans à une charte d'application des produits phytos propre à la CUD avec intégration déjà de méthodes alternatives ».

Puis la Communauté urbaine de Dunkerque a fait partie en 2015 des sept collectivités sélectionnées au terme d'un appel à projet lancé par la Région Nord-Pas-de-Calais en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), pour la réalisation d'un Plan climat territorial (PACET).

La CUD n'utilise plus de produits phytopharmaceutiques depuis 3-4 ans sur ses espaces.

Le 13 avril 2018, lors de la journée professionnelle sur la gestion différenciée, M. Titeca, élu référent à la CUD sur les cimetières et les boisements à la CUD, a signé la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau au niveau 2.

Au travers de cette signature, la CUD souhaite aller plus loin dans l'engagement et est force de propositions.

Elle ouvre le débat sur la question de la préservation de la ressource et propose aux autres collectivités du territoire de signer cette même charte.

« Les moteurs du zéro phyto et de la gestion différenciée s'appuient sur la volonté forte des élus, le Groupe de travail Gestion différenciée, le plan climat, la dynamique de territoire, la charte et ses aides financières, et le partenariat associatif ».



Communication pour faire évoluer le regard des passants sur la végétation spontanée – Halle au sucre (CUD)

Les syndicats d'eau

Les collectivités et intercommunalités compétentes en production d'eau potable doivent protéger la ressource contre les pollutions accidentelles par le biais de la DUP instaurant les périmètres de protection et peuvent également la protéger contre les pollutions diffuses.

Dans ce cas, elles développent un programme d'actions visant à préserver la qualité de la ressource, qui est dénommée dans le bassin Artois-Picardie « Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau ».

Bien souvent, dans ces programmes d'actions, il est inscrit une action pour accompagner les communes adhérentes dans leur démarche « zéro phyto ». À noter : Jusqu'en 2020, la loi attribue la compétence eau et assainissement à la commune. Celle-ci peut s'organiser dans un cadre intercommunal en transférant la compétence à un syndicat d'eau et d'assainissement ou par l'exercice de la compétence par un EPCI à fiscalité propre.

Le responsable du service d'eau et d'assainissement s'occupe :

- de la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de sa commune ;
- des décisions d'investissements pour lesquels il peut bénéficier de l'appui technique et financier de l'agence de l'eau, et / ou de la région et / ou du département ;
- du choix du mode de gestion, qui peut être confié soit aux services municipaux ou syndicaux (régie), soit à des entreprises privées compétentes en services publics d'eau et d'assainissement.

À partir de 2020, selon la Loi Notre, la compétence eau et assainissement sera de droit exercée non plus par la commune ou le syndicat de communes, mais par les EPCI à fiscalité propre. Des assouplissements possibles à cette loi, votés par le SENAT début 2018, doivent permettre un report jusqu'en 2026. Les syndicats importants, tels NOREADE, à cheval sur plusieurs EPCI, devraient continuer à exister.

LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS DANS L'OISE (SMEPS) : ACCOMPAGNATEUR DU « ZÉRO PHYTO »

En concertation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à l'initiative de la signature de la Charte d'entretien des espaces publics par les communes situées sur son territoire, le SMEPS en liaison avec le bureau d'étude Eco'logic (59) s'est volontairement positionné comme accompagnateur du changement « vers le zéro phyto ».

Rappel : C'est à partir d'une première étude en 2016 et 2017 concernant les pratiques des agents communaux qu'un constat a pu être fait concernant les évolutions techniques à mettre en place afin de ne plus utiliser de produits phytopharmaceutiques. Un plan d'actions spécifique à chaque commune a permis de définir le cap à suivre pour parvenir à cet objectif incluant une réflexion sur le matériel, les interventions ainsi que la communication.

Avec l'appui du bureau d'études, de nouvelles pratiques ont été proposées selon les surfaces et le type d'intervention (préventif, curatif ou « acceptatif ») en tenant compte des coûts et des investissements nécessaires. L'objectif étant d'aboutir à une gestion durable avec de la fauche tardive, de la gestion différenciée, des prairies naturelles et du fleurissement à partir de plantes vivaces et de paillage. Pour l'année 2018, les premiers bilans par commune vont permettre de recenser les réussites et les points de blocage rencontrés par les agents ainsi que les élus.

Plus-value : c'est en tant que « relais » de l'agence de l'eau dans l'élaboration et le montage des dossiers de subvention avec les communes et à partir d'une trame permettant de recenser le matériel et les montants correspondants pour chaque commune que le SMEPS s'est positionné en tant que « facilitateur » allant jusqu'à la vérification des dossiers avant leur envoi à l'agence et la négociation collective du matériel alternatif d'entretien des espaces verts auprès des sociétés référencées.



Implantation de vivaces – Ivry-le-Temple (60)

SAGE et ORQUE : une approche globale et concertée

Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) visent à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages en eau potable pour reconquérir ou préserver la qualité de la ressource en eau potable.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie incite les intercommunalités, syndicats d'eau, ou les Parcs naturels régionaux, à initier une ORQUE. Des démarches similaires se font dans le bassin Seine-Normandie, mais sans appellation spécifique.

Une fois l'aire d'alimentation du captage et sa vulnérabilité délimitées, les activités et sources de pollution présentes sur le territoire sont recensées : c'est le Diagnostic Territorial Multi-Pression (DTMP). Le croisement des données sur les sources de pollution et la vulnérabilité du territoire permet d'établir un plan d'actions qui porte généralement sur 5 volets : urbain (assainissement collectif, assainissement non collectif, phytosanitaires non agricoles) - industrie, artisanat - agriculture - milieu - communication. Son objectif est de mettre en place, avec l'aide de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, industriels, artisans, agriculteurs, particuliers...), des actions volontaires, par le biais de la concertation et de la sensibilisation, pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de la ressource en eau. www.eau-artois-picardie.fr

ESSAIMAGE ET COMMUNICATION DES PRATIQUES DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DE LA CAD SUR L'ORQUE DE FÉRIN (16 COMMUNES), PORTÉE PAR DOUAISS AGGLO

M^{me} Ouziaux Animatrice ORQUE Férin, M^{me} Dernoncourt Entretien chemins randonnées pôle naturel propreté, M. François Directeur Service Espaces naturels, M. Fund Directeur eau potable

La CAD (nommée en 2019 Douais Agglo) porte l'ORQUE de Férin (8 communes sur son territoire, 8 sur le territoire d'Osartis Marquion). Elle est engagée aussi sur l'ORQUE de l'Escrebieux, et participe à l'ORQUE Scarpe Aval. Les espaces naturels de la CAD représentent 183 km de chemins de randonnée, les espaces verts de 21 parcs d'activités et terrains communautaires, et 143 km de voie d'eau d'intérêt communautaire. Les deux ORQUE de Férin et de l'Escrebieux (champs captants) fournissent 50 % des besoins en eau potable des 80 000 habitants des 8 communes reliées au service Eau Potable dont la ville de Douai.

La CAD est en zéro phyto depuis 3 ans sur ses espaces. Elle s'est engagée dans la charte d'entretien des espaces publics en 2014 (niveau 4). La CAD a mis en place des essais de techniques et d'aménagements pour ses espaces en gestion. Les points noirs étaient principalement les espaces verts d'accompagnement de la voirie : massifs d'arbustes le long des chaussées, dans les zones d'activités, notamment et les surfaces en stabilisé. Ces espaces prenaient beaucoup de temps pour le désherbage. D'où par exemple le réaménagement de massifs, avec un objectif de « 0 tonte, 0 taille, 0 désherbage » avec des arbustes basitones (structure buissonnante), qui vont s'arquer et faire office de « couvre-sol » notamment. Pour certains espaces gravillonnés, la végétation spontanée va s'exprimer, et sont tondues 2 à 3 fois/an. Les tontes les plus fréquentes sont réalisées uniquement sur des bandes. Et la CAD pratique la fauche tardive, avec exportation, ou non.

En termes de taille et de désherbage, les temps d'entretien ont été divisés par dix ! La clef a été de réfléchir les aménagements en amont le plus possible, en fonction de l'entretien futur. Il a fallu une volonté des élus et une volonté technique, pour anticiper l'obligation de la Loi labbé de 2017. Les échanges entre collectivités de la région ont aussi nourri ces expériences. C'est en ce sens qu'a été lancée par la CAD la matinée de sensibilisation à destination des collectivités sur l'ORQUE de Férin le 14 juin 2018 : « Le zéro phytos : alors facile ou pas ? ».

L'objectif de cette matinée était : « Rencontrons nous pour discuter des freins et leviers ! » Cette réunion avait pour but de soutenir les actions locales sur les alternatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics. L'accent a été donné à l'essaimage, la communication sur les pratiques de gestion différenciée, sur les résultats de la CAD et des communes volontaires comme Férin ainsi que les freins et leviers à cette démarche. Cette réunion est la première étape nécessaire à l'impulsion du zéro phyto sur les collectivités de l'ORQUE.



Visite de terrain - Réunion
« Le zéro phyto, alors facile ou pas »
CAD - ORQUE Férin

Un **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** est la déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle d'un ou plusieurs sous bassins-versants. Il s'agit d'un outil de planification, visant à restaurer et protéger durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques. Un SAGE est l'aboutissement de concertations entre les différents acteurs et usagers de l'eau d'un territoire afin de préserver les milieux aquatiques tout en permettant le développement de ce territoire.

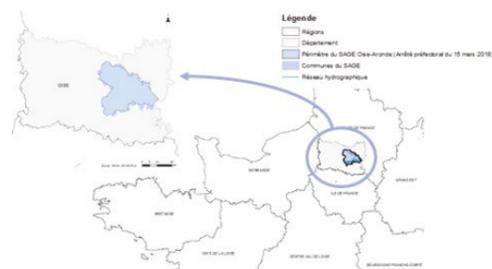
Un SAGE est constitué de deux documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement. Le PAGD fixe les orientations et les objectifs du SAGE. Le règlement établit un ensemble de règles propres au territoire permettant d'atteindre les objectifs du PAGD. Ces règles sont opposables aux tiers et les décisions administratives doivent s'y conformer.

LE SAGE DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE (60)

« Le Sage est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire. L'élaboration du SAGE a été motivée par la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eaux superficielles et souterraines, et par la nécessité de gérer au mieux les aspects quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant.

Le suivi, l'animation et la mise en œuvre du SAGE sont assurés par le syndicat mixte Oise-Aronde depuis 2010. L'un des objectifs vise à limiter l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage non agricole », comme l'explique **Camille Hernandez, animatrice du SAGE**.

« Les acteurs du territoire Oise-Aronde ont réaffirmé, dans le cadre de la révision du SAGE Oise-Aronde, leur volonté de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricoles. En 2016, 33% des collectivités du bassin Oise-Aronde étaient signataires de la Charte d'Entretien des Espaces Publics de Picardie. La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les associations environnementales, engage une communication adaptée auprès des collectivités territoriales, des entreprises d'espaces verts et des particuliers afin de les accompagner dans cette démarche « zéro phyto ». La Commission Locale de l'Eau préconise également aux collectivités et établissements publics locaux d'élaborer des plans de gestion différenciée de leurs espaces, et d'engager une réflexion sur la mise en place de projets de gestion groupés et sur la mutualisation des moyens par secteur cohérent. Par ailleurs, la structure porteuse du SAGE se charge de centraliser les projets / démarches connus et favorise les échanges entre les collectivités. »



SMOA (Syndicat mixte Oise-Aronde) - sentier de découvertes de techniques alternatives



Marais de Sacy labellisé en 2017 site Ramsar - convention internationale sur les zones humides

Les Parcs Naturels Régionaux

Les **Parcs naturels régionaux** ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire. Ils sont acteurs et facilitateurs de la mise en place d'une gestion plus naturelle des espaces verts des communes de leur territoire. Cet accompagnement a été en général précurseur à la Loi Labbé.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE : PRÉCURSEUR ET ACCOMPAGNATEUR DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Depuis 2011, parallèlement à la mise en place du plan Ecophyto et des premières chartes d'entretien des espaces publics par les agences de l'eau, le **PNR Oise – Pays de France** a souhaité intégrer la préoccupation environnementale dans la gestion des espaces publics.

Ainsi l'opération « Gestion différenciée des espaces verts communaux » qui s'est déroulée sur plusieurs tranches : 2011-2013 ; 2014 et 2015-2017 a eu pour objet d'accompagner les communes du Parc et les structures qui se sont portées candidates dans la mise en place d'une gestion plus naturelle de leurs espaces verts.

Basée sur des techniques alternatives d'aménagement et d'entretien, cette gestion vise, entre autres, à favoriser la biodiversité tout en offrant un paysage urbain et rural de qualité.

Les enjeux de cette gestion pour le Parc sont de :

- Prévenir la pollution de la ressource en eau et donc s'orienter vers le « zéro phyto ».
- Protéger la santé des utilisateurs et des habitants à partir du « zéro phyto ».
- Favoriser la biodiversité notamment dans une approche de réseau.
- Sensibiliser et impliquer la population sur les enjeux associés à la gestion écologique des espaces verts.
- Créer un dialogue entre les services techniques des communes et le Parc, et entre les services techniques des collectivités du territoire (mise en réseau des compétences et expériences).
- Initier un dialogue avec les gestionnaires de golfs, de parcs de loisirs et de la base aérienne de Creil.

35 communes sur les 59 que compte le Parc ont ainsi pu bénéficier de l'élaboration de diagnostics et conseils et la réalisation de plans de gestion des espaces verts par l'association Chico Mendes, ainsi que de plans de désherbage concernant 10 communes intégrées en 2015 à un projet partenarial élaboré avec le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, dans le cadre du Contrat global.

Outre les formations propres à la gestion différenciée et la démonstration de matériel de désherbage alternatif réalisées, une formation spécifique à la plantation de plantes vivaces en 2016 et 2017 (11 communes inscrites, 20 agents, en partenariat avec les villes de Senlis et Orry-la-Ville) a permis de mieux comprendre l'utilisation de ces végétaux pour obtenir des plantations plus pérennes, moins consommatrices en eau et plus riches en biodiversité. Celle-ci a été complétée en 2018 par une opération intitulée « Fleurir nos villages ».

« **Fleurir nos villages** » : cette opération allant de la conception à la réalisation concrète a été menée auprès de 9 communes rurales. Elle a permis de former les agents et d'impliquer les habitants au travers d'un chantier participatif. Les fournitures de plantes et du matériel, ont fait l'objet d'une aide financière à 80% via le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine végétal ; les 20% restant étant à charge des communes. Le parc en tant que maître d'ouvrage pour les études, l'encadrement et les formations a bénéficié de 40% d'aide de la part de l'Etat (DREAL).



Dans le cadre d'une démarche partenariale, le PNR Oise - Pays de France, le PNR du Vexin français et l'Agglomération de Cergy-Pontoise, ont organisé sur plusieurs années une rencontre annuelle technique, partageant le même objectif, celui de sensibiliser le plus largement possible élus et agents des services d'espaces verts à la gestion différenciée. Au programme de ces rencontres, différentes thématiques ont été abordées : zéro phyto dans les cimetières, écopâturage, embellissement des villages par l'emploi de plantes vivaces et rencontres de pépiniéristes. Au cours de ces journées, la parole a été donnée aux élus et agents techniques afin de recueillir le résultat de leurs expériences, tout en laissant place au débat. En 2018, le thème étant « préserver l'eau dans les aménagements paysagers », le SISN du Sage de la Nonette s'est joint à ce programme.



Ruelle de Barbery (60) engagée dans la gestion différenciée



LE PNR SCARPE ESCAUT ET L'ORQUE SCARPE-AVAL: UN ACCOMPAGNEMENT, DES FORMATIONS ET DES RÉUNIONS SUR LE ZÉRO PHYTO ET LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

Dès 2010, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a engagé une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs espaces verts visant à réduire l'emploi de produits phytosanitaires et à agir en faveur de la biodiversité.

Avec les intercommunalités, cette volonté s'est traduite, par exemple, par un premier guide opérationnel « **Mettre en œuvre la gestion différenciée des espaces verts – Pourquoi ? Comment ?** » réalisé en partenariat avec Douaisis Agglo.

Autre exemple : avec la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, le Parc naturel régional a organisé en 2011 une journée d'informations et d'échanges sur la gestion différenciée à laquelle ont participé 80 élus et techniciens des communes du PNR et de l'agglomération.

Cet engagement prend également la forme d'un accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la « *Charte d'entretien des espaces publics* » initiée par l'Agence de l'eau : rencontre individuelle des élus, présentation de la démarche en conseil municipal, aide à la rédaction du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la Région, etc. Concrètement, en 2011-2012, alors que l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics n'était pas encore votée, 14 communes ont été accompagnées pour trouver d'autres alternatives (implantation d'espèces adaptées, diversification des variétés locales, aménagement en surfaces perméables, etc.).

Un second axe : former les agents communaux

Après la sensibilisation des élus, le Parc naturel régional a organisé des sessions de formation locales, en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à destination, cette fois, des agents communaux en charge des espaces verts dans les communes classées.

47 agents en 2013, 78 en 2014 (certificat CERTIPHYTO), 98 en 2015 ont suivi des sessions de 2 à 3 jours.

En 2016, ces formations gratuites ont été déployées à l'ensemble des communes des 5 intercommunalités (et suivies par 237 agents) avant l'organisation d'une demi-journée d'informations sur l'évolution de la réglementation liée à

l'utilisation de produits phytosanitaires, à Aubry-du-Hainaut, à laquelle ont participé plus de 100 élus et responsables des services espaces verts.

Par ailleurs, l'**Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau** (ORQUE Scarpe-Aval) initiée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie sous la maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional, a été lancée depuis 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement de gestion de l'Eau (SAGE) de la Scarpe-Aval. Ce dispositif est financé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et par les principaux préleveurs d'eau du territoire (Métropole européenne de Lille, Noréade et Douaisis Agglo au prorata des volumes prélevés). Il vise à mutualiser les coûts induits par la préservation de la ressource entre les territoires qui produisent cette eau (le bassin versant de la Scarpe aval) et les territoires qui la consomment (la métropole lilloise et le Valenciennois).

18 millions de mètres cube d'eau sont chaque année prélevés localement par les 20 installations de captage.

Cette ORQUE comprend 48 communes, essentiellement au sud du Parc naturel régional. Après un diagnostic territorial multi-pressions, l'objectif est notamment d'accompagner les acteurs du territoire (communes et exploitants agricoles par exemple) pour des pratiques limitant les pollutions de l'eau. Un état des lieux de la mise en œuvre du « zéro phyto » est en cours sur le territoire, grâce à des enquêtes auprès d'un échantillon représentatif de collectivités. À la suite, de nouvelles actions seront proposées pour accompagner les communes.



— **Partie 3**

VERS L'ABANDON DÉFINITIF DES PESTICIDES : REPENSER LES ESPACES PUBLICS ET LES JARDINS POUR UN NOUVEL USAGE COLLECTIF

1 Le renforcement d'une implication citoyenne... Pour le retour de la nature en ville comme au jardin

Si « nature » et « ville », « urbanisme » et « campagne » furent longtemps opposés, la mise en place progressive d'une politique de gestion différenciée s'appuyant sur le « zéro phyto », et donc de gestion plus écologique des espaces publics (de la voirie, aux espaces verts en passant par les cimetières), est un des vecteurs tendant à faire disparaître cet antagonisme. Ces changements de pratiques et de gestion impactent aujourd'hui la façon de procéder, de s'organiser, de communiquer auprès des habitants, car les techniques alternatives mises en place demandent plus de temps en termes de compréhension et de résultats apparents.

S'ils peuvent encore heurter les habitants confrontés à une nouvelle vision de leur ville, de leur cimetière et de leurs espaces de vie en général, devenus subitement plus « verts » ou plus « sales » (c'est selon !), ceux-ci sont aussi de plus en plus invités à participer à l'aménagement de leur ville, de leur quartier ou de leur village.

Au travers d'actions portées par les collectivités, accompagnées par les associations ou à l'initiative des habitants eux-mêmes, les citoyens s'imposent aussi peu à peu comme des acteurs à part entière du « zéro pesticide » et d'un développement de la nature en ville.



Villes, associations et habitants : mutualiser pour mieux végétaliser « autrement »

Villes, associations et habitants: mutualiser pour mieux végétaliser « autrement »



PROJET BIODIBÂT: LE DÉPLOIEMENT D'UNE DYNAMIQUE PARTICIPATIVE ET CITOYENNE, ACCOMPAGNÉE PAR L'ASSOCIATION NORD NATURE CHICO MENDÈS (NNCM)

« BiodiBât » est un projet pédagogique participatif dont l'objectif est de renforcer la biodiversité et améliorer le cadre de vie au pied des résidences de logements sociaux principalement. Alliant l'environnemental et le social, le projet soutenu par la Fondation de France est fondé sur une coopération entre bailleurs sociaux et habitants des logements (collectifs), autour de l'aménagement en faveur de la biodiversité d'un bâtiment et/ou de ses abords avec une mise en débat des idées et des propositions d'aménagements avant la réalisation d'actions concrètes.

Deux sites ont été choisis pour expérimenter ce projet en agglomération lilloise démarré pour le premier en 2016: le quartier du Blanc Riez à Wattignies et le quartier du Pacot à Lambersart, en partenariat avec les communes et le bailleur social Vilogia. Le projet se déroule en quatre phases : le diagnostic écologique du quartier, la concertation avec les habitants, la réalisation des aménagements (nichoirs, plantation...) et enfin le suivi de la biodiversité qui s'y développe. Aujourd'hui, le projet BiodiBât se développe dans d'autres quartiers comme le quartier Moulins à Lille ou encore du nouveau Mons à Mons-en-Barœul.



Théo Melun, Chargé de mission, association Nord Nature Chico Mendes

« Ce projet a permis la création de milieux qui n'étaient pas présents dans les quartiers et qui tranchent avec l'aspect très homogène de la gestion de ces espaces à la base. On retrouve maintenant des prairies, des arbustes fruitiers, des haies d'essences locales qui sont le milieu de vie d'une faune, et d'une flore riche même en milieu urbain. Pour l'implication citoyenne, il est compliqué de pouvoir maintenir la démarche après la fin du projet sans un relais par une ou des associations locales. Mais cela peut marcher comme c'est le cas à Lambersart où les habitants viennent récolter les fruits des fruitiers et faucher la prairie de manière autonome, avec le soutien du centre social de la ville qui était impliqué dans le projet depuis le départ. »

<https://www.youtube.com/watch?v=S1ZPVV9Auhg>

Fleurir les trottoirs et les pieds de mur, végétaliser les pieds d'arbres, les façades de maisons et d'entrées d'immeubles, naturaliser les bordures de routes et les cimetières... Les habitants des centres-villes (mais aussi des villages) des Hauts-de-France sont encouragés à « redessiner » le visage de leur quartier: le « fleurissement participatif » et sans pesticide est en marche.

LILLE: UNE CHARTE « PARTICIPATIVE » POUR VÉGÉTALISER LA VILLE



Charte Végétalisons la Ville

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- à jardiner dans le respect de l'environnement,
- à choisir des végétaux adaptés à l'environnement,
- à entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public, telle est l'objectif de la ville de Lille, grâce à la signature de la Charte et l'obtention d'un « permis de végétaliser », pour ses habitants. De ce fait, la ville répond à deux objectifs conjoints: développer le « vivre ensemble » d'une part, et donner davantage de place à la nature en ville d'autre part.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public pourra ainsi être accordée par la Ville à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation: végétalisation de façades, de pieds d'arbres, jardinières ou autres formes de bacs, tuteurs...



CALAIS: UN PROGRAMME GRATUIT DE FLEURISSEMENT DES FAÇADES DE CENTRE-VILLE

À l'automne 2017, la Ville de Calais a lancé un programme gratuit de fleurissement des façades de centre-ville. Près de trois cents personnes ont répondu à cet appel. Des fleurs et des arbres vont fleurir sur les trottoirs.

« Les gens ont du mal à accepter la présence de pissenlits, de chardons, de toutes ces plantes indésirables. Alors, on mettait un peu de fleurs par-ci, par-là, pour mieux les faire accepter », explique Éric Bouton, responsable du service des espaces verts de la Ville de Calais. Une expérience a ainsi été tentée avenue Louis-Blériot, au pied des arbres. Les fleurs se sont mélangées aux mauvaises herbes et « personne ne nous a appelés pour se plaindre. »

<http://www.lavoixdunord.fr/237792/article/2017-10-10/la-ville-lance-un-programme-de-fleurissement-de-ses-trottoirs>



« Permis de végétaliser » : comment ça marche (extrait)

Le Lillois qui en aura fait la demande à la mairie aura dorénavant la possibilité de cultiver ou de faire pousser sur l'espace public. Il pourra adopter un arbre, faire pousser des fleurs au pied d'un arbre en face de chez soi ou encore donner de son temps pour entretenir une fosse ou un massif. Les murs, les sols, les bacs, les jardins partagés... tous les espaces, tous les supports sont possibles.

La ville de Lille peut prendre également en charge la création d'une fosse de plantation au pied de la façade dans laquelle vous installerez vos plantes grimpantes, arbustes, ou fleurs. Il vous faudra simplement l'accord du propriétaire et que la largeur du trottoir soit d'au moins 1m70. Un gestionnaire de votre dossier prendra rendez-vous avec vous, pour déterminer l'emplacement de la fosse.

<https://www.lille.fr/Que-faire-a-Lille/Envie-de-nature/Faites-de-Lille-votre-jardin/Le-permis-de-vegetaliser>

<https://www.youtube.com/watch?v=Pn3s1b8EmMM>





BRUXELLES ENVIRONNEMENT: UNE POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES QUARTIERS DE LA VILLE

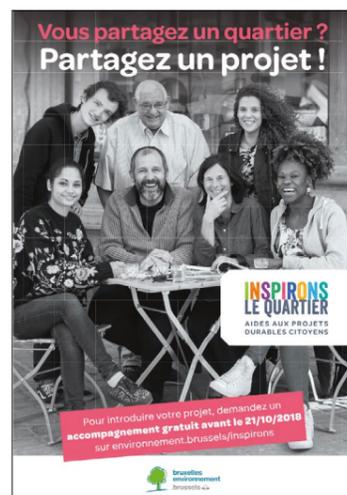
Soutenir le développement de projets collectifs durables dans les quartiers de la Ville de Bruxelles, c'est l'objectif relancé en 2016 par l'administration de la Région Bruxelles capitale: Bruxelles Environnement, à partir d'un appel à projet groupé: « Inspirons le quartier ». Ce projet, qui doit être avant tout citoyen, doit se construire pour les habitants du quartier en rassemblant les idées, les ressources, les motivations et les compétences de ceux-ci.

Les porteurs de projet doivent avoir une réelle ouverture sur le quartier et impliquer le plus grand nombre autour du projet. Le but étant de dynamiser et d'améliorer la qualité de vie du quartier en mobilisant ses habitants autour de la préservation de l'environnement et du développement durable. Plusieurs thématiques peuvent ainsi être abordées pour le projet, parmi ceux-ci: ramener la nature dans son quartier, en développant des projets de « verdurisation » de façade, en cultivant des espaces communs pour enjoliver le quartier et attirer la biodiversité, installer un composteur collectif permettant d'optimiser l'utilisation des déchets organiques du quartier ou développer un projet « zéro déchet » ou encore réaliser une série de projets sur des thématiques différentes à l'échelle de tout un quartier (« les quartiers durables citoyens »).

environnement.brussels/thematiques/ville-durable/mon-quartier/inspirons-le-quartier-lappel-projets-citoyens



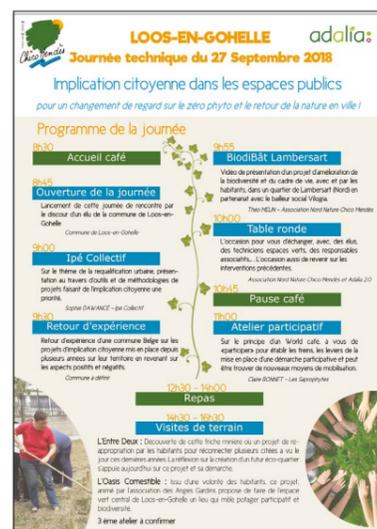
Fleurissement de pieds d'arbre – axe « quartier vert » de l'appel à projet « Inspirons le quartier » - Bruxelles Environnement



« Implication citoyenne dans les espaces publics : pour un changement de regard sur le zéro phyto et le retour de la nature en ville ».

Retour sur la journée technique « participative » organisée le 27 septembre 2018 à destination des collectivités, associations et habitants transfrontaliers des Hauts-de-France et de Wallonie, réalisée dans le cadre d'un projet Interreg France-Wallonie-Vlaanderen. Partenariats: Nord Nature Chico Mendes, Adalia 2.0 (Belgique), Ipé Collectif (Belgique), CPIE Chaîne des Terriils, Espace environnement (Belgique), Les anges jardins et Les Saprophytes, Villes de Verviers (Belgique) et Loos-en-Gohelle (62) où s'est déroulée la journée.

www.gestiondifferenciee.org/evenements/journee-technique-implication-citoyenne-dans-les-espaces-publics



NOEUX- LES-AUXI (62 – 177 HAB.) « VIVRE À LA CAMPAGNE C'EST AUSSI CULTIVER SON JARDIN ET CULTIVER LES RAPPORTS HUMAINS

C'est ainsi que s'exprime Daniel Melin, le maire de Noeux-les-Auxi, petit village rural rattaché à la communauté de communes du Ternois, signataire de la charte d'entretien des espaces publics mais surtout fédérateur d'un tissu social « rapproché » tel qu'il aime à le dire.

Ancien instituteur et maire depuis 2008, Daniel Melin se hisse en tant que défenseur du « vivre à la campagne » mais aussi du maintien d'un tissu et d'un dialogue social permanent dans sa commune avec l'objectif de pérenniser les services (Noeux-les-Auxi possède le dernier café rural du secteur) et d'encourager les actions collectives. C'est ainsi que suite au passage au « zéro phyto » en 2013, ce sont les habitants ou plutôt les habitantes, pour accompagner l'unique agent cantonnier présent 20 heures par semaine, qui ont spontanément proposé de végétaliser progressivement le village et d'entretenir avec les élèves le jardin de l'école. Un choix concerté et approuvé par l'élu et son conseil, privilégiant ainsi le bénévolat et les rapports de proximité plutôt que de faire appel à des services extérieurs.

« Les gens à partir du moment où ils ne peuvent plus assimiler les choses, ils s'en désintéressent » note Monsieur Melin. Et celui-ci de renchérir: « mutualiser peut-être... Et c'est l'avenir qui est devant nous... Mais (surtout) garder son âme ». Et garder aussi l'équilibre d'un village et l'implication « heureuse » de Francine, Denise et Martine. « Ne sont-elles pas extraordinaires » ajoute Monsieur le maire.



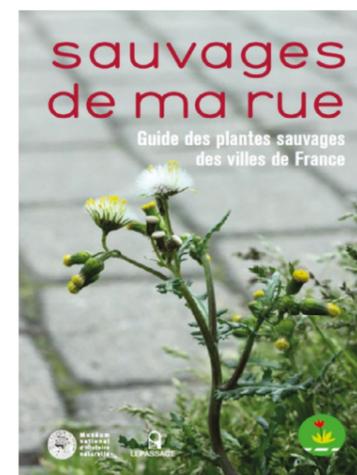
Denise Cuvillier, Martine Lagrais et Francine Petit en présence de Daniel Melin



Glycine et banc improvisé en bord de voirie

REPLAÇER LES « DÉSHÉRBANTS » PAR UNE RECONNAISSANCE SCIENTIFIQUE ET PARTICIPATIVE DE LA FLORE SPONTANÉE DES VILLES ET VILLAGES: « SAUVAGES DE MA RUE »

« Sauvages de ma rue » est un programme national de science citoyenne : c'est à la fois un projet pédagogique animé par l'association Tela Botanica, et un projet scientifique du laboratoire CESCO du Muséum national d'Histoire naturelle. Le programme « Sauvages de ma rue » a pour but de permettre aux citoyens de reconnaître les espèces végétales qui poussent dans leur environnement immédiat, sur leurs trottoirs, tout en se formant. Pour participer, c'est très simple: sur une portion de trottoir, il suffit de relever la présence d'espèces végétales parmi les 240 référencées du protocole. On vous demandera également dans quels milieux elles poussent (pieds d'arbres, fissures du trottoir, dans les pelouses, etc.). Vous pourrez ensuite envoyer vos données aux scientifiques pour faire avancer la recherche en écologie urbaine et la connaissance sur la biodiversité des villes.



tela-botanica.org/projets/sauvages-de-ma-rue



Grande-Synthe (59) : la Ville organise pour la troisième année un programme d'implication populaire « sauvages de ma rue »

« Nul besoin d'être botaniste, tout le monde peut participer via son smartphone grâce à des outils mettant ce programme à la portée des débutants. Si le printemps est la saison idéale, il est possible de communiquer régulièrement de l'évolution, c'est encore mieux ! Il suffit de musarder dans son quartier en scrutant les plantes qui poussent dans les brèches urbaines : herbes, fougères, ligneuses, plantes à fleurs, quelques 240 espèces sélectionnées poussent très fréquemment dans les rues des villes de la métropole. Trottoirs, bas de murs, pieds d'arbres, espaces engazonnés, plates-bandes, dessous de haies, bords de chemins, ronds-points. Une manière ludique d'impliquer les enfants et de les faire aimer se promener. » ⁽¹⁾



Pissenlit sur trottoir

Du fleurissement à la culture, il n'y a qu'un pas... Franchi

Cultiver les places, les cours d'immeubles, les parties de rues ou les terrains en friche, est devenu une autre façon d'aménager collectivement les espaces publics sous l'impulsion des courants agro-écologiques notamment d'outre manche. La conception de ces nouveaux « jardins partagés » et participatifs au cœur des villes s'appuie pour beaucoup sur une approche écologique à zéro pesticide, un lien social entre les habitants recréé et les fondements d'une éducation alimentaire dont l'objectif est la transmission et la redécouverte.

Initiés au départ par les municipalités et/ou par les habitants, le plus souvent regroupés en associations de quartiers ou de villages, ces jardins partagés se sont développés quelquefois dans plusieurs quartiers des villes, réglementés par une convention permettant les négociations et dialogues avec les services de la ville.



La Ville lui a apporté une aide logistique, technique, et financière en plus du 1/2 hectare concédé au rond-point du Kruysbellaert, entouré par 2 enseignes de fast food attirées par ce carrefour stratégique. Ces 5000 m² sont au cœur du ruban vert planté de 16 hectares qui entoure la ville. Un bel engagement puisque la fierté de Carole est de constater que les familles viennent et apprennent à leurs enfants comment faire pousser des légumes moyennant une adhésion annuelle de 6€/an.⁽¹⁾

Un an après l'implantation et la mise en culture du terrain à l'été 2017, « le bilan est positif » dit-elle.⁽²⁾

⁽¹⁾ Grande-Synthe, Terre nourricière – concours national du fleurissement – Août 2018 ; ⁽²⁾ Le Phare dunkerquois – 27 août 2018



⁽²⁾ Carole Coulon, présidente de l'association « La forêt qui se mange »

GRANDE-SYNTHÉ: « LA FORÊT QUI SE MANGE »



La Ville a d'emblée été convaincue d'apporter son aide et d'amplifier l'idée d'une habitante Grand-Synthoise séduite par les bienfaits que peut apporter une alimentation saine et cultivée par ses soins, à partir du concept qu'elle avait vu à Mouscron en Belgique : une « forêt comestible » où les gens peuvent aller se servir. Avec l'appui d'une cinquantaine de personnes qui y participe et épisodiquement, des collaborations fructueuses qui se sont nouées sur des actions précises avec des écoles (300 élèves de l'école Bonpain ont participé à la préparation de carrés potagers à la saint Martin) ou encore des associations. « On a même eu des partenariats avec des enseignes commerciales comme Jardiland et La grande récré ! » précise Carole Coulon, étonnée elle-même des conséquences bénéfiques de sa simple idée.



« Incroyable comestible » : une nourriture à partager dans l'espace public

A l'initiative, Les Incroyables comestibles (en anglais *Incredible Edible*) est une action communautaire lancée en 2008 par un groupe citoyen de Todmorden (ville de 15000 habitants du nord-ouest de l'Angleterre) de mise à disposition gratuite de légumes, fruits et herbes aromatiques cultivés par des citoyens bénévoles dans des espaces potagers disséminés dans la ville et accessibles à tous.



<https://www.incredible-edible-todmorden.co.uk/>

Basé sur un mouvement participatif citoyen de bien commun, l'initiative et ses relais associatifs sont désormais présents à un échelon international. L'association nationale « Incredible Edible France » est la structure nationale de facilitation et d'appui au développement du mouvement participatif citoyen en France.

<http://lesincroyablescomestibles.fr/qui-sommes-nous/>

De la théorie à la pratique, l'accompagnement du « jardinage naturel », indemne de produits pesticides, en ville comme chez soi

Dans la prolongation et en parallèle de la « charte d'entretien des espaces publics » mise en place en 2009, dans la partie sud des Hauts-de-France, ont été réfléchis et conçus par l'Union régionale des CPIE de Picardie avec l'appui de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Picardie puis Hauts-de-France, de même que le soutien du Plan Ecophyto en région, plusieurs dispositifs d'accompagnement permettant de créer du lien entre les personnels des services techniques des municipalités, les habitants et les jardiniers amateurs. L'objectif à la fois technique et d'information/formation générale que se fixait ce collectif fut d'encourager la transformation des jardins et espaces paysagers et/ou productifs en espaces et jardins naturels définitivement indemnes de produits de traitement autres que des solutions naturelles.



Un site dédié au « jardinage naturel » et animé par les CPIE de Picardie

Depuis 2013, le Rés'EAU, centre de ressources sur le jardinage naturel en Picardie, met en oeuvre des actions d'information et de valorisation d'initiatives locales sur le jardinage naturel en Picardie. C'est une aide précieuse pour pour tous les jardiniers amateurs, associations ou collectifs qui souhaitent découvrir le jardinage naturel, approfondir leurs connaissances ou les partager, cela comprend :

- La découverte d'initiatives de jardiniers amateurs pour vous inspirer ;
- le repérage d'événements près de chez vous (animations, ateliers, soirées d'échanges...);
- des ressources pertinentes sur le jardin naturel ;
- Identifier des structures pouvant vous aider au quotidien

Le Rés'EAU est aussi, pour les collectivités désireuses d'aller plus loin sur le zérophyto, un espace qui leur est spécifiquement dédié sur le site Internet. zerophyto.cpie-picardie.org



- Ce dispositif d'accompagnement citoyen mis en place depuis 2013 en Picardie est basé sur des rencontres participatives et des ateliers techniques afin de sensibiliser au plus près habitants des communes et jardiniers amateurs. Ainsi quatre temps forts consolident ce programme :

- Des soirées d'échanges qui permettent d'introduire des sujets variés liés au jardinage au naturel à l'aide d'exemples concrets à l'appui : Culture de la tomate, compostage, purins végétaux, désherbage naturel, limaces, rotation des cultures etc..

- Des ateliers pratiques d'environ 2 heures afin de tester les techniques de base et de les reproduire chez soi : taille des rosiers et petits fruitiers, fabrication de nichoirs, réalisation de mini-serres, cuisine des fanes, etc. Ces ateliers sont gratuits, sur inscription (15 participants maximum pour pouvoir apprendre à son rythme et préserver la qualité des échanges) et certains sont même spécialement conçus pour venir en famille !

- Des visites pour découvrir et s'inspirer. Chaque année, sont proposées des découvertes de jardins insolites et inspirants par bien des aspects (esthétique, récupération de matériaux, partage, ...). Ainsi les Jardins des fraternités ouvrières (Mouscron), les jardins partagés d'ECObox (Paris), le jardin de Lilith (Suzanne), ou Les Clos Joli (Brecy), ont bénéficié de visites dans ce cadre.

Initiateurs d'environnement pour les territoires, les centres permanents d'initiatives pour l'environnement - CPIE, associations labellisées et organisées en réseau, agissent pour que les personnes et les organisations (collectivités, associations, entreprises) prennent en compte les questions environnementales dans leurs décisions, leurs projets et leurs comportements, en faveur d'un développement durable.

Tous les CPIE ont deux grandes missions en faveur du développement durable :

- accompagner et appuyer les associations, les entreprises et les pouvoirs publics locaux à concevoir et mettre en œuvre des projets environnementaux ;
- réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous les publics.

Pour clore la saison annuellement un temps festif et de partage est organisé annuellement au cours duquel le mot d'ordre est l'échange et la convivialité : retour en image sur les animations proposées au cours de l'année, mur des astuces, échanges de plats à partager, de recettes, de graines, de plants...

Visites de jardins "exemplaires" Saison 2017

Les jardins de Viels-Maisons (Aisne)

Samedi 08 Juillet 2017
Accueil à 09h45 - visite de 10h00 à 12h00
Apéritif partagé à 12h00

Au chevet d'une vieille église, entourée d'un parc du XVIII^{ème} siècle et d'un château du début du XIX^{ème} siècle, une succession de jardins s'étendent à la découverte : un jardin de curé, de roses et de plantes officinales, un jardin anglais, canalisés de couleurs, puis un jardin blanc, un jardin romantique, un jardin d'eau, un jardin sauvage des hydrangées, des rhododendrons et un caltran solaire anatomiquement. Des arbres remarquables, dont une hêtre topiaire d'âge de 200 ans, illustrent l'histoire riche et ancienne de ce jardin.

Entre mai et octobre 2018
La Neuville-Garnier et Ognon (OISE)
Villeneuve-Saint-Germain et Berrieux (AISNE)
Les rendez-vous du Rés'EAU



Depuis 2014 en Picardie et 2015 en Hauts-de-France, chaque second weekend de juin, des particuliers bénévoles ouvrent gratuitement les portes de leur jardin partout en France ! <http://mon-jardin-naturel.cpie.fr/Content2.aspx?ID=207>

Les visiteurs peuvent s'informer tout en partageant sur les techniques du jardinage. L'opération mobilise des jardiniers qui sont dans une démarche respectueuse de l'environnement : ils n'utilisent ni pesticides, ni engrais chimiques.

Un objectif de l'opération est de créer du lien entre les habitants en favorisant le partage d'expériences et de techniques vers un jardinage sain et favorable à l'environnement : paillage, compostage, récupération de l'eau, utilisation d'insectes auxiliaires... sont autant de techniques simples encouragées par le jardinage au naturel et au coeur des échanges.

Pour faciliter l'organisation et la mise à disposition de documentation adéquate, les animateurs CPIE basés sur les territoires accompagnent les jardiniers amateurs volontaires pour les aider à accueillir au mieux le public et promouvoir leurs pratiques.

Depuis la mise en place du dispositif, c'est en moyenne 45 à 65 jardins amateurs qui ouvrent leurs portes annuellement au grand public en Hauts-de-France pour un cumul de 3490 visiteurs recensés au total pour le seul versant sud (départements 02-60 et 80) en juillet 2018.

Source : URCPIC Picardie



CRÉER UN RÉSEAU DE PERSONNES-RESSOURCES DE PROXIMITÉ ; « AMBASSADEURS ET AMBASSADRICES DU JARDINAGE NATUREL » EN HAUTS-DE-FRANCE

C'est l'idée du réseau des CPIE de Picardie dont l'objectif via ces nouveaux « experts » est de relayer le message du zéro phyto et des techniques du jardinage au naturel auprès de leur voisinage mais aussi du grand public lors de fêtes communales, salons ou manifestations diverses y compris dans le cadre des propres actions pilotées par les CPIE.

Pour ce faire, ils bénéficient d'une formation de cinq jours et d'une « Brouette pédagogique » qui leur permet de communiquer et d'expliquer les bonnes pratiques au jardin de façon ludique, grâce à diverses activités.



LA BROUETTE PÉDAGOGIQUE DANS LE DÉTAIL
Nomade et originale, elle est constituée de :
- Ressources sur le jardinage naturel : fiches anti-sèches, livres, atlas...
- Jeux d'animation sur les paillages, les auxiliaires, les plantes compagnes...
- Blanches d'exposition sur le jardinage naturel et la biodiversité
- Nichoirs pour décorer les stands



La charte : ses objectifs

- 1 – sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques et réduire leur usage ;
- 2 – promouvoir le jardinage au naturel et les techniques alternatives à l'utilisation de pesticides ;
- 3 – préserver la ressource en eau ;
- 4 – informer sur la problématique des plantes exotiques envahissantes et participer à la lutte contre leur propagation.



Formation de conseillers-vendeurs à Haverskerque (59)

Des collectivités ont été également partenaires de ce projet, pour accompagner les jardinerie, et communiquer localement sur la charte : la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et le SAGE Scarpe-Aval, le Touquet-Paris-Plage, sur l'ORQUE du Rombly, avec le partenariat du Contrat de baie de Canche, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, sur l'ORQUE de la vallée de l'Escrebieux, la Métropole Européenne de Lille, sur l'ORQUE des champs captants Sud-Lille, Noreade sur ses territoires ORQUE.



Outils de communication de la charte

La charte Jardinerie « Jardinez naturellement en préservant la santé et l'environnement »

Le jardinage est devenu une pratique quotidienne en France en croissance constante depuis plus d'une quinzaine d'années. C'est aussi une pratique qui s'est longtemps accompagnée d'une utilisation parfois abusive de produits phytopharmaceutiques (surdosage, pas ou peu de précautions d'emploi...) en libre accès en jardinerie ou grandes surfaces.

Même si parallèlement des techniques alternatives et un accompagnement progressif se sont mis en place pour un jardinage plus naturel, le fait est qu'en 2014, encore trop de jardiniers amateurs restaient dépendants des « pesticides » au jardin.

De ce constat est né en 2015 un partenariat entre les FREDON Nord Pas-de-Calais et Picardie, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie et la Région Hauts-de-France, afin d'orienter les jardiniers amateurs vers des techniques respectueuses de l'environnement, au travers d'une charte Jardinerie « Jardinez naturellement en préservant la santé et l'environnement ».

« Si l'objectif est bien de faire évoluer les pratiques de jardinage, et promouvoir des solutions naturelles au jardin, les jardinerie représentent alors des acteurs-clefs » **Sylvie Barois, responsable du secteur environnement – FREDON Nord-Pas-de-Calais.**

Les FREDON accompagnent les jardinerie, assurent une formation auprès des personnels, réalisent et mettent à disposition des outils de communication et promeuvent la charte.

Les jardinerie signataires de la charte ont pour objectifs de promouvoir les solutions alternatives, former au moins un conseiller vendeur, sensibiliser les jardiniers amateurs, arrêter la distribution de 10 plantes exotiques envahissantes et d'organiser un temps fort (stand, podium, animation) sur les techniques de jardinage au naturel.



En 2018, 23 magasins volontaires ont signé cette charte en NPDC et 7 étaient signataires en 2017 en Picardie, privilégiant le recours aux alternatives, grâce à une communication adaptée, et à la formation des conseillers vendeurs

2 Enseignement professionnel et entreprises paysagères : ou comment repenser la conception des espaces verts et leurs usages

L'établissement public local d'éducation et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Ribécourt-Dreslincourt (60) : «Un jardin en mouvement»



Les modules de professionnalisation locale : des outils au service du changement

Les MAP (Module d'adaptation professionnelle) ou MIP (Module d'initiative professionnelle) ou MIL (Module d'initiative locale) ont été mis en place pour faire évoluer et réagir les élèves à partir de l'apport de nouvelles techniques et apprentissages en lien avec la transition agroécologique de l'établissement. Les MAP en pratiques :
 - Bac Pro AP: « J'ai mal à la terre » fait réagir les élèves sur les problématiques environnementales et sur leur concordance avec le milieu professionnel (avec notamment un développement de la pensée et des thèses de Gilles Clément).
 - Bac Pro PH: Maraîchage biologique, et permaculture avec la mise en application des méthodes de conservation des sols et de productions maraîchères plus respectueuses de l'environnement.

Contexte: les pratiques écologiques existantes au sein de l'établissement se sont renforcées en 2010 où l'EPLEFPA s'engage pour son parc (13 ha) à être en « zéro-phyto » malgré un certain nombre de réticences au départ, car ce fut une pratique « nouvelle » et « innovante ». Le parc est ainsi le premier à être labellisé « EcoJardin », dans un but de valorisation des pratiques en place et de faire-valoir pour le territoire. En tant que « Lycée des métiers » l'établissement veut ainsi montrer son excellence en matière de mise en place et de suivi d'un cahier des charges important (aujourd'hui 97% des contraintes respectées au sein du label). Des investissements en machines ont été réalisés avec l'aide et l'implication des agents techniques, financés par la région Picardie.

Dès 2012, l'EPLEFPA est déjà une référence en termes d'éco-jardin et de « zéro-phyto », intégrée à la démarche parallèle agenda 21 de l'établissement.

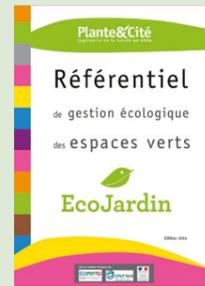
L'établissement constitué d'un Lycée, d'un CFA-UFA, d'un CFPPA ainsi que d'une exploitation horticole s'implique sur son territoire par le biais de formations aux entreprises et collectivités, mais également par la mise en place de stages courts et de bancs d'essais (pour que des élèves de 4^e et 3^e puissent découvrir les formations et le parc).



Grégory Marquet Directeur de l'EPLEFPA

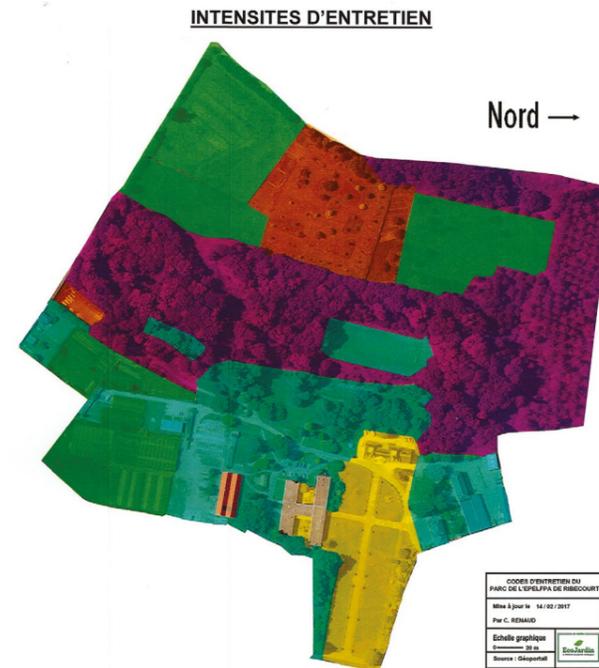
« Sur le parc, tous les apprenants font partie intégrante de la démarche écologique, puisque ce sont eux qui en TP, avec les enseignants et formateurs, conçoivent, aménagent, gèrent, entretiennent les 13 ha. Ils sont donc pleinement dans le « zéro phyto » et dans les politiques de gestion différenciée mises en place ».

Jean-Philippe Blangis, agent EPLEFPA
 « En 2008-2009, 7500 plants d'annuelles étaient mis en place dans le parc ; en 2018 nous n'en avons plus que 400 »



Le label EcoJardin est un outil de communication et de reconnaissance développé par « Plante & Cité » à destination du public, des équipes d'entretien et des élus. Les principes de base du label sont les suivants :
 - un label par site, qui s'assure toutefois que le gestionnaire du site est bien engagé dans une démarche globale de gestion écologique ;
 - des audits réalisés par des organismes externes compétents et indépendants et basés sur des grilles d'évaluation communes ;
 - l'engagement dans une démarche d'amélioration continue.
<http://www.label-ecojardin.fr/>
label-ecojardin

GESTION DIFFÉRENCIÉE DE L'ENSEMBLE DU FONCIER DE L'ÉTABLISSEMENT EN FONCTION DES ZONAGES ET SPÉCIFICITÉS D'ENTRETIEN (LABEL «ECO-JARDIN»)



	Dénomination	Végétation
	Aspect très soigné	Végétaux horticoles, zones des savoir faire horticoles
	Aspect propre	Végétaux majoritairement horticoles végétation spontanée maîtrisée tolérée
	Aspect rustique	Végétation spontanée - caractère naturel du site
	Aspect naturel	Plantes locales indigènes et plantes cultivées
	Zone de production	

REGARD SUR L'ENTRETIEN DES ZONES PAYSAGÈRES DE L'ÉTABLISSEMENT PAR JULIEN RENARD, HIER ÉTUDIANT EN BTS AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, AUJOURD'HUI ENSEIGNANT



Julien Renard, enseignant

« Durant cette formation de 2 ans (2012-2014), j'ai appris à concevoir, dessiner, penser, aménager et surtout réfléchir sur et pour l'environnement, par une conception raisonnée et appréciable des espaces naturels (...). C'est donc dans un environnement déjà très porté sur le développement durable que nous avons réfléchi avec l'aide de nos formateurs sur la mise en place d'un plan de gestion différenciée avec un zonage des zones et un travail sur des intensités d'entretien. (...) Durant cette formation, j'ai vu beaucoup de choses évoluer dans le parc, au niveau des pratiques plus respectueuses, au niveau des affichages pour les zones, et au niveau de la valorisation de ce qui avait été fait par les apprenants (mini-jurys pour présentations des rendus...).

En 2018, les formateurs et enseignants oeuvrent ensemble sur le parc, et les pédagogies sont empreintes de la transition écologique. Les travaux pratiques (TPs) mélangent apprentis/scolaires, formateurs/enseignants. Nous travaillons ensemble à l'entretien, et nous nous réunissons tous les lundi matin dans un pôle aménagement où se rencontrent les intervenants techniques en aménagements paysagers et les agents. Elle nous permet (à l'image des projets semainiers en BTS) de caler notre semaine et notre planning de travaux pratiques. »

« Depuis plus de 8 ans, l'EPLEFPA œuvre à la promotion et la valorisation de pratiques paysagères et horticoles durables à destination des apprenants, des professionnels, des mairies et autres institutions. Une orientation stratégique forte, inscrite dans son projet d'établissement qui a mis fin à l'utilisation des produits phytosanitaires sur notre parc paysager tout en contribuant au développement de pratiques alternatives. »

Gregory Marquet



« Les aménagements éphémères constituent (aussi) une belle vitrine de savoirs techniques mais aussi écologiques et durables de l'établissement. » Ici l'aménagement de sculptures végétales « Ode au vivant » par les élèves de terminal Bac Pro aménagements paysagers sur le site de la DRAAF Hauts-de-France.

L'UNEP (Union nationale des entreprises du paysage) au cœur des changements

REPENSER LA CONCEPTION DES ESPACES VERTS ET ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES COMPÉTENCES

La diminution ou l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ne sont efficaces que s'ils sont intégrés dans une gestion durable des espaces verts, telle que la gestion différenciée. Pour autant les différents retours d'expérience sont unanimes sur le fait que celle-ci implique une modification tant de ses objectifs que des techniques et des moyens à mettre en œuvre.

Les professionnels du paysage constatent que la mise en œuvre des pratiques alternatives est facilitée lorsqu'elle est anticipée dès la phase de conception. Il s'agit de repenser la façon de concevoir les espaces verts.

Cette anticipation permet ainsi de réfléchir dès l'amont aux moyens disponibles pour l'entretien et la gestion (..)

Face aux nouvelles méthodes et façons de concevoir et entretenir les jardins et les espaces verts, le besoin de formation des professionnels du paysage est plus important. Au delà d'exprimer un simple besoin de formations aux pratiques alternatives, la profession souhaite acquérir des compétences leur permettant d'avoir une vision systémique : (connaissance du végétal, des techniques, du contexte pédoclimatique...).

On le voit, la gestion alternative nécessite des compétences et connaissances plus approfondies sur certains outils ou méthodes.

Source : « Guide pratique des entreprises du paysage » – mise à jour UNEP – Septembre 2017



**INVITATION
JOURNÉE TECHNIQUE**

chaque
jardin
compte

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

La réglementation phyto : quelles alternatives pour les entreprises du paysage ?

Mardi 3 novembre 2015 dès 9h30 à Roye (80)

Des formations régionales en faveur de l'intégration de la biodiversité et de la réglementation phytosanitaire



Formation « La Biodiversité ou comment diversifier vos projets paysagers »

Cher Contreño,

2010... Année de la biodiversité...
Oui, mais comment communiquer auprès du public cette notion incontournable et essentielle ?
Comment faire de la biodiversité un enjeu majeur pour tous ?
Comment favoriser la biodiversité ?

Et si les paysagistes devenaient les ambassadeurs de ce concept ?
A l'image du yin et du yang, un point d'équilibre...
Qui fait que l'on accepte les adventices et qu'on apprécie les espèces horticoles ?
Que l'on se repaie de la vision du héraison...
Que nos yeux se ferment à l'apparition des limaces...
Que l'on écoute l'abeille butiner les fleurs...
Que l'on respire enfin un air pur où fleurit bon le parfum des roses, plutôt que celui des fongicides...

2011 sera-t-elle l'année où la biodiversité sera omniprésente ?
Pour agir, venez-vous informer, vous former et devenir cet ambassadeur de la biodiversité ?

L'Unep Nord / Picardie vous propose une formation sur la biodiversité élaborée spécialement pour les adhérents de l'Unep par notre partenaire Genech Conseil.
Cette formation de 9 jours – les 23 juin, 29 septembre et 30 septembre – est axée autour d'échanges, d'exemples concrets et de mises en situation... Le but étant de permettre aux participants d'adapter le savoir à leur entreprise.
Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par le FAFSEA.

Paroles et initiatives d'entrepreneurs

« FLEURIR AUTREMENT ET DURABLEMENT AVEC LES VIVACES »

C'est à partir de conférences régionales, et d'une analyse économique et environnementale, que V. Chombard dévoile les principes d'une substitution des plantes annuelles et des traitements phytosanitaires. C'est par une utilisation durable et à moindre coût des plantes vivaces dans les massifs floraux qu'il intervient en Hauts-de-France.

Quelques rendez-vous remarquables : 27 Mars 2014 – Méricourt (62) - Semaine du développement durable; 3 novembre 2015 - Roye (80) – Journée technique UNEP Nord-Picardie; 9 Juin 2016 Saint-Valery-sur-Somme (80) – journée thématique « Objectif zéro phyto » URCPIC Picardie; Septembre 2018 – Compiègne (60) : « Fleurir autrement avec les plantes vivaces »; 21 février 2019 - Santes (59) : « Végétal horticole et fleurissement ».

Mais l'établissement de production, selon l'entrepreneur, est d'abord le terrain d'expérience ainsi que le postulat pédo-climatique des observations, et cela depuis 1991.

Quelques années après sa création, l'établissement passe en « zéro phyto » selon plusieurs phases :

- 1996 et 1997 avec zéro insecticide et zéro fongicide chimique;
- 2007, ou après plusieurs années de désherbage manuel chronophage, le paillage de surface apparaît sur les conteneurs puis en 2010 sur les godets. « Cela ne résout pas tout mais apporte un plus indéniable » note V. Chombart.

Aujourd'hui, l'établissement produit chaque année 900 000 godets en 2000 variétés et 400 000 conteneurs en 1200 variétés. L'eau d'arrosage et de pluie est recyclée sur place pour l'arrosage des plantes. L'établissement est chauffé grâce aux plaquettes de bois. Un tri est effectué soigneusement à partir de tous les déchets y compris les terreaux. Pour 2019, l'entreprise postule pour une qualification « refuge LPO ».



Vincent Chombard – Pépiniériste et spécialiste en plantes vivaces à Hombleux (80)

D'après vous, peut-on dire que l'accroissement du marché de la vivace en collectivités soit intervenu avant ou après le 1er janvier 2017 ?

En réalité, il est bien antérieur à l'échéance de la loi Labbé du 1^{er} janvier 2017, car de nombreuses communes et de nombreux jardiniers ont pris les devants par conviction, pour former les agents et communiquer auprès des riverains. Attendre le dernier moment c'est céder à la panique.

Comment les communes perçoivent-elles ce changement de pratiques (vivaces en remplacement d'annuelles et absence de produits phyto), n'y a-t-il pas encore des réticences au changement ?

Les réticences au changement de pratiques ne sont pas du fait de l'utilisation des vivaces dans les massifs, mais plutôt liées au facteur humain : incompréhension entre les agents et les élus, manque d'accompagnement, peur de l'échec. On peut très bien avec des moyens financiers modestes, et une tolérance aux petits défauts, réussir la transition aisément.

Quelle est la comparaison économique que l'on peut retenir entre une plantation effectuée avec 100% d'annuelles et à l'inverse une autre réalisée avec 100% de vivaces ?

Dans un tableau comparant un massif d'annuelles -bisannuelles et un massif de plantes vivaces planté pour 5 ans, on note que le second est 6 fois moins cher et demande 4 fois moins de travail. Ce qui ne signifie pas qu'on peut l'abandonner à lui-même, mais qu'il permet de consacrer du temps et de l'énergie à l'observation et la compréhension de votre site.

Comment percevez vous aujourd'hui ces changements ?

Soyez convaincu que les enfants d'aujourd'hui ne seront pas les pollueurs de demain et mettez cela en pratique. Promenez-vous toujours avec une loupe et observez avec eux, un insecte, un fruit, une fleur. On respecte toujours ce que l'on admire.



Travaux sous serre à la pépinière – Hombleux – mars 2019



Actipaysage est engagée depuis sa création en 2002 pour accompagner ses clients vers des démarches de développement durable, un changement des pratiques opéré pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts en « zéro phyto ».

« Cela est inscrit dans nos valeurs qui sont le respect de l'homme, le respect de l'environnement, la recherche de l'excellence, la recherche de l'harmonie... Ainsi que dans notre politique qui nous pousse à promouvoir et proposer des solutions alternatives à nos clients » précise Denis Everaere entrepreneur à Zudausques (62).

Les démarches et l'engagement de l'entreprise auprès de ses clients se traduisent par des actions concrètes :

- proposer la mise en place d'une gestion différenciée (dès 2007);
- l'engagement dans une démarche de certification Iso 9001 et 14001;
- proposer la démarche zéro phyto chez les clients engagés dans un processus de certification ISO 14000;
- proposer des solutions d'assainissement non collectifs par filtres plantés de roseaux (2011) en partenariat avec Aquatiris;
- proposer une alternative en éco-pâturage pour des sites le permettant (2015);
- sensibiliser le personnel aux mutations en cours avec de l'information et de la formation sur la permaculture.





Denis Everaere, entrepreneur paysager

« Néanmoins, cela ne se fait pas sans mal » concède Denis Everaere. « Quelques difficultés restent présentes comme :

- accepter d'avoir un gazon qui n'est pas un gazon Anglais...
- accepter de voir des adventices pendant un certain temps ;
- changer les méthodes de travail de nos collaborateurs (le retour à la binette est très compliqué) ;
- retour en arrière chez certains clients qui n'acceptent pas cette évolution ;
- pratiquer le zéro phyto sur une zone d'activité lorsque les entreprises présentes sur cette zone demandent à leur prestataire d'entretenir avec des désherbants (...).

« La conception d'aménagement en vue d'un entretien en « zéro phyto » est aujourd'hui relativement simple dans le sens où nous disposons d'une palette végétale de couvre sols et de paillage très large. Nous disposons aussi de formations et de bases techniques pour accompagner cette démarche y compris désormais sur des concepts plus novateurs tels que la permaculture. Ce qui est possible en horticulture doit le devenir en entretien des espaces verts ».




PLUS DE 75% DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE (2018) EST AUJOURD'HUI RÉALISÉE EN «ZÉRO PHYTO».

Accompagner les formateurs et professionnels du paysage pour des pratiques de gestion écologique des espaces verts indemnes de produits phytosanitaires



STOPPHYTOS! VERS DE NOUVELLES PRATIQUES! Les 8 thématiques de l'outil « STOP phyto »

- 1- Les produits phytosanitaires : généralités
- 2- Environnement et produits phytosanitaires : les impacts
- 3- Impacts sur la santé humaine
- 4- Réglementation autour des produits phytosanitaires
- 5- Alternatives au désherbage chimique
- 6- La gestion différenciée
- 7- Communiquer ?
- 8- Biodiversité et nature en ville

160 personnes issues majoritairement d'établissements scolaires et Centres de formation (55 %) et de collectivités (21 %), ont pu bénéficier de la présentation de l'utilisation de l'outil dans le cadre de 2 journées d'information réalisées les 15 et 27 septembre 2016 dans les lycées agricoles de Tilloy-les-Mofflaines (62) et du Paraquet à Cottenchy (80). De ces journées ont découlé fin 2016 et début 2017, sept interventions « prise en main » en établissements scolaires et centres de formation professionnelle auprès de personnels enseignants et leurs classes (120 élèves et apprenants); interventions renouvelées en 2018 sur demandes. « Un travail fabuleux. Félicitations à tous ceux ayant contribué à ce travail... »; « un outil pédagogique très riche... »; « l'outil proposé est pertinent sur le fond et très agréable à utiliser... »

PROJET « PAYSAGES ET JARDINS DURABLES »

En 2018, les FREDON Nord Pas-de-Calais et Picardie ont établi un partenariat avec des syndicats d'entreprises du paysage, dont l'UNEP, des ESAT du Pas-de-Calais, la CCI de l'Oise, et ont sensibilisé sur le projet des collectivités qui peuvent être relais de l'opération (Noreade, CAPEB). L'objectif du projet est d'accompagner les professionnels du paysage pour qu'ils sensibilisent leurs clients aux risques liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (risques pour la santé et les milieux aquatiques), de certaines plantes horticoles exotiques envahissantes, et aux techniques de gestion alternatives.

Ceux-ci représentent en effet des acteurs et des vecteurs d'information et de changements auprès de leur clientèle, dont les jardiniers amateurs, mais également les collectivités, et les entreprises. Cependant et de façon générale, ils n'ont ni le temps ni toujours les outils adéquats pour sensibiliser ces publics aux techniques alternatives au jardin et aux espèces exotiques envahissantes. Ce projet commun Hauts-de-France a été soutenu par les Agence de l'Eau Artois-Picardie et Seine- Normandie, ainsi que la Région Hauts-de-France. Quatorze professionnels du paysage (ESAT et entreprises) se sont engagés en 2018 dans cette démarche et ont participé à une formation d'une journée, sur la gestion différenciée, et la biodiversité.

« STOP PHYTO » : UN OUTIL PÉDAGOGIQUE AU SERVICE DES FORMATEURS ET PROFESSIONNELS

L'outil «STOP Phytos» a été créé par l'association Nord Nature Chico Mendes dans le cadre des appels à projet communication 2016 et 2017 du plan Ecophyto II. Il vise à former les futurs professionnels des espaces verts (étudiants, personnes en formation...). S'il s'adresse principalement aux formateurs et professeurs, il reste ouvert également aux professionnels du paysage. Cet outil pédagogique et ludique est disponible gratuitement en ligne. Il se décline en huit thématiques. <http://www.nn-chico-mendes.org/nos-actions/la-mission-gestion-differenciee/outil-stop-phytos>



Thématique 8 : Biodiversité et nature en ville

Théo Melin Chargé de mission NNCM
 «L'outil vient de changer de forme. Il est accessible désormais sous la forme d'un site internet dédié et téléchargeable. Fin 2018, il a été mis à jour et présente des quizz pour se tester sur les différentes thématiques abordées. Aujourd'hui, avec l'arrêt d'utilisation des produits phyto pour les particuliers, nous sommes en cours de création de la suite de l'outil pour les particuliers. Il reprendra certaines thématiques de l'outil « pro » et mettra à disposition les informations liées au jardinage au naturel ».



DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS À LA PERMACULTURE : LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS DU LYCÉE AGRICOLE DE COULOGNE (62)

L'établissement (à proximité de Calais) dispose de 10 ha de fonciers et d'équipements spécifiques en horticulture et en espaces verts. Depuis plusieurs années il a su développer une gestion différenciée de ses espaces par la création de jardins naturels et à thèmes, bénéficiant de la visite et du partenariat de la ville locale référente: Grande-Synthe (59). Mais c'est en fonction de ses outils de production horticoles et maraîchers: serre (1200 m²), tunnels (dont mobiles) et parcelle maraîchère (1ha), que l'établissement dès 2015 a fait le choix d'une transition permacole dans ses formations et sa production complémentaire en 2015.



Isabelle Sauvage, directrice adjointe

« La permaculture nous a semblé être l'orientation la plus cohérente au projet d'établissement du Lycée de Coulogne. La communauté éducative a pris conscience de l'importance de prendre soin du vivant avec la non utilisation des produits phytosanitaires depuis 2014 et le non travail du sol, mais aussi de protéger nos écosystèmes en favorisant la biodiversité (mise en place des haies avec des essences locales, rotation des cultures, associations de plantes, un couvert permanent), d'apprendre à produire des fruits et légumes de qualité sur des petites surfaces, de privilégier les circuits de commercialisation les plus courts possibles (approvisionnement en partie de notre société de restauration et vente directe sur l'établissement). Un apprentissage de ces concepts à nos apprenants est devenu essentiel. »

Conférences publiques sur réservation

JOURNÉE DE L'AGROÉCOLOGIE au LYCÉE AGRICOLE DE COULOGNE le vendredi 17 mai 2019

Renouons avec la biodiversité

Programme de la matinée : 9H à 12H30

Thème abordé : la valorisation des couverts végétaux par des troupeaux et éco-pâturage.



Lycée de Coulogne
RD 943 - 62137 COULOGNE
Tel : 03.21.46.14.60

Coulogne formation: agroécologie et permaculture au menu des collectivités et entreprises du paysage.

Deux formations de 3 jours par session ont pu être réalisées depuis 2016. Une entreprise du paysage (Actipaysage – Zudausques, 62) a décidé de sensibiliser ses salariés et d'orienter leurs pratiques et leurs prestations, et ainsi insuffler des méthodes alternatives indemnes de pesticides auprès de sa clientèle, pour la gestion de leurs espaces paysagers et jardins.

Des entrepreneurs du paysage, des animateurs d'association, des particuliers avec un projet professionnel bien défini ont aussi profité de l'offre de façon individuelle.

Enfin, des associations de jardins ouvriers participent aux journées de l'agroécologie et se forment à la démarche afin d'initier les principes au niveau de leur commune.

« L'approche globale de la permaculture, l'appréciation d'un sol vivant et les associations de plantes sont essentiels à la gestion naturelle de nos jardins potagers et paysagers! »



Séance de comptage de vers de terre

L'établissement participe depuis 3 ans à la journée de l'agroécologie. Un programme variable d'une année sur l'autre, de la conférence aux visites guidées, permet aux professionnels et au grand public d'échanger. Cette journée est préparée avec le partenariat du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale, l'APAD 62, le CEDAPAS et les apprenants à partir d'animations.

3 Agriculture et villes en transition: l'implication agricole dans la cogestion des espaces publics

Et l'animal réintégra la ville

Initiée au milieu des années 70, la pratique de l'éco-pâturage se développe en France de manière exponentielle depuis le début des années 2000.

Alors que les animaux furent exclus progressivement des villes à compter de la deuxième moitié du XIX^e siècle, la réintroduction d'une méthode d'entretien des espaces paysagers à l'aide d'animaux patrimoniaux et à forte adaptabilité, trouve les raisons de son succès dans sa capacité à répondre aux enjeux sociétaux émergents: préservation de l'environnement (dont les pratiques « zéro phyto ») et de la biodiversité des espaces publics, création et renforcement des liens sociaux avec la population, réintégration d'une forme d'élevage en milieu urbain.

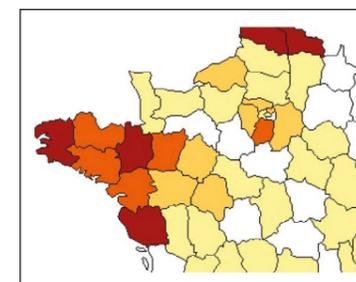
Selon l'étude menée par l'association nationale « Entretien Nature & Territoire » de nouveaux programmes d'éco-pâturage apparaissent chaque année en France. En 2015, environ 500 collectivités et organismes privés utilisant cette méthode alternative d'entretien de leurs espaces paysagers étaient recensés ⁽¹⁾.

La région Hauts-de-France est l'une des premières, à avoir développé cette technique, grâce – notamment – à son conservatoire des espèces animales régionales qui est opérationnel depuis près de 30 ans, Centre régional de ressources génétiques - Villeneuve d'Ascq (59).

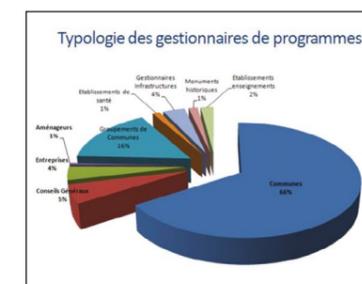
www.enrx.fr/Ressources-genetiques/Le-Centre-regional-de-ressources-genetiques-CRRG



Quartiers d'été pour les vaches de race locale « Rouge flamande » à Grande-Synthe (59)



Répartition et densité des programmes d'éco-pâturage dans le Nord et l'Ouest de la France en 2015 ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Enquête sur les programmes d'éco-pâturage en France menée par l'Association Entretien Nature & Territoire en 2015

En 2017, dans le cadre conjoint de la mission et du pôle « gestion différenciée », l'éco-pâturage a fait l'objet en Hauts-de-France et Wallonie de journées techniques transfrontalières organisées par l'association Nord Nature Chico Mendes (côté français) avec le partenariat des villes de Mouscron (Belgique) et Marquette-lez-Lille (59).



Journées techniques transfrontalières
Belgique - France

Eco-pâturage dans les espaces publics : pourquoi et comment ?

24 avril 2017 à Mouscron
et 25 avril 2017 à Marquette-lez-Lille



Entretien Nature & Territoire : une association au service des acteurs du territoire

L'association intervient auprès de différents acteurs pour présenter la pratique de l'éco-pâturage: établissements scolaires, colloques, salons, etc.



Journée technique éco-pâturage – Marquette-lez-Lille (59) – 25 Avril 2017

Depuis 2009, l'association est centre de ressources dédié à la pratique de l'éco-pâturage. Elle développe depuis 2009 des rencontres nationales sur le thème de l'éco-pâturage.



L'association se consacre également à l'accompagnement de porteurs de projets dans l'étude technique, économique et juridique des projets de même que la réalisation d'audits sur sites.

entretien-nature-territoire.fr

Entreprises, éleveurs et collectivités: une démarche croisée pour une gestion écologique des villes et des espaces publics



L'éco-pâturage extensif s'inscrit dans une démarche de développement durable des collectivités et présente plusieurs avantages :

Un entretien à moindre coût économique

- prestations de débroussaillage et d'entretien des espaces naturels sensibles, espaces verts urbains ou de zones d'activités économiques ;
- interventions sur des sites difficilement accessibles aux engins.

Un mode de gestion écologique

- réduction du bilan carbone ;
- maintien et développement de la biodiversité : végétation diversifiée, insectes pollinisateurs, oiseaux ⁽¹⁾ ;
- lutte contre les espèces végétales invasives (renouée asiatiques...);
- suppression des déchets de tonte tout en fertilisant naturellement les sols ;
- lutte contre les nuisances sonores des engins mécaniques.

Une amélioration du cadre de vie

- création de lien social avec la population.

⁽¹⁾ Les périodes d'éco-pâturage sont adaptées aux besoins de la faune et de la flore locales pour permettre notamment la nidification de certaines espèces d'oiseaux ou le développement de plantes protégées (orchidées...).

Le choix du bétail doit être adapté au milieu pour ne pas dégrader les sols, et le nombre de bêtes doit être déterminé en fonction de la surface de la parcelle (la charge en bétail est exprimée en Unité Gros Bovin (UGB) par hectare : Vache laitière = 1, Ovin = 0,1).



Mise en place du troupeau par l'éleveur Serge Duvivier - Wimille (62)



WIMILLE (62 - 4091 HAB.)

En 2016, le choix politique de la commune de Wimille (Pas-de-Calais) s'est porté sur la mise en place d'un mode de gestion en écopâturage d'une parcelle communale de 1,72 ha qui n'était plus entretenue et difficile d'accès, en bordure de route. Via son partenariat avec le Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale, la commune a pu conventionner avec un éleveur local de moutons boulonnais (race locale dont le cheptel, protégé, est en cours d'extension) qui recherchait une parcelle pour son troupeau. D'un périmètre de 575m dont 140m déjà clôturés, cette parcelle a généré un faible coût d'investissement pour la commune (cloture + abri = 1805 € TTC) et 98 heures de main-d'œuvre.



Échange avec Benoit Lemaire, conseiller délégué au développement durable

Pourquoi avoir souhaité intégrer de l'éco-pâturage sur la commune ?

La commune de Wimille dispose de nombreux espaces publics qui nécessitent un entretien. Cette technique de gestion alternative est essentielle pour éviter la fermeture des milieux et la perte de biodiversité qui joue un rôle primordial dans les écosystèmes. Cette démarche permet de créer une dimension sociale en créant un lien entre l'Homme et la Nature et économique en permettant de réduire l'entretien mécanique et en permettant le développement économique d'une exploitation agricole.

Pourquoi avoir privilégié un partenariat avec un éleveur plutôt que de passer par une entreprise spécialisée ?

Dans une période où l'élevage souffre, certains éleveurs ont des besoins de surfaces pour pouvoir vivre. Il était tout naturel de nouer un partenariat avec un éleveur proche de la commune qui est en plus engagé dans la défense d'une race locale : le mouton du boulonnais.

-Quelle est pour la commune la plus-value qui ressort de ce contrat passé avec un éleveur ?

Ce contrat est gagnant-gagnant. Pour l'éleveur, il permet de trouver de nouvelles surfaces en herbe pour son troupeau et pour la commune la présence de moutons redonne un sens au paysage en créant un lien entre les animaux et la population et par ailleurs une économie financière en réduisant les interventions mécaniques sur les sites pâturés.

-Quel est le retour des habitants sur cette expérience ?

Tous les retours sont positifs avec le souhait de voir développer d'autres endroits où il serait plus facile pour les enfants d'être à proximité des animaux.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD (60 - 52 COMMUNES - 30000 HAB.)

Un territoire intégré dans quatre bassins hydrologiques et concerné par quatre SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). L'éco-pâturage à la communauté de communes du Plateau Picard est une initiative récente (2016) et qui s'appuie sur un partenariat entre l'intercommunalité et un éleveur local. Il concerne deux terrains en régie directe mis à disposition et scindés en parcelles. L'investissement est limité et ne concerne que les clôtures (filets électrifiés) et un abri.



Fabrice Lecuyer - responsable espaces verts à la communauté

« Nous utilisons cette méthode en interne, uniquement sur des surfaces qui appartiennent à la collectivité : terrains clos avec présence d'un point d'eau, et présence humaine, principalement sur le site de la petite enfance de St Just en Chaussée et sur le site de l'espace de Baynast situé au Plessier sur St Just. Nous avons divisé en quatre parcelles de 500 m carrés environ les terrains afin de pouvoir réaliser une rotation cyclique en laissant successivement les animaux paître deux ou trois semaines durant. Cette méthode nécessite une surveillance journalière, afin de voir si les animaux sont en bonne santé et ne manque de rien.

Le partenariat avec un éleveur du territoire (M. Pollet) est survenu suite à une réunion concernant les techniques alternatives aux produits phytosanitaires organisée dans la commune de résidence de l'éleveur (le Plessier-sur-Bulles). Suite à cet échange, M. Pollet a accepté de nous mettre gracieusement à disposition un lot de moutons pour la période estivale, deux ou trois mois environ selon les années.. Nous avons passé un simple accord verbal avec l'éleveur pour une mise à disposition gratuite. Cet échange de bon procédé permet à l'éleveur de profiter de nos zones de pâturage pour un petit lot de moutons. Pour la communauté de communes le seul investissement concerne les clôtures électriques (batterie), et éventuellement la construction d'un abri en l'absence de zone naturelle de refuge.

En ce qui concerne les retours des habitants et collègues qui travaillent sur les sites concernés ils sont tous favorables et approuvent cette pratique. Ils attendent le retour des moutons chaque année avec enthousiasme. La collectivité tire un avantage certain de ce partenariat. L'intégration de l'éco-pâturage nous permet de promouvoir nos méthodes et notre approche écologique qui intègre la biodiversité et qui s'avère être un excellent support de communication pour notre collectivité. »



Laetitia Vandamme - Chargée de communication et d'animation

« L'éco-pâturage est très apprécié et n'a que des avantages. En termes de charge de travail et de confort, pour les agents chargés de l'entretien des espaces verts, l'écopâturage évite la production et l'évacuation de déchets verts. Il épargne aux équipes techniques le bruit, les vibrations et la dangerosité des machines. De plus, avoir la charge d'un troupeau permet de développer de nouvelles compétences valorisantes et agréables, avec le sentiment de travailler en accord avec leurs convictions écologiques de jardinier. L'éco-pâturage est aussi utile à préserver la biodiversité locale. Il favorise une grande hétérogénéité de la flore locale. De surcroît, les déjections des animaux jouent un rôle fertilisant puissant. Mais c'est également du côté des collègues que l'enthousiasme est perceptible : voir et entendre des animaux paître à côté de sa fenêtre de bureau est une chance que beaucoup nous envient ! »



Les conservatoires des espaces naturels de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais créés en 1989 et 1994, sont des associations à but non lucratif, reconnues d'intérêt général. Leurs objectifs sont la protection et la valorisation du patrimoine naturel. Ils gèrent à eux deux plus de 370 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 12022 hectares d'espaces. Les Conservatoires y préservent la faune, la flore et les paysages des Hauts-de-France en coopération avec leurs partenaires locaux et territoriaux dont les communes, les regroupements de communes ainsi que les éleveurs.

C'est sur le principe de l'éco-pâturage que les conservatoires mettent à disposition des éleveurs, et en liaison avec les communes, les espaces naturels jugés sensibles tels que les coteaux calcaires où l'entretien s'effectue sur une durée limitée et à faible densité d'animaux.



Sur les hauteurs de Fouquénies (60), cinq chèvres et un âne fournis par un éleveur ont pris possession dès avril 2018 de la « butte Montmille », pour un séjour de quelques mois. Objectif du conservatoire de Picardie : débroussailler 9 ha de terrain laissés en friche et retrouver un milieu naturel en vue d'un classement en zone Natura. Les chèvres, en s'attaquant à l'écorce des arbres, défrichent le terrain bien plus rapidement que des humains ne pourraient le faire, « Il y a tellement de broussailles qu'ils auraient à peine fini une partie du terrain que l'autre serait à refaire » précise le maire, Jean-Louis Chatelet. Cela coûte bien moins cher, puisque la commune ne s'occupe que de la sécurité des animaux et de leur fournir l'eau. « On travaille avec des éleveurs qui font du lait ou de la viande. On convainc aussi certains particuliers de prêter leurs animaux », explique Coralie Morel, chargée de mission Oise au conservatoire. La présence de ces animaux est un signal pour le grand public. « Nous sensibilisons les passants puisqu'il y a souvent des panneaux explicatifs autour des terrains ».

source : Camille Pineau - Courrier Picard - 21/04/2018

PATURECO: UNE ENTREPRISE DU PAYSAGE EN TRANSITION... ANIMALE



Si l'entreprise de paysage de Paul Van Quickenborne (Vert azur) à Sainghin en Mélançois (59) s'est dotée depuis plus de cinq ans d'une activité connexe d'éco-pâturage à partir de la ferme familiale d'Orchies (59), c'est que la demande de la part notamment des gestionnaires d'infrastructures et des communes s'accroissaient. De ce fait, l'entreprise a répondu à plusieurs marchés publics : – ce fut notamment le **Conseil départemental du Nord** depuis 2015 dans le cadre d'une prestation d'entretien de l'enceinte de bassins de rétention par l'éco-pâturage (au sud de Cambrai) s'inscrivant dans le cadre de « la politique départementale de développement durable et de recherche de techniques alternatives d'entretien des espaces verts plus respectueuses de l'environnement ». Environ 6 hectares répartis sur 6 bassins allant de 1000 m² à 19000 m² à fortes déclivités furent concernés avec un pâturage tournant.

– Puis **Voie navigable de France (VNF)** qui confie en 2017 à l'entreprise le soin de clôturer (filets électrifiés) et pâturer les abords du canal de l'Escaut (Valenciennes – 59), du canal d'Aire (Robecq-62), de la Lys (St-Venant-62) et de la Deûle (Loos-en-Gohelle - 59) sur des surfaces de 2000 m² et un total de 16000 m². Objectif premier : éradiquer progressivement les plantes envahissantes (renouée du Japon principalement) et entretenir les berges. Plus récemment, la **commune de Lallaing (59)** dans un choix politique d'éco-pâturage urbain doublé d'une animation pédagogique, a confié à l'entreprise l'entretien de 7 parcelles pour un total de 30 000 m² de 2018 à 2020.

Paul Van Quickenborne « paysagiste - éleveur »
« L'entreprise souhaitait diversifier ses activités et offrir une réponse à des problématiques de gestion plus écologiques des milieux. L'éco-pâturage est très complémentaire de notre activité actuelle (nous réalisons les clôtures, abris, débroussaillages préliminaires et autres travaux associés). Les marchés publics représentent la moitié en termes de nombre de sites et les 2/3 en termes de chiffre d'affaires générés en 2018. La part du chiffre d'affaires de l'entreprise avoisine les 10% en 2018. Pour l'avenir proche, nous envisageons l'embauche d'un berger pour le suivi des animaux et l'aménagement d'une nouvelle bergerie »



Entretien dans l'enceinte d'un bassin de rétention



Entretien de berges



Entretien en milieu urbain

Agriculture et écologie... C'est aussi possible en ville !

DES FERMES ALIMENTAIRES... POUR REMPLACER DES FRICHES

Roubaix (59 – 96 412 hab.)

Comment produire le plus de légumes et de protéines animales, sur peu d'espace possible, avec le moins d'argent et de carbone et à partir de 9000 m² de friche industrielle en plein quartier urbain et un bâtiment désaffecté de 7000 m² ?

C'est le défi que se sont lancés les porteurs du projet de la **Ferme circulaire du Trichon à Roubaix**.⁽¹⁾

Le projet se situe à l'angle des rues Sébastopol et Soubise, sur l'ancien site Nollet, qui fabriquait du matériel électrique. Le parking de l'ancienne friche Nollet est déjà partiellement reconverti en jardin communautaire par des habitants du quartier : « le jardin du Trichon ». D'ici 4 ou 5 ans, la ferme urbaine circulaire devrait y prendre place, sur les 6500 m² d'espace au total, et produire des fruits et légumes, mais aussi un espace de nature accessible en ville.

Il s'agit à la fois de créer une vraie ferme, un vrai lieu de production alimentaire mais aussi de redonner vie à un quartier en cœur de ville. L'ambition de ce projet-totem est d'être reproductible. « Nous avons un projet de maraîchage intensif en ville, avec des adhérents. Le but est d'impliquer le quartier », détaille **Vincent Boutry, de l'UPC (université populaire et citoyenne)**, partenaire du projet avec d'autres dont Pierre Wolf, un ancien journaliste déjà créateur de la coopérative Baraka, à la fois restaurant et « fabrique de biens communs ».

www.monprojetpourlaplanete.gouv.fr/media/default/0001/01/ec6c3005165663eec3c3e113d37e3db1a995f6d1.pdf

Grande-Synthe (59 – 23 294 hab.)

La ville de Grande-Synthe, avec l'appui de ses partenaires, a lancé au printemps 2018 son 1^{er} appel à candidatures dans le cadre du projet de « fermes urbaines multiservices ». Cette démarche a permis d'aider à l'installation de trois porteurs de projet en maraîchage biologique et en circuits courts de proximité sur une zone de 8,6 hectares de terres cultivables. En février 2019, un deuxième appel à candidatures a été lancé sur une superficie de 5 hectares. L'objectif est d'identifier deux nouveaux maraîchers qui pourraient rejoindre le projet dès l'été 2019. Ce projet de « fermes urbaines multi-services », qui se développera à terme sur plusieurs sites à l'échelle de la commune, s'inscrit dans le cadre d'un partenariat large avec la SAFER, Bio en Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture, le lycée agricole de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Confédération Paysanne, les Ateliers du Littoral Dunkerquois, l'AFEJI et la couveuse d'entreprise de l'association A Petits PAS. Par ailleurs, un magasin de vente directe devrait voir le jour à l'été 2019 sur le site de la ferme déjà investie (« Ferme du Prédembourg »).

www.ville-grande-synthe.fr/ville-durable/etudes-et-innovations/transition-ecologique-et-alimentation/

Les trois fonctions principales du projet :

- Une production maraîchère biologique sur des surfaces limitées (de 2 à 3 hectares) en circuit court de proximité, et dans la perspective d'approvisionner en partie la restauration collective locale.
- Un volet formation/qualification aux techniques agricoles alternatives en coopération avec le lycée agricole de Dunkerque (en vue de former sur le terrain et accompagner à la création d'activité agricole).
- Une fonction pédagogique tout public autour de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable.

⁽¹⁾ Le 6 novembre 2018 a eu lieu la signature officielle de la charte de co-construction de la ferme urbaine du Trichon avec la Mel, la Ville de Roubaix et 9 acteurs (porteurs de projets marchands ou non, organisme scientifique et de conseil) : Partenord, Eurasanté Euralimentaire, le Collectif Les Paysans urbains du Trichon, Upc, El'cagette Roubaix groupement d'achat citoyen, MinusFarm, le collectif des micros-brasseurs, Autrement qu'ainsi habitat écologique partagé. D'autres acteurs, porteurs de projet comme institutionnels, s'annoncent.



DES RUCHES « COMME MARQUEURS DE BIODIVERSITÉ » DOUAI (59 – 39 657 HAB.)



On constate que la gestion des espaces verts plus respectueuse de l'environnement a favorisé l'éclosion de plantes sauvages en ville. Cette volonté de toujours améliorer la qualité du cadre de vie se double du souci de développer la biodiversité. La ville de Douai a ainsi choisi d'installer des ruches gérées par des apiculteurs. Désormais elle assure aussi la formation de certains agents et une sensibilisation dans les écoles. 57 ruches, d'environ 50000 abeilles chacune, sont implantées sur différents sites de la ville.

Les abeilles, qui butinent de manière efficace dans un rayon de quelques 3 km, ont à disposition les 20000 m² de fleurs de la ville, riches en nectar et pollen, entretenues sans pesticide.

Frédéric Chéreau Maire de Douai

« Si les abeilles sont chez elles à Douai, c'est d'abord en tant que marqueurs de biodiversité. Les élus de la Ville tiennent à ce que les espaces verts n'aient pas uniquement une fonction esthétique, mais aussi une fonction de réservoir biologique et un véritable rôle social. »

Source : Ville de Douai - Direction des jardins et du cadre de vie - Candidature au label villes et villages Fleuris - Mai 2017

Bibliographie

PARTIE 1

Plan Ecophyto 2018 de réduction des usages des pesticides 2008-2018 – Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 10 septembre 2008.

Accord - Cadre relatif à l'usage professionnel des pesticides en zones non agricoles – Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Pêche, 3 septembre 2010.

Plan Ecophyto II – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 20 octobre 2015.

Produits phytopharmaceutiques: quelles utilisations en 2017 et 2019 ? – DRAAF Haut-de-France (avec le concours de la DRIAAF Ile de France et des Fredons Picardie et Nord-Pas-De-Calais), mars 2018.

Focus N°18: le biocontrôle : quels apports en 3 ans ?, Ecophyto PIC – Ph.Delval & O.Ligot, 2018.

Utilisation des produits phytopharmaceutiques, Rapport CGAAER – Alexis Delaunay, Catherine Mir, Clémence Marty-Chastan, Erik Rance, Didier Guériaux, Robert Tessier, décembre 2017.

Bilan des contrôles conjoints Loi « Labbé » AFB/SRAL – AFB-DRAAF Hauts-de-France, 2018.

PARTIE 2

Paysages et entretien des cimetières – Recueil de fiches repères et actions pour la réhabilitation écologique et paysagère des cimetières – S. Larremendy, C. Gutleben, P. Laille, Plante & Cité - Angers, 2017.

Les cimetières ruraux de la Somme – Chloé Bonder, CAUE de la Somme, avril 2013.

Réduire l'usage des herbicides en cimetière (annexe 3) – Fredon Picardie, 2013.

« Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces communaux – Objectifs Zéro phyto » Programme d'actions commune d'Ableiges – ECO'Logic, septembre 2016.

Cimetières enherbés au service du zéro phyto – démarches et exemples en Normandie – Romain Debray, Alexandre Dudouble, Agence régionale de l'environnement de Normandie, avril 2018.

La gestion différenciée: Méthodologie de mise en œuvre – Fiche de synthèse – B. Chassaing - Plante et Cité - Angers, 2014.

Le plan de désherbage, fiche technique – Pauline Laille, Maxime Guérin, Denis Edeline - Plante et Cité - Angers, 2013.

Guide des alternatives pour l'entretien des espaces publics – Pour se passer des produits phytosanitaires » – (ouvrage réalisé avec le concours du Ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'Agence Française de la Biodiversité dans le cadre du Plan Ecophyto II) FREDON Bretagne, édition 2018.

Conseils pratiques aux collectivités, Guide méthodologique de la gestion différenciée – CAUE de la Vendée, 2^e édition, 2015.

Espaces verts: tous en route vers le zéro phytos – Repères Périodique d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté n°75, juillet 2018.

Conception écologique d'un espace public paysager – Guide méthodologique de conduite de projet - S. Larramendy, S. Huet, A. Micand, D. Provendier - Plante & Cité - Angers, 2014.

Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces communaux – Objectifs Zéro phyto - Programme d'actions commune de La Drenne – ECO'Logic, mars 2017.

Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces communaux – « Objectifs Zéro phyto » - Programme d'actions commune de Martigny – ECO'Logic, mars 2018.

Plan de gestion différencié des espaces communaux de Villers-l'Hôpital 2018-2023 – CPIE Val d'Authie, 2018.

PARTIE 3

Grande-Synthe Terre nourricière – concours national du fleurissement – août 2018.

Techniques alternatives de gestion des espaces verts - guide pratique – UNEP, septembre 2017.

Entretien Nature & Territoire. Le rôle sociétal de l'éco-pâturage.

Eco-pâturage commune de Wimille – Ville de Wimille, 2017.

Candidature au label des villes et villages fleuris – Ville de Douai, Direction des jardins et du cadre de vie, mai 2017.

Crédits photos

COUVERTURE

Démonstration de matériel de désherbage, Ville de Caix (80) – DRAAF HDF

Éco-pâturage - parc de Chantilly (60) (4^e de couverture) – FREDON Picardie

PARTIE 1

p.7 *Centre ville Abbeville (80)* – DRAAF HDF

p.10 *Schéma évolution réglementation* – DRAAF HDF / *Symbole Biocontrôle et piège à phéromone* – Ecophyto PIC

p.12 *Traitement au glyphosate* – AFB Compiègne / *Graphes anomalies Collectivités et JEVJ* – DRAAF HDF

p.14 *Graphe Collectivités et assimilées signataires* – Bassin Artois-Picardie – DRAAF HDF

p.15 *Carte communes et intercommunalités signataires charte EEP, Bassins AP& SN, 2009-2016* – DRAAF HDF

p.16 *Panneau d'information* – FREDON Picardie / *Graphe collectivités et assimilées signataires* – Bassins AP & SN – 2017-2018, DRAAF HDF

p.17 *Carte communes et intercommunalités signataires charte EEP, Bassins AP& SN* – 2017-2018, DRAAF HDF

p.18 *Désherbeur mécanique sur cellule – Drouvin-le-Marais (62)* – FREDON NPDC / *Jachère fleurie, Proville (59)* – Léonard Sapia, Proville

p.20 *Remise des trophées « Terre saine »* – extrait vidéo, MTES / *Carte labels « Terre saine » Hauts-de-France* – DRAAF HDF

PARTIE 2

p.22 *Allée pavée - Péronne (80)* – FREDON Picardie / *Tonte différenciée – commune de l’Oise* – FREDON Picardie

p.23 *Différents types de binettes* – FREDON Picardie /*Balayeuse - Méharicourt (80)* – FREDON Picardie

p.24 *Désherbeur mécanique sur cellule* – FREDON NPDC / *Désherbeur air chaud – / Eco-paturage - parc de Chantilly (60)* – FREDON Picardie / *Massif de vivaces – Longuenesse (62)* – FREDON NPDC / *Massif paillé, Arques (62)* – FREDON NPDC / *Broyeur (80)* – FREDON Picardie

p.25 *Réciprocateurr – mairie Tracy le Val (60)*

p.26 *Rénovation de joints sur voirie* – FREDON Picardie / *Végétalisation naturelle d'un trottoir - Bray-sur-Somme (80)* – FREDON Picardie

p.27 *Cimetière de Cormeilles-en-Vexin (95)* – DRAAF HDF

p.28 *Sénateur Labbé* – (extrait vidéo) PNR Vexin-Français / *Traitement en cimetière* – Pauline LAILLE 2009, Plante & Cité / *Schéma Trame générale de la composition d'un cimetière rural* – CAUE 80 / *Cimetière de Gouy (76)* – 1930, Henri GADEAU DE KERVILLE / *Cimetière de Gouy (76)* – 2011, Damien LEVILLAIN

p.29 *Cimetière de Saint-Riquier (80)* – DRAAF HDF / *« Ruine de Rome »* – FREDON NPDC / *Désherbeur thermique gaz flamme directe* – DRAAF HDF

p.30 *Houe maraichère* – FREDON NPDC / *Réciprocateur* – FREDON Picardie / *Combiné multifonction* – FREDON Picardie / *Affiche et panneau d'information* – Ville de Longueau

p.31 *Cimetière de Longueau (80)* – Ville de Longueau / *Photos montage cimetières d’Ableiges (95) et Cormeilles-en-Vexin (95)* – ECO’Logic

p.32 *Schéma végétalisation d'un cimetière rural* – CAUE 80 / *palette végétale* (six photos) – DRAAF HDF

p.33 *Cimetière de Lucy-le-Bocage (02)* – FREDON Picardie / *Cimetière de Barisis-aux-Bois (02)* – FREDON Picardie / *Cimetière de Rethonde (60)* – CAUE 60 / *Cimetière de Proville (59)* – FREDON NPDC

p.34 *Cimetière d'Ivry-le-Temple (60)* – DRAAF HDF / *Cimetières (ancien) de Grande-Synthe (59)* – Ville de Grande-Synthe / *Cimetière de Veteuil (95)* – PNR Vexin-Français

p.35 *Cimetière de Sainte-Anne à Waterloo* – Réseau Wallonie nature / *Panneau cimetière nature & schéma* – Réseau Wallonie nature

p.36 *Visite d'un site géré en gestion différenciée, Arques (62)* – FREDON NPDC

p.37 *Végétation spontanée en ville - Lille (59)* – FREDON NPDC

p.38 *Diagnostic des pratiques* – FREDON NPDC / *Réunion présentation de la démarche* – FREDON NPDC

p.39 *Schéma Arbre de décision type* – FREDON NPDC / *Exemple de zone à risque élevé de transfert de produits* – FREDON NPDC / *Exemple de carte de plan de désherbage* – FREDON NPDC

p.40 *Fauchage tardif à Lille (59)* – FREDON NPDC

p.41 *Arques (62)* – FREDON NPDC / *Schéma Enjeux* – URCAUE Pays-de-la-Loire

p.42 *Schéma Étapes*– FREDON NPDC

p. 43 *Sissonne (02)* – FREDON Picardie / *Exemple de carte de classification des espaces d'une collectivité* – FREDON Picardie

p.44 *Commune de la Drenne 2017 et photo-montages* – ECO’Logic / *Commune de la Drenne 2018* – DRAAF HDF / *Photos montage - Commune de Martigny (60)* – ECO’Logic

p.45 *Schéma Classement des pelouses en fonction des pratiques d'entretien, Commune de Villers-l’Hôpital (62)* – CPIE du Val d’Authie / *Schéma PGD en image* – FREDON Picardie et NPDC

p.46 *Formation d'agents territoriaux, Lewarde (59)* – FREDON NPDC / *Formation interne à Proville (59)* – Léonard Sapia, Proville

p.47 *VVF, Commune de Longuevilette (80)* – Comité régional du tourisme et des Congrès HDF

p.48 *Journées de partage d'expériences Ecophyto-FREDON , St Laurent Blangy (62) - Cuincy (59) - Loos en Gohelle (62)* – FREDON NPDC

p.49 *Affiche Journée « Objectifs zéro phyto » - Désherbage alternatif et gestion des cimetières* – URCPIE Picardie / *Journée « Objectifs zéro phyto », Saint-Valery-sur-Somme (80)* – DRAAF HDF

p.50 *Panneau de communication (conception FREDON Picardie)* – FREDON de Picardie

p.51 *Sensibilisation de la population, Englos (59)* – Ville d’Englos / *dessins d'enfants, Proville (59)* – Léonard Sapia - Proville / *Panneau de communication, Longueau (80)* – FREDON Picardie

p.52 *Symbole et guide pratique zéro phyto* – PNR de l’Avesnois / *1^{ère} page Lettre d'info n°4* – FREDON NPDC / *pages de couverture, brochure de la série de films « Villages en herbes » et guide « Habiter un village en herbe »* – PNR Vexin Français

p.53 *Partage d'expériences entre collectivités d'un territoire* (trois photos) – FREDON NPDC

p.54 *Brigade verte (CCPS) en action avec une balayeuse, et Fleurissement en pied de mur, commune de la CCPS (59)* – CCPS et FREDON NPDC

p.55 *Communication, Halle au sucre, CUD* – FREDON NPDC

p.56 *Implantation de vivaces Ivry-le-Temple (60)* – DRAAF HDF

p.57 *Visite de terrain - ORQUE Férin* – CAD

p.58 *Sentier techniques alternative* – SMOA / *Marais de Sacy labellisé en 2017 site RAMSAR* – SMOA / *carte de localisation* – SAGE Oise-Aronde

p.59 *Ruelle de Barbery (60)* – PNR Oise Pays de France

PARTIE 3

p. 61 *Pissenlit sur trottoir* – FREDON Picardie

p.62 *Végétalisation- quartier du Blanc Riez à Wattignies* – Centre social du Blanc Riez / *Projet Biodibât* (extrait vidéo) – NNCM

p.63 *Glycine sur façade* – Ville de Lille

p.64 *Travaux fleurissement pied d'arbre, Bruxelles (B)* – Ipé collectif / *Affiche « Inspirons le quartier »* – Bruxelles environnement / *Affiche journée technique implication citoyenne Loos-en-Gohelle (62)* – NNCM

p.65 *Maire de Noeux-les Auxi (62) et personnes ressources* – DRAAF HDF / *Banc improvisé- Noeux-les-Auxi* – DRAAF HDF / *Affiche « Sauvages de ma rue »* – Tela Botanica / *Pissenlit sur trottoir* – FREDON Picardie

p.66 *« La forêt qui se mange » : Jardin partagé et groupe scolaire* (deux photos) – Ville de Grande-Synthe / *Carole Coulon, présidente, Le phare dunkerquois, Todmorden (A)* – Ipé collectif

p.68 *Panier avec arrosoirs* – URCPIE Picardie / *Bienvenue dans mon jardin au naturel* » (extrait vidéo) et *groupe sur jardin* – UNCPiE / *Brouette pédagogique* – URC-PIE Picardie

p.69 *Formation-Haverskerque (59), outils de communication et carte NPDC* – FREDON NPDC

p.70 *Parc de l’EPLFPA de Ribécourt-Dreslincourt (60)* – EPLEFPA Ribecourt-Dreslincourt / *affiche Label Eco-jardin* – Plante et Cité

p.71 *Schéma gestion différenciée foncier* – EPLEFPA / *Sculptures végétales, Ribécourt-Dreslincourt* – DRAAF HDF

p.73 *Serre pépinière de V. Chombart, Hombleux (80)* – DRAAF HDF

p.74 *Acti-paysage photos* (trois photos) – D. Everaere, Acti Paysage

p.75 *Fiche conseils* – FREDON NPDC / *extrait outil « STOP Phyto »* – NNCM

p.76 *Serre permacole Lycée agricole de Coulogne (62)* – DRAAF HDF / *Séance pédagogique* - LPA Coulogne

p.77 *Vaches rouge flamande* – Ville de Grande-Synthe / *Carte et graphe éco-pâturage, Journée technique et affiche journée nationale éco-pâturage* – Nature Entretien & Territoires / *Affiche journée technique éco-pâturage espaces publics* – NNCM

p.78 *Wimille (62), et mise en place d'une troupe d'ovins* – Ville de Wimille

p.78 *Le Plessier-sur-Saint-Just, et troupe d'ovins* – CCPP

p.80 *Troupeau d'ovins sur pelouse calcaire* – Conservatoire des espaces naturels de Picardie / *Troupe d'ovins en pâturage sous lignes haute tension* – Vert Azur - Paturéco / *Entretien enceinte de bassin de rétention d'eau, berges et milieu urbain* –Vert Azur - Paturéco

p.81 *Photo aérienne Roubaix (59)* – Ville de Roubaix / *Ruchers* – Ville de Douai (59)

